



Siège social : 16, rue de Monceau, 75008 Paris

PROSPECTUS DEFINITIF

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission des actions Nexans au Premier Marché d'Euronext Paris SA, et de l'offre à prix ouvert et du placement global d'actions Nexans par Alcatel

COB

VISA DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Par application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus définitif le visa n° 01-773 en date du 12 juin 2001. Ce prospectus a été établi par Nexans et par Alcatel et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Des exemplaires du présent prospectus définitif sont disponibles, sans frais, auprès de Goldman Sachs International et de la Société Générale ainsi qu'au siège social d'Alcatel, 54, rue La Boétie, 75008 Paris ou au siège social de Nexans, 16, rue de Monceau, 75008 Paris.

Les notices légales ont été publiées au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 25 mai et du 11 juin 2001 et feront l'objet d'une notice complémentaire qui sera publiée le 15 juin 2001.

Coordinateurs Globaux et Chefs de File

Goldman Sachs International

SG Investment Banking

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Chapitre I RESPONSABLES DU PROSPECTUS DEFINITIF, DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS	
1.1 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DEFINITIF	6
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS DEFINITIF	6
1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
1.3.0 Commissaires aux comptes titulaires	6
1.3.1 Commissaires aux comptes suppléants	6
1.3.2 Attestation des commissaires aux comptes	7
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	8
Chapitre II CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION	9
2.1.0 Titres dont l'admission est demandée	9
2.1.1 Pourcentage du capital dont l'admission est demandée	9
2.1.2 Date prévue pour la première cotation et les premières négociations	9
2.1.3 Libellé des actions au Premier Marché et systèmes de règlement- livraison	9
2.1.4 Diffusion des titres et détermination de leur prix	9
2.1.4.1 Modalités de diffusion des titres	9
2.1.4.2 Modalités de fixation du prix	10
2.1.4.3 Répartition du capital	10
2.1.5 Service des titres et service financier	10
2.1.6 Etablissements financiers introducteurs	11
2.1.7 Charges relatives à l'introduction	11
2.1.8 Renseignements concernant les actions existantes émises depuis moins de 12 mois	11
2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	11
2.2.0 Cadre de l'opération	11
2.2.1 Prix — Modalités de vente et de paiement — Frais	11
2.2.1.1 Prix de l'Offre	11
2.2.1.2 Modalités de souscription	11
2.2.1.2.1 OPO	11
2.2.1.2.2 Placement global	12
2.2.1.3 Modalités de paiement	12
2.2.1.4 Frais	12
2.2.2 Montant de la cession et produit net	12
2.2.3 Placement à l'étranger	12
2.2.4 Période de souscription	12
2.2.5 Modalités de règlement — livraison — Inscription en compte	13
2.2.6 Garantie	13
2.2.7 But de l'opération	13
2.2.8 Engagements de conservation	13
2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE	13
2.3.0 Droits et obligations attachés aux actions	13
2.3.1 Négociabilité des actions	14
2.3.2 Mode d'inscription en compte	14
2.3.3 Régime fiscal	14
2.3.3.1 Résidents fiscaux français	14
2.3.3.1.1 Actionnaires personnes physiques détenant des actions de Nexans dans leur patrimoine privé	14
2.3.3.1.2 Actionnaires personnes physiques détenant des actions de Nexans dans leur patrimoine privé et réalisant des opérations de bourse à titre habituel	16

	<u>Pages</u>
2.3.3.1.3 Actionnaires personnes physiques ayant inscrit des actions de Nexans à l'actif de leur bilan commercial ..	16
2.3.3.1.4 Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés	16
2.3.3.2 Non-résidents	17
2.3.3.2.1 Dividendes	17
2.3.3.2.2 Plus-values	17
2.3.3.2.3 Droits d'enregistrement	17
2.3.3.2.4 Impôt de solidarité sur la fortune	18
2.3.3.2.5 Droits de succession et de donation	18
2.3.4 Date de cotation et de négociation	18
2.4 PLACE DE COTATION	18
2.5 TRIBUNAUX COMPETENTS	18
Chapitre III RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT NEXANS	19
3.1.0 Dénomination sociale et siège social	19
3.1.1 Forme juridique et législation applicable	19
3.1.2 Date de constitution et durée de la Société	19
3.1.3 Objet social	19
3.1.4 Consultation des documents juridiques	20
3.1.5 Exercice social	20
3.1.6 Répartition statutaire des bénéfices	20
3.1.7 Assemblées générales	20
3.1.8 Franchissement de seuils	21
3.1.9 Droit de vote	22
3.1.9.1 Droit de vote double	22
3.1.9.2 Limitation des droits de vote	22
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	22
3.2.0 Modifications du capital et des droits attachés aux actions	22
3.2.1 Acquisition par Nexans de ses propres actions	22
3.2.2 Capital social à la date de livraison des actions	23
3.2.3 Capital autorisé mais non émis	23
3.2.4 Titres non représentatifs du capital	26
3.2.5 Autres titres donnant accès au capital	27
3.2.6 Tableau d'évolution du capital de Nexans depuis sa constitution	27
3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	28
3.3.0 Actionnariat de Nexans et répartition des droits de vote préalablement à la date de règlement-livraison des actions objet du présent prospectus définitif	28
3.3.1 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de Nexans — Pacte d'actionnaires — Autres accords avec l'actionnaire cédant	28
3.3.2 Organigramme de la Société	30
3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE	31
3.5 DIVIDENDES	32
3.5.1 Politique de distribution	32
3.5.2 Délai de prescription	32
Chapitre IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE NEXANS	
4.1 PRESENTATION GENERALE	33
4.1.0 Bref historique et évolution de la structure	33
4.1.0.1 Historique	33
4.1.0.2 La Réorganisation	34
4.1.1 Présentation générale des activités	35
4.1.2 Les avantages concurrentiels	37
4.1.3 Stratégie	37

	<u>Pages</u>
4.1.4 Le marché du câble	38
4.1.4.1 Principaux segments de marché	38
4.1.4.2 Tendances historiques et perspectives d'avenir à moyen terme	39
4.1.5 Principaux produits de l'industrie du câble	40
4.1.6 Description des activités par division	41
4.1.6.1 Division Fils Conducteurs	41
4.1.6.2 Division Energie	43
4.1.6.3 Division Télécom	47
4.1.6.4 La Distribution	50
4.1.7 La fabrication	50
4.1.8 Les clients et les services clients	51
4.1.9 Matières premières	52
4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	52
4.3 FACTEURS DE RISQUES	53
4.3.1 Risques liés à l'activité de Nexans	53
4.3.2 Risques liés à la création de Nexans et aux relations avec Alcatel	55
4.3.3 Risques liés à l'industrie du câble	56
4.3.4 Risques liés à l'Offre	59
4.4 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	59
4.5 RESSOURCES HUMAINES	60
4.6 ENVIRONNEMENT	61
4.7 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	62
4.7.1 Recherche et développement	62
4.7.2 Principaux investissements	63
4.7.3 Restructuration	64
Chapitre V PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE NEXANS	
5.1 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'ACTIVITE	65
5.1.1 Généralités	65
5.1.2 Comptes combinés historiques	65
5.1.3 Comptes combinés pro forma non audités	65
5.1.4 Evolution de l'environnement	66
5.1.5 Effet du prix des métaux non ferreux (cuivre et aluminium)	67
5.1.6 Résultats pro forma non audités des activités	69
5.1.6.1 Résultats par division	69
5.1.6.2 Chiffre d'affaires net par secteur géographique	69
5.1.6.3 Exercices clos au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999	69
5.1.6.4 Exercices clos au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1998	72
5.1.7 Trésorerie et ressources financières	75
5.1.7.1 Capacité d'autofinancement	75
5.1.7.2 Trésorerie d'exploitation	75
5.1.7.3 Trésorerie d'investissement	75
5.1.7.4 Trésorerie de financement	76
5.1.7.5 Endettement net	76
5.1.8 Passage à l'euro	76
5.1.9 Gestion des fluctuations des taux de change et des devises	76
5.1.10 Autres risques de marché — Gestion des risques	77
5.1.10.1 Généralités	77
5.1.10.2 Risques liés au cuivre et aux autres métaux	77
5.1.11 Modification des normes comptables	79
5.2 COMPTES COMBINES PRO FORMA NON AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2000, 1999 ET 1998	80
5.2.1 Comptes de résultats combinés pro forma non audités des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998	80
5.2.2 Bilans combinés pro forma non audités aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998	81

	<u>Pages</u>
5.2.3 Tableaux des flux de trésorerie combinés pro forma non audités aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998	82
5.2.4 Variation de l'actif net combiné pro forma non audité aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998	83
5.2.5 Notes annexes	84
5.2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés pro forma non audités aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998	105
5.3 COMPTES ANNUELS AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2000, 1999 ET 1998 ..	107
5.3.1 Bilan des comptes annuels de Nexans aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998 (anciennement Atalec)	107
5.3.2 Compte de résultat des comptes annuels de Nexans des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998	108
5.3.3 Annexes aux comptes annuels de Nexans au 31 décembre 2000 (extraits)	108
5.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels audités au 31 décembre 2000	114
5.3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2000	115
Chapitre VI ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE NEXANS	
6.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION	117
6.1.1 Le Conseil d'administration	117
6.1.2 La Direction générale	118
6.1.3 Comités du Conseil d'administration	120
6.1.4 Censeurs	120
6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE OU DANS UNE SOCIETE CONTROLEE PAR OU QUI CONTROLE LA SOCIETE	120
6.2.1 Rémunération/avantages des dirigeants pour le dernier exercice clos (au niveau du groupe)	120
6.2.2 Options conférées aux organes d'administration et de direction sur les titres de capital de la société	120
6.2.3 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration	120
6.2.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction	120
6.3 INTERESSEMENT DU PERSONNEL	120
6.3.0 Contrats d'intéressement et de participation	120
6.3.1 Options conférées au personnel sur des actions de la société	121
Chapitre VII EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	122
GLOSSAIRE	125
ANNEXE	128

CHAPITRE I

RESPONSABLES DU PROSPECTUS DEFINITIF, DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS

1.1 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DEFINITIF

Monsieur Gérard Hauser, Président du Conseil d'administration de Nexans et Monsieur Serge Tchuruk, Président du Conseil d'administration d'Alcatel.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS DEFINITIF

“A notre connaissance, les données du présent prospectus définitif sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Nexans et de ses filiales, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.”

Gérard Hauser
Président du Conseil d'administration
de Nexans

Serge Tchuruk
Président du Conseil d'administration
d'Alcatel

1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.3.0 Commissaires aux comptes titulaires

BARBIER FRINAULT ET AUTRES

41, rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine, représenté par Alain Gouverneyre.

Date du premier mandat : Assemblée générale ordinaire du 21 février 2000.

Date du mandat actuel : Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2005.

ERNST & YOUNG AUDIT

4, rue Auber
75009 Paris, représenté par Jean-Claude Lomberget.

Date du premier mandat et du mandat actuel : Assemblée générale mixte du 17 octobre 2000.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2005.

1.3.1 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pascal MACIOCE

41, rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine.

Date du premier mandat : Assemblée générale ordinaire du 21 février 2000.

Date du mandat actuel : Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Jacques RIGO

4, rue Auber
75009 Paris.

Date du premier mandat et du mandat actuel : Assemblée générale mixte du 17 octobre 2000.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2005.

1.3.2 Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nexans et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'admission de valeurs mobilières à la cote du Premier Marché de la Bourse de Paris.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité des Présidents des Conseils d'Administration de Nexans et d'Alcatel. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 1998 et 1999 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par Barbier Frinault et Autres — Arthur Andersen, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par Barbier Frinault et Autres — Arthur Andersen et Ernst & Young Audit, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes combinés pro forma pour les exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000 établis sous la responsabilité du conseil d'administration de Nexans et présentés dans les prospectus ont fait l'objet d'un examen limité selon les normes de la profession applicables en France. Au terme de cet examen limité qui a fait l'objet d'un rapport inclus aux pages 105 et 106 du présent prospectus, nous avons conclu que les conventions retenues dans les comptes combinés pro forma constituent une base raisonnable pour présenter les effets de la rétroactivité de la création de la société Nexans comme si la société avait été créée au 1^{er} janvier 1998 et que leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes combinés historiques. Les comptes combinés pro forma ont été établis à partir des comptes combinés historiques.

Les comptes combinés historiques établis conformément aux principes comptables applicables en France aux 31 décembre 1998 et 1999 ont fait l'objet d'un audit par Barbier Frinault & Autres — Arthur Andersen selon les normes de la profession applicables en France. Les comptes combinés historiques au 31 décembre 2000 ont fait l'objet d'un audit par Barbier Frinault & Autres — Arthur Andersen et par Ernst & Young Audit selon les normes de la profession applicables en France. Les comptes combinés historiques ont été certifiés sous réserve de l'absence, dont la raison est détaillée en Note 23, de notes annexes aux comptes historiques combinés des exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000.

Dans le rapport sur les comptes combinés pro forma non audités aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000, sans remettre en cause notre opinion sur les comptes combinés historiques, nous avons attiré l'attention des actionnaires sur :

- la note 1k aux comptes combinés pro forma précisant les changements de mode d'évaluation et de présentation des provisions pour pensions et indemnités de départ en retraite, intervenus au 1^{er} janvier 1999 ;
- la note 1 aux comptes combinés pro forma précisant les changements comptables consécutifs à la première application des « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés », intervenus au 1^{er} janvier 1999.

Les informations trimestrielles figurant dans le Chapitre VII du prospectus ont fait l'objet des diligences prévues par la norme 5-107 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes intitulée « Documents adressés aux actionnaires ».

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus définitif.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 juin 2001
Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN

Alain Gouverneyre

ERNST & YOUNG AUDIT

Jean-Claude Lomberget

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Frédéric Vincent

Nexans

16, rue de Monceau

75008 Paris

Téléphone : 01 56 69 84 00

frederic.vincent@nexans.com

CHAPITRE II

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur ses activités de télécommunication, Alcatel a procédé à la vente de 17 500 000 actions de Nexans, soit environ 70 % des actions et des droits de vote de Nexans. Cette cession fait l'objet du présent prospectus définitif. Les actions ont été offertes au public en France dans le cadre d'une offre à prix ouvert et ont fait également l'objet d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France.

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION

2.1.0 Titres dont l'admission est demandée

Nexans a demandé l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris SA, de 25 000 000 actions ordinaires existantes, entièrement libérées, de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 euro par action.

2.1.1 Pourcentage du capital dont l'admission est demandée

Les actions dont l'admission a été demandée représentent la totalité du capital de Nexans et l'intégralité des droits de vote qui leur sont attachés.

2.1.2 Date prévue pour la première cotation et les premières négociations

La première cotation de toutes les actions existantes sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA aura lieu le 12 juin 2001, et les négociations débuteront le 13 juin 2001.

2.1.3 Libellé des actions au Premier Marché et systèmes de règlement-livraison

Libellé : Nexans

Code ISIN : FR0000044448

Code SICOVAM : 44 44

Mnémonique : NEX

Code commun Clearstream Banking / Euroclear : 013017697

Nexans a demandé l'admission de ses actions aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA, de Clearstream Banking et d'Euroclear System. Ses actions seront éligibles au Service à Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris SA à compter du 13 juin 2001.

2.1.4 Diffusion des titres et détermination de leur prix

2.1.4.1 Modalités de diffusion des titres

Conformément aux Nouvelles Règles du Marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché — Livre II, la diffusion des actions Nexans dans le public a été réalisée dans le cadre d'une offre (l'"Offre") composée de :

- une offre à prix ouvert en France (l'"OPO"), par un syndicat d'établissements financiers dirigé par Goldman Sachs International et la Société Générale,
- un placement global (le "Placement Global"), par un syndicat d'établissements financiers dirigé par Goldman Sachs International et la Société Générale et comportant un placement international auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du Securities Act de 1933.

Il a été décidé d'affecter à l'OPO 22,5 % du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'Offre avant exercice de l'Option de Sur-Allocation (telle que définie ci-dessous), soit 3 937 500 actions Nexans.

Alcatel a consenti à Goldman Sachs International et Société Générale (les "Coordinateurs Globaux") pour le compte des établissements garants de l'Offre, une option de sur-allocation (l'"Option de Sur-Allocation") permettant l'acquisition, au prix du Placement Global, d'un nombre d'actions supplémentaires représentant jusqu'à environ 15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit au maximum 2 625 000 actions de Nexans. Cette option pourra être exercée en tout ou en partie jusqu'au trentième jour suivant la date de signature du Contrat de Garantie visé

au paragraphe 2.2.6 du présent prospectus définitif, soit au plus tard le 12 juillet 2001. L'Option de Sur-Allocation ne pourra être exercée qu'afin de permettre aux établissements garants de l'Offre de couvrir des positions à découvert éventuellement prises lors de l'allocation des actions objet de l'Offre.

Dans l'hypothèse où l'Option de Sur-Allocation serait exercée en totalité, la cession objet du présent prospectus définitif porterait sur 20 125 000 actions détenues par Alcatel, représentant 80,5 % du capital social de Nexans.

2.1.4.2 Modalités de fixation du prix

Le prix de vente des actions (le "Prix de l'Offre") est identique pour l'OPO et pour le Placement Global. Il a été déterminé par confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation a été effectuée sur la base, notamment, des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global a été fixé, au même moment, le 12 juin 2001 par le Président du Conseil d'administration d'Alcatel à 27 euros par action (soit 177,11 francs).

Sur la base d'un montant d'actif net combiné pro forma de 1 111 millions d'euros, arrêté à la date du 31 décembre 2000, et d'un nombre de 25 000 000 actions à cette date, l'actif net combiné pro forma par action s'élève à 44,4 euros.

Sur la base d'un montant de résultat net combiné pro forma de 75 millions d'euros, arrêté à la date du 31 décembre 2000, et d'un nombre de 25 000 000 actions à cette date, le résultat net combiné pro forma par action s'élève à 3 euros.

2.1.4.3 Répartition du capital

La répartition du capital de Nexans, avant et après l'opération, s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Avant réalisation de l'opération	Après réalisation de l'opération	
		Hors exercice de l'Option de Sur-Allocation	Après exercice de l'Option de Sur-Allocation
Alcatel			
Nombre d'actions	24 999 888	7 499 888	4 874 888
% du capital	100,0 %	30,0%	19,5%
6 actionnaires minoritaires⁽¹⁾			
Nombre d'actions	112	112	112
% du capital	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Public			
Nombre d'actions	—	17 500 000	20 125 000
% du capital	0,0 %	70,0%	80,5%
Total			
Nombre d'actions	25 000 000	25 000 000	25 000 000
% du capital	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Voir 3.3.0

2.1.5 Service des titres et service financier

Le service des titres et le service financier sont assurés par la Société Générale.

2.1.6 Etablissements financiers introducteurs

Goldman Sachs International, 2 rue de Thann, 75017 Paris, et la Société Générale, Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense cedex.

2.1.7 Charges relatives à l'introduction

Les frais légaux et administratifs sont estimés à environ 3 millions d'euros. La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée au maximum à 15,36 millions d'euros (hors taxe) et à 17,66 millions d'euros (hors taxe) après exercice de l'Option de Sur-Allocation.

2.1.8 Renseignements concernant les actions existantes émises depuis moins de 12 mois

En ce qui concerne les dernières transactions sur le capital de Nexans, se reporter à la section 3.2.6 "Tableau d'évolution du capital de Nexans depuis sa constitution".

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

2.2.0 Cadre de l'opération

Alcatel a procédé à la vente de 17 500 000 actions de Nexans d'un euro de nominal chacune soit environ 70 % des actions et des droits de vote de Nexans, qui ont été offertes en France et hors de France dans le cadre du Placement Global d'une part, et en France dans le cadre de l'OPO d'autre part.

2.2.1 Prix — Modalités de vente et de paiement — Frais

2.2.1.1 Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre des actions a été déterminé comme indiqué à la section 2.1.4.2 "Modalités de fixation du prix" du présent prospectus définitif.

2.2.1.2 Modalités de souscription

2.2.1.2.1 OPO

Le nombre d'actions affectées à l'OPO est de 3 937 500. Ce nombre a été déterminé conformément aux modalités décrites à la section 2.1.4.1 "Modalités de diffusion des titres" du prospectus préliminaire visé le 22 mai 2001 par la Commission des opérations de bourse sous le numéro 01-613.

L'OPO s'est déroulée du 23 mai 2001 au 11 juin 2001 (inclus).

Deux catégories d'ordres étaient susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO :

- les ordres P émis par les personnes physiques actionnaires d'Alcatel détenant leurs actions Alcatel inscrites en compte le 22 mai 2001, soit sous la forme nominative administrée ou au porteur et détenues dans un état appartenant à l'EEE auprès d'un intermédiaire habilité, soit sous la forme nominative pure, prioritaires jusqu'à un montant maximum de 1 500 euros (ou 9 839,36 francs).
- les ordres A émis par les personnes physiques, le cas échéant en complément d'un ordre P, sous divisés en ordres A1 prioritaires jusqu'à concurrence de 1 500 euros (ou 9 839,36 francs) et en ordres A2 pour la partie du montant supérieur à 1 500 euros (ou 9 839,36 francs).

Le détail des conditions de l'OPO, et en particulier les modalités d'allocation, figure dans le prospectus préliminaire visé le 22 mai 2001 par la Commission des opérations de bourse sous le numéro 01-613.

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA le 12 juin 2001 et d'un communiqué publié dans les meilleurs délais. Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de service appliqués aux différentes catégories d'ordres d'achat P, A1 et A2.

2.2.1.2.2 Placement global

Le nombre d'actions affectées au Placement Global est de 13 562 500 actions. Ce nombre a été déterminé conformément aux modalités décrites à la section 2.1.4.1 "Modalités de diffusion des titres" du prospectus préliminaire visé le 22 mai 2001 par la Commission des opérations de bourse sous le numéro 01-613.

Le Placement Global s'est déroulé du 23 mai 2001 au 12 juin 2001 à 12 heures (heure de Paris).

Le Placement Global a été effectué en France et à l'étranger, notamment aux Etats-Unis conformément à la règle 144A liée au Securities Act de 1933, auprès d'investisseurs personnes morales et fonds communs de placement.

Le détail des conditions du Placement Global figure dans le prospectus préliminaire visé le 22 mai 2001 par la Commission des opérations de bourse sous le numéro 01-613.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA. Cet avis précisera le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global et les réductions éventuellement appliquées.

2.2.1.3 Modalités de paiement

Le Prix de l'Offre devra être versé comptant.

2.2.1.4 Frais

Le Prix de l'Offre des actions offertes tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global sera net de tous frais pour les acheteurs. L'OPO n'est soumise à aucun droit d'enregistrement ou de timbre.

2.2.2 Montant de la cession et produit net

Le montant de la cession des actions de Nexans est estimé à environ 472,500 millions d'euros et à environ 543,375 millions d'euros après exercice de l'Option de Sur-Allocation, et le produit net est estimé à environ 454,140 millions d'euros et à environ 522,715 millions d'euros après exercice de l'Option de Sur-Allocation.

2.2.3 Placement à l'étranger

Les établissements chargés du placement n'ont offert les actions qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où les actions ont été offertes.

2.2.4 Période de souscription

Le calendrier indicatif de l'opération est le suivant :

- | | |
|----------------|--|
| 22 mai 2001 : | • Visa COB sur le prospectus préliminaire |
| 23 mai 2001 : | • Diffusion par Euronext Paris SA de l'avis de recevabilité de l'OPO |
| 23 mai 2001 : | • Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 31 mai 2001 : | • Visa COB sur le complément au prospectus préliminaire |
| 11 juin 2001 : | • Clôture de l'OPO |

12 juin 2001	
12 heures (heure de Paris) :	• Clôture du Placement Global (au plus tard)
12 juin 2001	
(après-midi) :	• Détermination du Prix de l'Offre • Visa COB sur le prospectus définitif • Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'opération
12 juin 2001 :	Allocation et première cotation
13 juin 2001 :	Début des négociations sur le Premier Marché
15 juin 2001 :	Règlement-livraison des actions

2.2.5 Modalités de règlement — livraison — Inscription en compte

La date prévue pour le règlement-livraison des actions cédées dans le cadre de l'Offre est le 15 juin 2001.

Les actions seront inscrites au compte-titres de chaque souscripteur à compter du 13 juin 2001.

2.2.6 Garantie

Le Placement Global et l'OPO ont fait l'objet d'une garantie par un syndicat de banques dirigé par Goldman Sachs International et la Société Générale.

Le contrat de garantie a été signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre dans le cadre du Placement Global et de l'OPO. Il pourrait être résolu en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre sérieusement le placement des actions de la société. Au cas où le contrat de garantie serait résolu, les ordres d'achat, l'Offre et les négociations intervenues seraient rétroactivement annulés.

2.2.7 But de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recentrage d'Alcatel vers ses activités de télécommunications. Elle vise à permettre à Alcatel de céder sa participation dans Nexans et à offrir à Nexans une autonomie lui permettant de mener une stratégie de développement propre à son activité.

2.2.8 Engagements de conservation

Alcatel et Nexans se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions, à n'offrir, céder, directement ou indirectement, aucune action Nexans ni valeur mobilière convertible ou échangeable en actions Nexans, pendant une durée de 270 jours, à compter de la date du présent prospectus définitif, sans le consentement écrit des Coordinateurs Globaux.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.3.0 Droits et obligations attachés aux actions

Conformément aux stipulations de l'article 8 des statuts de Nexans :

« Chaque action donne droit, en ce qui concerne la propriété de l'actif social comme dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes ; sauf les droits qui seraient accordés à des catégories d'actions différentes, s'il venait à en être créées.

Les dividendes et produits des actions émises par la société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ordinaire ou à défaut par le Conseil d'administration.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Il sera fait masse indistinctement entre toutes les actions de toutes charges fiscales de sorte que chaque action de même catégorie donne droit au règlement de la même somme nette

lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Toute action est indivise à l'égard de la société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit ».

Conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts de Nexans, chaque action donne droit à une voix lors du vote aux Assemblées générales d'actionnaires de la société sous réserve de l'attribution du droit de vote double et de limitations applicables à partir de certains seuils, tels que décrits au 3.1.9.2 "Limitation des droits de vote" ci-dessous.

2.3.1 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

2.3.2 Mode d'inscription en compte

Conformément à l'article 7 des statuts :

- les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.
- les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des stipulations prévues au (2) de l'article 7 des statuts relatives à l'obligation d'inscription en compte sous la forme nominative en cas de franchissement de seuil statutaire tel que présenté au 3.1.8 "Franchissement de seuils" ci-dessous.

Nexans pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.3.3 Régime fiscal

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans le présent prospectus ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, notamment dans le Code Général des Impôts (ci-après "C.G.I.") et qu'ils doivent s'assurer avant l'investissement, auprès d'un conseiller fiscal habilité, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.3.3.1 Résidents fiscaux français

2.3.3.1.1 Actionnaires personnes physiques détenant des actions de Nexans dans leur patrimoine privé

(a) Dividendes

Les dividendes d'actions de sociétés françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu imposable du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

A ces dividendes est attaché un avoir fiscal égal à la moitié des sommes encaissées, également pris en compte pour la détermination du revenu imposable. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu (ci-après "I.R.") et, le cas échéant, remboursable.

Les dividendes bénéficient d'un abattement global et annuel de 8 000 francs (soit 1 219,59 euros) pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées mais soumises à une imposition séparée et de 16 000 francs (soit 2 439,18 euros) pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune sous le régime du Pacte civil de solidarité. Cet abattement est supprimé pour les contribuables imposés au taux marginal de l'impôt sur le revenu.

Après application, le cas échéant, de l'abattement mentionné ci-dessus, le montant du dividende (avoir fiscal inclus) est alors soumis :

- à l'I.R., selon le barème progressif ;
- à la Contribution sociale généralisée (ci-après "C.S.G.") dont le taux est actuellement de 7,5 % (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,1 %) ;
- au Prélèvement social de 2 % ; et
- à la Contribution au remboursement de la dette sociale (ci-après "C.R.D.S.") au taux de 0,5 %.

L'avoir fiscal est ensuite imputé sur l'I.R. dû par le contribuable.

(b) *Plus-values*

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du C.G.I., les plus-values de cession de titres de sociétés sont imposables dès le premier franc si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux excède, par foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 50 000 francs (soit 7 622,45 euros) au taux global de 26 % soit :

- 16 % au titre de l'I.R. ;
- 7,5 % au titre de la C.S.G. ;
- 2 % au titre du Prélèvement social ; et
- 0,5 % au titre de la C.R.D.S.

En application des dispositions de l'article 150-0 D 11° du C.G.I., les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil de 50 000 francs (soit 7 622,45 euros) visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

(c) *Droits d'enregistrement*

La cession d'actions d'une société cotée n'est pas soumise aux droits d'enregistrement si cette cession n'est pas constatée par un acte ou si elle est constatée par un acte passé hors de France.

Si la cession d'actions d'une société cotée est toutefois constatée par un acte passé en France, cet acte est soumis à un droit d'enregistrement égal à 1 % du prix de cession (plafonné à 20 000 francs par cession). Cependant, pour les besoins de la détermination du droit d'enregistrement, l'Administration fiscale peut substituer la valeur de marché des actions à leur prix de cession si cette valeur de marché excède le prix de cession.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et de donation*

Les actions acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

(f) *Régime spécial des P.E.A.*

Les actions émises par des sociétés françaises peuvent être souscrites dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (ci-après un "P.E.A."), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992, qui ouvre droit, sous certaines conditions, notamment quant au délai de détention, à une exonération d'I.R. des produits et plus-values générés par les placements effectués dans le P.E.A. et réinvestis dans ce P.E.A. Les gains réalisés lors de la clôture du P.E.A. restent néanmoins soumis à la C.S.G. au taux de 7,5 %, à la C.R.D.S. au taux de 0,5 % et au Prélèvement Social de 2 %.

2.3.3.1.2 Actionnaires personnes physiques détenant des actions de Nexans dans leur patrimoine privé et réalisant des opérations de bourse à titre habituel

En application des dispositions de l'article 92-2 du C.G.I., les profits retirés d'opérations de bourse réalisées à titre habituel sont imposables selon le régime de droit commun des bénéfices non commerciaux. L'imposition selon les dispositions de l'article 92-2 du C.G.I. est toutefois limitée aux contribuables dont les opérations dépassent la simple gestion de portefeuille.

2.3.3.1.3 Actionnaires personnes physiques ayant inscrit des actions de Nexans à l'actif de leur bilan commercial

Les dividendes sont retranchés des résultats imposables dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux, mais le montant ainsi déduit doit être déclaré dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et soumis à l'I.R. dans les conditions indiquées au paragraphe 2.3.3.1.1 (a) ci-dessus.

Les cessions de titres de portefeuille relèvent du régime des plus-values ou moins-values à court ou à long terme lorsque les titres cédés peuvent être considérés comme faisant partie de l'actif immobilisé.

2.3.3.1.4 Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Les dividendes, majorés de l'avoir fiscal, reçus par des actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (ci-après "I.S.") sont soumis à cet impôt dans les conditions suivantes :

- (I) les dividendes encaissés par des personnes morales soumises à l'I.S. dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice est inférieur à 50 000 000 francs (soit 7 622 450,86 euros) et, dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue à hauteur de 75 % au moins par des personnes physiques ou des sociétés satisfaisant elles-mêmes aux conditions relatives au chiffre d'affaires et à la détention du capital, majorés de l'avoir fiscal, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'I.S. au taux actuel de 33 $\frac{1}{3}$ % (25 % pour les bénéfices réalisés au cours d'exercices ouverts en 2001 dans la limite de 250 000 francs et 15 % pour les bénéfices réalisés au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002), auquel s'ajoute une contribution additionnelle de 6 % pour les exercices clos en 2001, et de 3 % pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- (II) les dividendes reçus par les actionnaires personnes morales ne satisfaisant pas aux conditions de chiffre d'affaires et de détention du capital mentionnées ci-dessus sont imposables à l'I.S. au taux actuel de 33 $\frac{1}{3}$ % auquel s'ajoutent une contribution additionnelle de 6 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée en 2001 et de 3 % pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2002, ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices des sociétés au taux de 3,3 % sur la fraction de l'impôt sur les sociétés (avant imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôts) excédant 5 000 000 francs (soit 762 245,08 euros).

Lorsqu'il est imputable sur l'I.S., l'avoir fiscal est égal à 25 % des sommes encaissées s'il est utilisé en 2001 et à 15 % s'il est utilisé à compter du 1^{er} janvier 2002. Il est imputable sur l'I.S. S'il est supérieur au montant de cet impôt, l'excédent ne peut être ni reporté, ni restitué.

Le cas échéant, cet avoir fiscal est augmenté d'un montant correspondant à 50 % du précompte effectivement acquitté par la société distributrice, autre que celui dû à raison d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme, pour un avoir fiscal utilisé en 2001 et à 70 % de ce même précompte pour un avoir fiscal utilisé à compter du 1^{er} janvier 2002.

Toutefois, les dividendes encaissés par des personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice peuvent, sur option, être exonérés d'I.S. conformément aux dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du C.G.I. Dans ce cas, l'avoir fiscal est égal à la moitié des sommes encaissées et il n'est pas imputable sur l'I.S. mais sur le précompte dû en cas de redistribution des dividendes aux actionnaires pendant un délai de cinq ans. Lorsque la société bénéficie de l'exonération des dividendes en application du régime des sociétés mères et filiales, celle-ci doit réintégrer, pour la détermination de son résultat fiscal, une quote-part de frais et charges forfaitaire fixée

à 5 % du produit total des participations, crédit d'impôt compris, dans la limite du montant des frais et charges de toute nature exposés au cours de l'exercice de rattachement des dividendes.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres par des actionnaires personnes morales passibles de l'I.S. sont soumises à cet impôt dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus au 2.3.3.1.4 (a)(I) et (II).

Toutefois, lorsque les titres cédés ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial) et ont été détenus plus de deux ans, les plus-values issues de la cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. Le taux réduit est actuellement égal à 19 % auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle de 6 % pour les exercices clos en 2001, et de 3 % pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2002, et, le cas échéant, la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés au taux de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Constituent des titres de participation les parts ou actions des sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable. Il en va de même des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que, sous certaines conditions, des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du C.G.I. et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 150 000 000 francs, soit 22 867 352,58 euros.

(c) *Droits d'enregistrement*

Les droits d'enregistrement sur la cession d'actions cotées par les personnes morales soumises à l'I.S. sont identiques à ceux applicables aux personnes physiques.

2.3.3.2 Non-résidents

2.3.3.2.1 Dividendes

En vertu des dispositions de droit interne français, les dividendes distribués, par une société dont le siège social est situé en France, à un bénéficiaire effectif dont le domicile fiscal ou le siège est situé hors de France, font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % et n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Les actionnaires qui peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions d'une convention internationale destinée à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu conclue avec la France, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction de tout ou partie de la retenue à la source et, éventuellement, (i) du transfert total ou partiel de l'avoir fiscal (au taux de 25 %, 15 % ou 50 % selon le cas) ou (ii) du remboursement du précompte mobilier effectivement payé par la société distributrice, ce transfert ou ce remboursement étant effectué sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel.

2.3.3.2.2 Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4B du C.G.I., ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel figureraient les titres cédés), ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, seul ou avec des membres de sa famille, directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

2.3.3.2.3 Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sur la cession d'actions cotées par les non-résidents obéissent aux mêmes règles que celles décrites ci-dessus au 2.3.3.1.1(c).

2.3.3.2.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du CGI ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leurs placements financiers, lesquels comportent des actions de sociétés françaises cotées qui représentent moins de 10 % du capital de la société émettrice.

2.3.3.2.5 Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession et de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

2.3.4 Date de cotation et de négociation

La première cotation de toutes les actions existantes sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA aura lieu le 12 juin 2001, et les négociations débuteront le 13 juin 2001.

2.4 PLACE DE COTATION

A ce jour, les actions de Nexans ne sont admises à la cote d'aucune bourse de valeurs.

L'admission aux négociations des actions de Nexans au Premier Marché d'Euronext Paris SA a été demandée.

Aucune autre demande d'admission sur une autre bourse de valeurs n'a été formulée par Nexans.

2.5 TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du lieu du siège social lorsque Nexans est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque Nexans est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT NEXANS

Certaines stipulations statutaires ci-dessous mentionnées ont été adoptées sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de Nexans à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris SA.

3.1.0 Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : Nexans.

Siège social : 16, rue de Monceau, 75008 Paris.

3.1.1 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce et du décret du 23 mars 1967, tels que modifiés, sur les sociétés commerciales.

3.1.2 Date de constitution et la durée de la Société

Nexans a été constituée le 5 janvier 1994 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 525 852, soit jusqu'au 7 janvier 2093.

3.1.3 Objet social

Nexans a notamment pour objet social, dans tous pays, en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- L'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en générale, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés.
- L'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, droits d'auteur, procédés et secrets de fabrication, tours de main, modèles, marques ou logiciels, concernant les appareils et matériels désignés à l'alinéa qui précède.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.
- La prise de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations, groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement par tous procédés, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion.
- La création, l'acquisition, la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises françaises ou étrangères, quelles que soient leurs activités et notamment dans les domaines financier, industriel, commercial, minier, agricole ou se rapportant aux activités décrites au paragraphe 1.
- La gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition.

Elle pourra participer, directement ou indirectement, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, absorption, société en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et, d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

3.1.4 Consultation des documents juridiques

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

3.1.5 Exercice social (article 22 des statuts)

Chaque exercice commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

3.1.6 Répartition statutaire des bénéfices (article 23 des statuts)

« La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale ou le Conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement. »

3.1.7 Assemblées générales (articles 20 et 21 des statuts)

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt du certificat d'immobilisation de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée. Ce délai de 5 jours peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, voter à l'Assemblée générale par tous moyens de télétransmission (Internet) dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'Assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le Conseil d'administration ou par le Président.

L'Assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un directeur général s'il est administrateur, soit par le secrétaire de l'Assemblée.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales. »

3.1.8 Franchissement de seuils (article 7 des statuts)

« Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à :

- (1) 2 % du capital ou des droits de vote doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint.
- (2) 2 % du capital ou des droits de vote doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues ainsi qu'à celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi doit être renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 2 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils prévus aux (1) et (2), il sera également tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce (anciennement articles 356-1 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues aux (1) et (2) ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus aux (1) et (2) ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Dans les cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. »

3.1.9 Droit de vote

3.1.9.1 Droit de vote double (article 21 des statuts)

« Sous réserve des dispositions de la loi et de ces statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible. »

3.1.9.2 Limitation des droits de vote (article 21 des statuts)

« Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes simples qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 8 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une Assemblée générale ; s'il dispose en outre, tant en son nom personnel que comme mandataire, de votes doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 16 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées. Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce (anciennement articles 356-1 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

La limitation instituée ci-dessus devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité dès la publication des résultats de la procédure.

La limitation instituée ci-dessus ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 alinéa 6 du Code de commerce (anciennement article 161 alinéa 6 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966). »

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.0 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

Sous réserve de ce qui est décrit ci-dessus, toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

3.2.1 Acquisition par Nexans de ses propres actions

Aux termes de la sixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 2 avril 2001 a autorisé le Conseil d'administration, sous condition suspensive de la réalisation du règlement-livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des titres de la société à la cote du Premier marché d'Euronext Paris SA, et à compter de cette date conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (anciennement articles 217-2 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) de racheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital après l'introduction en bourse réalisée en application des résolutions 6 et 9 de l'Assemblée générale mixte du 2 avril 2001 et pour une durée de dix-huit mois, expirant en tout état de cause lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions sur le marché ou de gré à gré par tous moyens et notamment par transfert de blocs, par des opérations optionnelles, par des bons de rachat d'actions négociables ou par utilisation de tout produit dérivé en vue d'attribuer tout ou partie des

actions aux salariés et dirigeants, de régulariser le cours des actions, de les conserver, de procéder à des cessions, des échanges ou des transferts par tous moyens, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de remettre ces actions au titre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société notamment en les annulant, ou dans tout autre but autorisé, ou encore d'annuler les actions ainsi acquises ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée générale a décidé que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'option, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

En outre, conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 2 avril 2001, le Conseil d'administration a été autorisé à réduire le capital de la société par annulation des actions rachetées dans la limite de 10 % par période de vingt-quatre mois.

La note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres figure en annexe au présent prospectus définitif.

3.2.2 Capital social à la date de livraison des actions

Nombre d'actions ordinaires, toutes de même catégorie : 25 000 000. Valeur nominale : un euro par action. Montant du capital émis : 25 000 000 euros.

3.2.3 Capital autorisé mais non émis

Valeurs mobilières

A ce jour, il n'existe aucun titre donnant accès au capital.

Etat des autorisations accordées sous condition du règlement-livraison des actions de Nexans, cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions au Premier Marché d'Euronext Paris SA par l'Assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 2 avril 2001 :

	<u>Montant nominal maximal de l'augmentation de capital autorisée</u>	<u>Date limite de validité</u>
Autorisation avec droit préférentiel		
Actions ou toutes valeurs mobilières ou tous titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social et incorporations de réserves ⁽²⁾	25 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale
Autorisation sans droit préférentiel		
Actions ou toutes valeurs mobilières ou tous titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social, y compris titres remis dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société et valeurs mobilières émises par une société dont Nexans détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social	25 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale
Autorisations en faveur des salariés		
Options de souscription d'actions	1 250 000 euros	2 avril 2006
Augmentation de capital réservée aux salariés	750 000 euros	2 avril 2006

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription confondues de 25 millions d'euros de nominal.

(2) En matière d'incorporation de réserves, le montant nominal maximal d'augmentation de capital est limité au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital.

Emission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de Nexans, avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris SA, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la société ou de valeurs mobilières — y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit (seulement en cas de maintien du droit préférentiel de souscription aux actionnaires) ou onéreux — donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité de capital de Nexans, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. L'Assemblée générale a également autorisé, sous la même condition l'émission de titres ci-dessus indiqués, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont Nexans détient directement ou indirectement la moitié du capital social et avec l'accord du Conseil d'administration de Nexans, soit d'obligations avec bons de souscription d'actions Nexans, soit de toute autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à un montant nominal de 25 millions d'euros, correspondant à 163 989 250 francs, étant précisé que, dans la limite de ce plafond :

- les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de Nexans avec maintien du droit préférentiel de souscription seront dans la limite d'un montant nominal maximal de 25 millions d'euros majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social conformément à la loi ;
- les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de Nexans y compris les valeurs mobilières émises par toute société dont Nexans détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de Nexans, avec suppression du droit préférentiel de souscription, ne pourront dépasser 25 millions d'euros, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social conformément à la loi ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur Nexans pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

Augmentation du capital social en cas d'offre publique

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-IV du Code de commerce (anciennement article 180 IV de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966), a expressément autorisé le Conseil d'administration, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de Nexans à la cote du Premier marché d'Euronext Paris SA, à faire usage, en tout ou partie, des délégations de pouvoirs votées par l'Assemblée générale, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les valeurs mobilières émises par Nexans pour autant que cet usage ne donne pas lieu à une augmentation de capital réservée.

Cette autorisation est valable pendant une période comprise entre la date de réunion de l'Assemblée du 2 avril 2001 et celle de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L443-1 et suivants du code du travail

L'Assemblée générale, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions Nexans à la cote du Premier marché d'Euronext Paris SA :

- a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions dont l'émission est autorisée en leur faveur ;
- a décidé que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de Nexans ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (anciennement article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
- a fixé à 5 ans à compter de la date de réunion de l'Assemblée du 2 avril 2001 la durée de validité de la présente délégation ;
- a décidé de fixer à 750 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions ;
- a décidé que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de cette délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- a décidé que le Conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital de Nexans dans les conditions visées à l'article L.443-5 du code du travail ;
- et a délégué au Conseil d'administration tout pouvoir à cet effet.

Attribution d'options d'achat et de souscription à certains salariés et dirigeants du groupe

L'Assemblée générale a autorisé, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de Nexans à la cote du Premier marché Euronext Paris SA, le Conseil d'administration, pendant un délai de 5 ans à compter du 2 avril 2001, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce (anciennement articles 208-1 à 208-8-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966), à consentir au bénéfice de tout ou partie des mandataires sociaux ou des membres du personnel du groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (anciennement article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966), des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué par Nexans dans la limite du plafond légal dans les conditions prévues aux articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce (anciennement articles 217-1 ou 217-2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966), préalablement à l'ouverture de l'option, et/ou des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de Nexans, à émettre à titre d'augmentation de capital, dans la limite du montant maximum de 1 250 000 euros.

Les options d'achat et de souscription d'actions ainsi consenties pourront être levées au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de leur attribution.

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription qui pourraient être consenties, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Cette décision sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Conseil d'administration fixera notamment :

- les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ainsi que les dates auxquelles seront consenties les options ;
- l'époque ou les époques de réalisation ;
- les modalités du ou des plans, le prix de l'action au jour où l'option sera consentie, étant entendu (i) dans l'hypothèse où des options de souscription ou d'achat d'actions seraient consenties, sous réserve des ajustements nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, le prix de souscription ou d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de leur attribution et qu'en outre, (ii) dans l'hypothèse où des options d'achat seraient consenties, et sous réserve des ajustements nécessaires en cas de réalisation ultérieure des opérations visées par la loi, le prix d'achat des actions ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-207 et L.225-209 du Code de commerce ;
- la liste des bénéficiaires de l'option.

Il pourra accomplir, soit par lui-même soit par délégation à son président, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette autorisation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour fixer toutes les autres conditions et modalités de l'opération, notamment les conditions de libération des actions et leur jouissance, pour constater, le cas échéant, les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée est fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les résolutions décrites précédemment.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital et des ajustements applicables conformément à la loi.

L'Assemblée générale a délégué au conseil d'administration tout pouvoir pour exécuter la présente décision, réaliser les opérations aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera dans le cadre de l'autorisation qui lui est donnée.

3.2.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des titres de créance et, notamment, des obligations

L'Assemblée générale :

- a autorisé le Conseil d'administration, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de Nexans à la cote du Premier marché d'Euronext Paris SA, avec faculté de délégation, pour une période de 5 ans à compter du 2 avril 2001 :
- à émettre, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il déterminera, sur le marché français ou sur le marché international, pour un montant nominal maximal de un milliard d'euros ou de la contre-valeur de cette somme, en tout ou partie, en francs français, ou en une ou plusieurs autres devises ou unités de comptes établies par référence à plusieurs devises, majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair, tout titre représentatif de droits de créance sur Nexans, subordonné ou non, à durée

déterminée ou indéterminée (notamment des obligations simples ou assorties de warrants ou de droit de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières ainsi que des titres de créances assimilés, tels que des titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée à taux fixe et/ou variable) libellé, en francs français, en euros, en une ou plusieurs devises ou en unités de compte, avec ou sans garantie, hypothécaire ou autre, dans des proportions, sous les formes, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables,

- à assortir ces titres de créances de bons d'acquisition d'actions faisant partie du portefeuille de la société avec laquelle les accords nécessaires auront été passés ;
- a donné, en conséquence, sous la même condition, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - réaliser cette émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques et dans les proportions qu'il jugera convenables, fixer les conditions et modalités de l'émission ou de chacune de ses fractions et, notamment, le prix d'émission, les conditions de libération à la souscription, le mode d'amortissement des obligations, fixer les caractéristiques des titres à émettre et, notamment, le taux d'intérêt fixe, variable, révisable ou indexé, l'époque du paiement des intérêts et la date du (ou des) remboursement(s) du capital avec ou sans prime, les clauses de subordination, s'il y a lieu, qui pourraient affecter, soit le droit au remboursement, soit le droit à l'intérêt dont le paiement pourra être reporté en cas d'absence de distribution de bénéfice par Nexans, soit les deux simultanément, fixer les caractéristiques des titres et des droits qui pourraient y être attachés, qu'ils soient détachables ou non. Pour les émissions en devise, l'imputation sur le montant de l'autorisation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée. Il est précisé que le montant de la prime, fixe ou variable, de remboursement, s'il en est prévu une, s'ajoutera au montant maximal total des obligations qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
 - consentir toutes délégations, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités nécessitées par cette ou ces émissions.

3.2.5 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital.

3.2.6 Tableau d'évolution du capital de Nexans depuis sa constitution

Date d'Assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport par actions	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
5 janvier 1994	Constitution	2 500	100 FF	250 000 FF	/	250 000 FF	2 500
17 octobre 2000	Augmentation du capital	/	105 FF	12 500 FF	/	262 500 FF	2 500
17 octobre 2000	Conversion du capital en euros	/	16 €	/	/	40 000 €	2 500
17 octobre 2000	Division de la valeur nominale des actions	(1)	1 €	/	/	40 000 €	40 000
17 octobre 2000	Augmentation du capital	24 960 000	1 €	24 960 000 €	1 044 039 360	25 000 000 €	25 000 000

(1) A la suite de la division de la valeur nominale des actions, le nombre d'actions composant le capital social de Nexans était de 40 000 actions.

3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.0 Actionnariat de Nexans et répartition des droits de vote préalablement à la date de règlement-livraison des actions objet du présent prospectus définitif.

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital détenu</u>	<u>% de droits de vote</u>
Alcatel	24 999 888	100	100
Compagnie Financière Alcatel	32		
Compagnie Immobilière Méridionale	16		
Ronelec	16		
Jean-Pascal Beauфret	16		
Gérard Hauser	16		
Frédéric Vincent	16		
Total	<u>25 000 000</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

3.3.1 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de Nexans — Pacte d'actionnaires — Autres accords avec l'actionnaire cédant

Il n'existe ni autocontrôle, ni autodétention et, en dehors de certains administrateurs, le personnel ne détient aucun titre de la société, directement ou indirectement. En outre, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Alcatel a conclu diverses opérations et a passé certains contrats avec Nexans.

Dans le cadre de la Réorganisation (voir 4.1.0.2 — La Réorganisation) et de l'introduction en bourse de Nexans, Alcatel et Nexans ont conclu différents types d'accords relatifs aux approvisionnements, aux relations industrielles et commerciales, à la propriété intellectuelle et aux services administratifs. Le descriptif ci-dessous couvre les accords les plus significatifs, étant entendu que des accords de portée courante passés avant ou après la Réorganisation relatifs à la relation d'affaires courantes entre Nexans et Alcatel ne sont pas décrits ci-après.

- Accords d'approvisionnements :

Aux termes d'un accord non exclusif entre Alcatel et Nexans d'une durée de 3 ans et entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000, Alcatel s'engage à livrer à Nexans, et Nexans s'engage à acheter à Alcatel, des fibres optiques monomodes et des fibres optiques multimodes, sur la base d'un prix de marché révisable annuellement. Aux termes de cet accord, Alcatel s'engage également à faire progresser la quantité livrée de 33,3 % par an étant entendu qu'en contrepartie, Nexans s'engage de façon irrévocable à prendre des quantités minimales. En plus, Alcatel majorera les quantités en 2002 et en 2003 à la suite de la prise de participation majoritaire dans la société coréenne Daesung. Nexans estime que cet accord d'approvisionnement permet de satisfaire environ les deux tiers des besoins projetés de Nexans pour 2001. Nexans ou Alcatel peut mettre fin à l'accord en cas d'augmentation importante pour Nexans ou de diminution importante pour Alcatel du prix basé sur le prix du marché.

- Accords industriels : plusieurs accords industriels ont été conclus dans le cadre de la Réorganisation (voir 4.1.0.2 — La Réorganisation).

Au Brésil, Nexans, propriétaire des équipements industriels destinés aux câbles de réseaux public en cuivre, en a confié, sous son contrôle, la fabrication et la commercialisation à Alcatel Brésil. L'accord entré en vigueur le 1^{er} décembre 2000 entre Nexans et Alcatel pour une durée initiale de 2 ans et renouvelable par tacite reconduction pour un an jusqu'en 2005 sauf résiliation par Nexans dans l'hypothèse où Nexans déciderait d'exploiter son activité dans un site industriel différent. Alcatel sera rémunérée par une redevance égale à 3 % du prix de revient industriel complet.

En Allemagne, conformément à un accord conclu en décembre 2000 entre Alcatel et Nexans pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un an sauf notification contraire des parties, Nexans s'est engagée à mettre à la seule disposition d'Alcatel l'intégralité des moyens d'armure de Nexans Deutschland Industries AG & Co pour les câbles aériens de

garde (OPGW). Nexans Deutschland Industries AG & Co sera rémunérée par une marge de 4 % du prix de revient industriel complet des moyens d'armure des câbles OPGW.

En Norvège, Nexans Norway qui produit des câbles sous-marins sans répéteurs, s'est engagée par un accord en date du 4 décembre 2000, pour une durée de 3 ans résiliable avec un préavis de 6 mois, à commercialiser au niveau mondial (hors Norvège et plateformes pétrolières) ses produits principalement à travers ou conjointement avec Alcatel Submarine Networks, filiale d'Alcatel. Alcatel s'est engagée en contrepartie à commander une quantité minimale de ces câbles.

En Suisse, aux termes d'un accord ayant pris effet à compter du 1^{er} décembre 2000 et conclu pour 2 ans, Nexans s'est engagée à mettre à la seule disposition d'Alcatel l'intégralité des moyens de fibrage de Nexans Suisse S.A. contre une rémunération égale à 4 % du prix de revient industriel complet du fibrage et à ne pas exploiter ses capacités de production pour son propre compte sans l'accord d'Alcatel. Cet accord est renouvelable à la seule demande d'Alcatel. Alcatel peut, en outre, demander l'arrêt de la production de la fibre.

- Accord commercial sur les câbles à fibres optiques :

En Suisse, conformément à un accord conclu en décembre 2000 et venant à échéance le 31 décembre 2002, Alcatel a réservé la majeure partie de la capacité de production de câblage à fibres optiques de Nexans Suisse S.A. en 2001 et 2002. Par ce même accord, Nexans Suisse S.A. commercialisera les produits de câbles à fibres optiques auprès de la clientèle suisse d'Alcatel. Nexans Suisse S.A. sera à ce titre rémunérée par une marge égale à 4 % du prix de revient industriel complet de câblage.

Nexans estime que les relations d'affaires visées par ces accords industriels et commerciaux ne sont pas significatives au regard des résultats opérationnels de Nexans.

- Droit de propriété intellectuelle :

Par un accord en date du 1^{er} décembre 2000 tel que modifié par un avenant en date du 1^{er} janvier 2001, Alcatel a accordé à Nexans une licence non exclusive et gratuite, avec possibilité d'accorder des sous-licences, pour l'utilisation des brevets relatifs aux câbles relevant du domaine d'activité d'Alcatel à la suite de la Réorganisation (voir 4.1.0.2 ci-dessous) mais nécessaires à l'exploitation de l'activité relevant du domaine d'activité de Nexans. Alcatel a également accordé, dans le cadre de ce même accord, à Nexans une licence non exclusive et gratuite, sans possibilité d'accorder des sous-licences, pour l'utilisation des brevets de câbles à fibres optiques monomodes afférant uniquement aux produits fabriqués et aux procédés de fabrication utilisés par Nexans avant le 1^{er} janvier 2001 sur certains de ses sites limitativement désignés, et conservés dans le périmètre de Nexans mais relevant du domaine d'Alcatel (entre autres, les activités concernant le câble à fibres optiques monomodes). Inversement, Nexans accordera des droits similaires à Alcatel sous les brevets de Nexans. Les parties ne sont tenues ni de garantir la validité ou l'étendue des droits accordés sous licence ni de protéger les droits couverts par les brevets en cas de violation ou de contrefaçon par un tiers. Cet accord en date du 1^{er} décembre 2000 est conclu pour une durée équivalente à la durée de protection des droits visés par cet accord.

- Accords relatifs à des services administratifs :

Pour une période de 1 an, renouvelable jusqu'à fin 2003, Alcatel s'est engagée à continuer à fournir à Nexans l'ensemble des couvertures d'assurance et des services Prévention/Environnement. Les couvertures d'assurance concernent entre autres Dommages/Perte d'exploitation, Transports, Tous risques chantiers, Responsabilité civile. Nexans remboursera à Alcatel les primes acquittées, majorées d'une quote-part des coûts de fonctionnement des services concernés (Direction des Assurances et Gestion des Risques Industriels). Cet accord concerne également certains services dans le domaine de l'environnement dont les coûts seront remboursés à Alcatel par Nexans (voir 4.6 — Environnement). Par ailleurs, Nexans sous-traitera jusqu'en automne 2001 une partie de ses activités de recherche au centre R & D d'Alcatel à Marcoussis, dans l'attente de l'ouverture de son nouveau centre R & D à Lyon.

- Autres :

Dans le cadre de la Réorganisation (voir 4.1.0.2 ci-dessous), en Allemagne, en Espagne et au Canada, Nexans et certaines de ses filiales ont procédé à la scission des activités puis cédé à Alcatel certaines activités relevant du domaine d'activités d'Alcatel. Inversement, en France et aux Etats-Unis, Alcatel et certaines filiales ont scindé et cédé à Nexans certaines activités relevant du domaine d'activités de Nexans. Alcatel et Nexans se sont ensuite engagées réciproquement pour une durée minimale de 3 ans à s'indemniser réciproquement contre des passifs éventuels se matérialisant dans l'activité de l'une ou l'autre au titre d'une activité qui n'est plus la sienne. En complément, Alcatel s'est engagée à payer les principaux coûts de Nexans relatifs à la réorganisation si le cas se présentait.

Alcatel s'est engagée à céder à Nexans ultérieurement les participations ou activités qui, pour des raisons réglementaires ou autres, ne feront pas partie intégrante du périmètre Nexans avant l'introduction en bourse (notamment la participation de 10 % dans la société ODD au Japon). Ces participations ne sont pas significatives au regard du périmètre total des activités de Nexans.

Nexans s'est engagée par acte du 4 novembre 2000 à reprendre le bénéfice et les obligations aux lieu et place d'Alcatel Deutschland GmbH, filiale allemande d'Alcatel, contractés le 4 novembre 1996 avec Alcatel Kabel Beteligungs AG, future Nexans Deutschland AG, actuellement filiale de Nexans, dans le cadre d'un accord initial dit de contrôle (« Beherrschungsvertrag ») qui vient à échéance sans possibilité de dénonciation anticipée, le 31 décembre 2001. Aux termes de cet accord initial, Alcatel Deutschland GmbH s'était notamment engagée envers Nexans Deutschland AG à combler les éventuels déficits annuels de cette dernière et à payer un dividende minimum à ses actionnaires minoritaires. En contrepartie, Nexans Deutschland AG se soumettait aux directives d'Alcatel Deutschland GmbH. Nexans prend à sa charge les obligations préalablement assumées par Alcatel Deutschland GmbH, et Alcatel Deutschland GmbH s'engage à donner des directives à Nexans Deutschland AG en conformité avec les instructions de Nexans.

3.3.2 Organigramme de la Société

Organigramme simplifié du groupe Nexans

Le tableau qui suit présente les principales sociétés du groupe Nexans à la date de l'introduction en bourse.

<u>Pays</u>	<u>Société</u>	<u>% direct ou indirect</u>
Allemagne	Nexans Deutschland Industries AG & Co KG	99,7
	Nexans Autoelectric GmbH	99,7
	Lacroix + Kress GmbH	99,7
	Nexans Deutschland AG	99,9
	Kabelmetal Electro GmbH	99,5
	Kabel Rheydt AG	99,9
	Nexans Superconductors	99,5
Australie	Nexans Aurlalia Pty Ltd	100
Belgique	SDS Benelux	100
	Nexans Benelux	99,6
	Opticable SA	75
	Nexans Harnesses SA	99,9
	Nexans Cabling Solutions NV	99,9
	Euromold NV	51
Brésil	Nexans Brasil SA	100
Canada	Nexans Canada Inc	100
Chine	Nexans Tianjin Magnet Wires & Cables Co Ltd	60
	Nexans Warehouse and Trade Co Ltd	100
	Shanghai Nexans Kanghua Cable Co Ltd	70
	Nexans (Shanghai) Investment Service Co Ltd	100

Pays	Société	% direct ou indirect
Corée	Nexans Korea	51,5
Danemark	Nexans Jydsk Denmark A/S	100
Espagne	Nexans Iberia SL	100
Etats-Unis	Nexans USA Inc	100
	Nexans Energy USA Inc	100
	Nexans Magnet Wire Inc	85,7
	Nexans Inc	100
France	Nexans Participations	100
	Nexans France	100
	Nexans Wires	100
	Société Lensoise du Cuivre SA	100
	Eurocable	100
	Nexans Interface	100
	Société de Coulée Continue du Cuivre	100
	GIRM	97,5
	RIPS	100
	Alsafil	100
SDS	100	
TLM	100	
Grèce	Nexans Hellas SA	71,7
Irlande	Nexans Ireland Ltd	100
Italie	Nexans Italia SpA	99,9
	Saficonel	99,9
Maroc	Nexans Maroc	56,5
Norvège	Nexans Holding Norway A/S	100
	Nexans Norway A/S	100
	Alcatel Distribusjon A/S	100
Pays-Bas	Nexans Nederland BV	100
Portugal	Nexans Portugal Fios Esmaltados	90,25
Roumanie	Nexans Romania S.R.L.	100
Royaume-Uni	Nexans UK Ltd	100
	HI Wire Ltd	100
	Tri Wire Ltd	100
	Kelverdeck Ltd	100
Singapour	Nexans Singapore Pte Ltd	100
Suède	Nexans IKO Sweden	100
	Axjo Kabel A/B	100
	Matema	100
Suisse	Nexans Suisse SA	100
	Agro AG	100
	Elektro Material AG	100
Turquie	Nexans Turkiye Iletisim Endüstri Ve Ticaret A.S.	100

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

Préalablement à l'opération objet du présent prospectus définitif, les actions de Nexans ne faisaient l'objet d'aucune cotation sur une place financière française ou étrangère.

3.5 DIVIDENDES

3.5.1 Politique de distribution

Depuis sa constitution, Nexans n'a jamais distribué ou versé de dividendes en numéraire sur ses actions, à l'exception de la distribution d'un dividende de 20 millions d'euros en 2001 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2000. Nexans ne peut garantir qu'il sera procédé dans l'avenir à un versement de dividendes, ni le montant que ce versement pourra éventuellement atteindre. Néanmoins, la direction de Nexans entend proposer un dividende à ses actionnaires qu'elle estime pouvoir situer, en rythme de croisière, à environ 30 % du résultat net consolidé.

3.5.2 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement doivent être reversés à l'Etat.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE NEXANS

4.1 PRESENTATION GENERALE

Nexans est un des principaux concepteurs, fabricants et fournisseurs d'une large gamme de câbles et fils conducteurs d'électricité, de données ou de signaux ainsi que de produits de connectique associés, destinés à des applications dans les domaines de l'énergie et des télécommunications.

Nexans emploie 18 186 personnes dans vingt pays. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net d'environ 4,8 milliards d'euros en 2000 pour un résultat opérationnel de 169 millions d'euros.

Nexans est présente sur le marché des câbles destinés aux équipements d'infrastructure, à l'industrie et au secteur du bâtiment, et conduit ses activités à une échelle mondiale sur l'ensemble de ces marchés avec une prédominance historique en Europe.

4.1.0 Bref historique et évolution de la structure

Depuis juin 1996 jusqu'à la réorganisation des activités de Nexans (la "Réorganisation"), ces activités étaient conduites au sein des divisions Fils Conducteurs et Câbles d'Energie de la branche d'activité Energie d'Alcatel, par une partie de la division Produits Télécom et enfin par la partie Harnais de la division Composants, toutes deux issues de la branche d'activités des Composants Télécom d'Alcatel. Depuis la Réorganisation, elles sont conduites au sein d'une entité juridique distincte d'Alcatel.

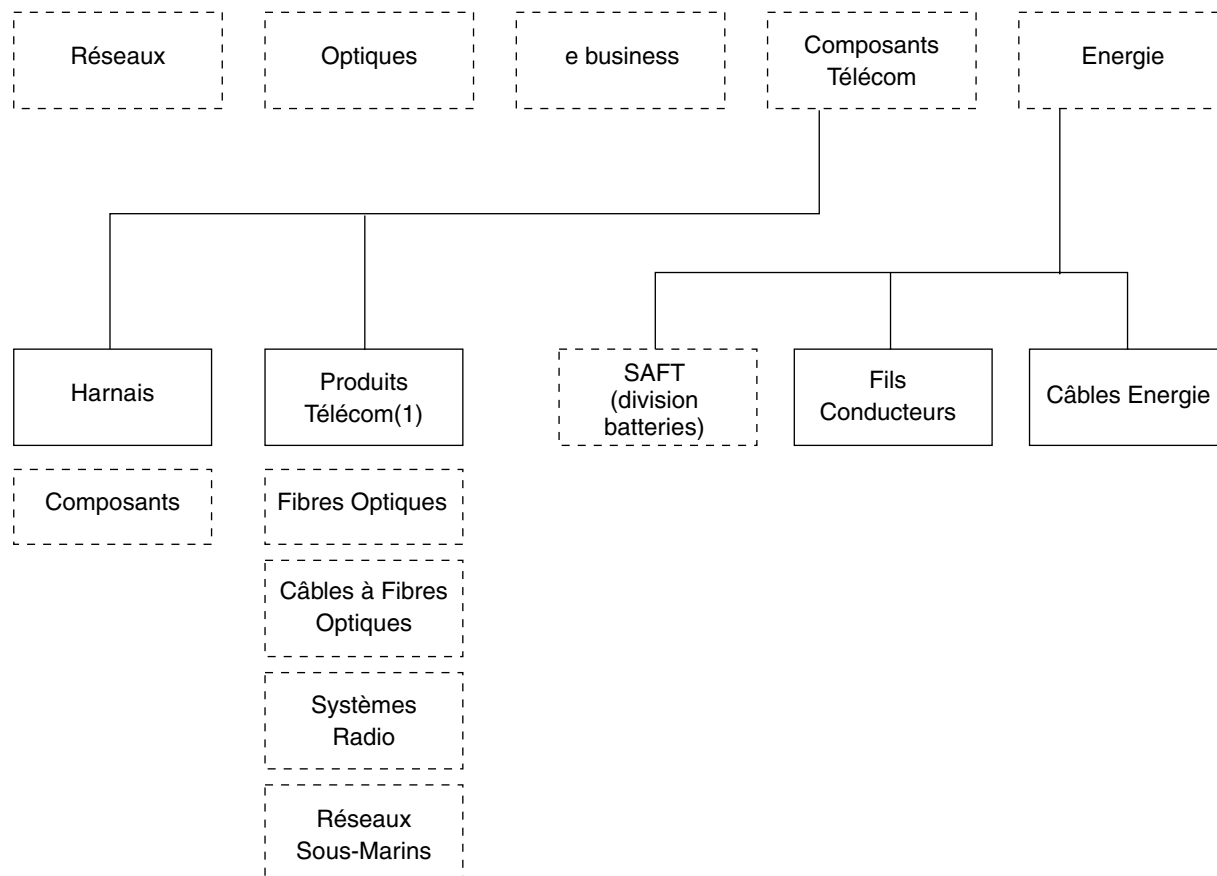
4.1.0.1 Historique

Les origines de Nexans remontent aux activités fondées à Lyon en 1897 par La Société Française des Câbles Electriques, filiale de la société suisse Berthoud, Borel et Cie. En 1912, la majorité des actions de La Société Française des Câbles Electriques a été acquise par La Compagnie Générale d'Electricité ("CGE"). Peu après, la dénomination sociale a été changée en Compagnie Générale des Câbles de Lyon ("Câbles de Lyon"). Par la suite, par l'effet d'une série de fusions et d'acquisitions, la société a progressivement développé ses produits et ses marchés. En 1982, la CGE, actuellement dénommée Alcatel, a été nationalisée. Les actions des Câbles de Lyon, renommée Alcatel Cable ultérieurement, ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris en 1986.

L'année 1986 s'est également traduite par un rapprochement avec les activités câbles de la société International Telephone and Telegraph (ITT). En 1987, la CGE a été privatisée. De 1988 jusqu'à la Réorganisation décrite ci-dessous, les activités ont été progressivement développées par l'acquisition de différentes entreprises dans le monde entier. En 1996, les actions de l'entité exerçant les activités câbles d'Alcatel, ont été radiées de la cote officielle de la Bourse de Paris dans le cadre de la fusion avec Alcatel. Depuis cette date, les activités de Nexans ont été conduites au sein du groupe Alcatel.

4.1.0.2 La Réorganisation

Les parties des deux secteurs d'activités d'Alcatel qui constituent l'activité de Nexans à l'issue de la Réorganisation sont signalées dans le tableau suivant par des lignes pleines. Les secteurs d'activités demeurant au sein d'Alcatel sont signalés par des lignes en pointillé.



(1) y compris certaines activités de câbles à fibres optiques, qui font partie du périmètre de Nexans.

La Réorganisation a principalement concerné les pays suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Liban, Maroc, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Populaire de Chine, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Singapour, Suède, Suisse et Turquie.

Les opérations de Réorganisation ont été achevées dans la quasi-totalité au dernier trimestre 2000. A la suite de la Réorganisation, toutes les activités ci-dessus mentionnées ont été transférées à Nexans. Alcatel a conservé les activités de câbles à fibres optiques monomodes, à l'exception des activités de câbles à fibres optiques en Suède, Norvège, Suisse, Belgique, Grèce et Turquie dont certaines d'entre elles font l'objet d'accords particuliers entre Alcatel et Nexans (voir 3.3.1 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de Nexans — Pacte d'actionnaires — Autres accords avec l'actionnaire cédant, et 4.3.2 — Risques liés aux accords existants avec Alcatel).

Les actions des sociétés qui géraient les activités de Nexans avant la Réorganisation, ont été cédées à Nexans ou à ses filiales. Dans certains pays (Etats-Unis, France, Canada, Allemagne et Espagne), lorsque les sociétés concernées géraient à la fois des activités de Nexans et des activités conservées par Alcatel (comme par exemple les activités fibres optiques), les sociétés ont été scindées et leurs actifs ont été transférés, soit à Nexans, soit à Alcatel. Alcatel a effectué ces transferts sur la base d'une valeur d'utilité estimée avant dette nette (évaluée à 139 millions d'euros à la date de la Réorganisation) à 1 200 millions d'euros. En France, une grande partie de l'activité câbles de télécommunications essentiellement en cuivre pour réseaux privés, de câbles électro-

ques, de systèmes de câblage, de câbles d'énergies et de fils conducteurs et accessoires associés, a fait l'objet d'un apport partiel d'actifs d'Alcatel Cable France à Nexans France, initialement une société filiale d'Alcatel, et dont la totalité du capital a été cédée à Nexans. Cet apport partiel d'actifs a été approuvé par l'assemblée générale de Nexans France, le 13 novembre 2000, et est donc devenu effectif à compter de cette date. Alcatel a cédé la totalité des actions qu'elle détient dans Nexans France à Nexans le 14 novembre 2000 avec effet immédiat.

Toutes les autorisations gouvernementales ou administratives nécessaires à la Réorganisation ont été obtenues dans tous les pays à l'exception de la Chine pour l'une des quatre structures. Bien que Nexans estime qu'elle obtiendra les autorisations spécifiques à la Chine peu après la date de l'introduction en bourse, aucune assurance en ce sens ne peut être donnée. Par ailleurs, le transfert de participations minoritaires d'une société japonaise et l'enregistrement du transfert de certains brevets demeurent à finaliser.

Dans le cadre de la Réorganisation, l'Assemblée générale de la société Nexans Deutschland AG, holding filiale de Nexans et porteuse des activités en Allemagne, a décidé de procéder à une réduction de capital pour un montant de 98,6 millions d'euros. Alcatel ne peut percevoir le produit de cette réduction de capital qu'après un délai d'opposition des créanciers d'une durée de 180 jours ouvrés venant à expiration en juillet 2001. Parallèlement, Alcatel a acquis auprès de Nexans Deutschland AG certaines filiales dont l'activité ne correspond pas à l'activité de Nexans. Une partie du produit de ces acquisitions a été versée immédiatement à Nexans. Le solde, à hauteur de 98,6 millions d'euros, sera versé par compensation avec la créance d'Alcatel au titre de la réduction de capital. En conséquence, et compte tenu du paiement différé pour les acquisitions, la réduction de capital n'affectera pas la dette nette de Nexans.

4.1.1 Présentation générale des activités

Les principales activités de Nexans sont réparties entre les divisions définies ci-après et regroupent environ 70 sociétés combinées et un nombre équivalent de sociétés non combinées, principalement détenues à titre minoritaire, en Europe, en Amérique du Nord et dans d'autres pays.

Nexans est un producteur de câbles électriques et de télécommunication et également un producteur de certaines matières premières des câbles telles que les fils machine et les fils conducteurs nus, et un fournisseur d'équipements périphériques tels que le matériel de raccordement ou les composants d'accès, et installateur et distributeur de câbles.

Le chiffre d'affaires à prix métal constant est utilisé comme indicateur de gestion par Nexans. Le cuivre représente en effet une part substantielle du chiffre d'affaires et du coût des ventes. Afin de mettre en évidence l'impact des variations du cours des métaux sur le chiffre d'affaires net, Nexans présente dans ses comptes une ligne effet du cours des métaux, indiquant l'impact de la différence entre le cours moyen annuel des métaux et un cours de référence standard, ainsi qu'une ligne chiffre d'affaires à prix métal constant.

Les divisions de Nexans sont les suivantes :

Fils Conducteurs : Nexans est l'un des plus importants fabricants au monde de fils conducteurs, y compris de fils machine et de conducteurs nus pour la fabrication de câbles, et de fils émaillés destinés à des moteurs électriques, des transformateurs et des bobines magnétiques. La division Fils Conducteurs fournit également les divisions Energie et Télécom de Nexans en fils machine et en conducteurs nus pour leur production respective de câbles. Au 31 décembre 2000, cette division comprenait 2 672 salariés et 17 unités de production. Le chiffre d'affaires (à prix du métal constant et hors ventes aux divisions Energie et Télécom) atteignait 1 095 millions d'euros en 2000.

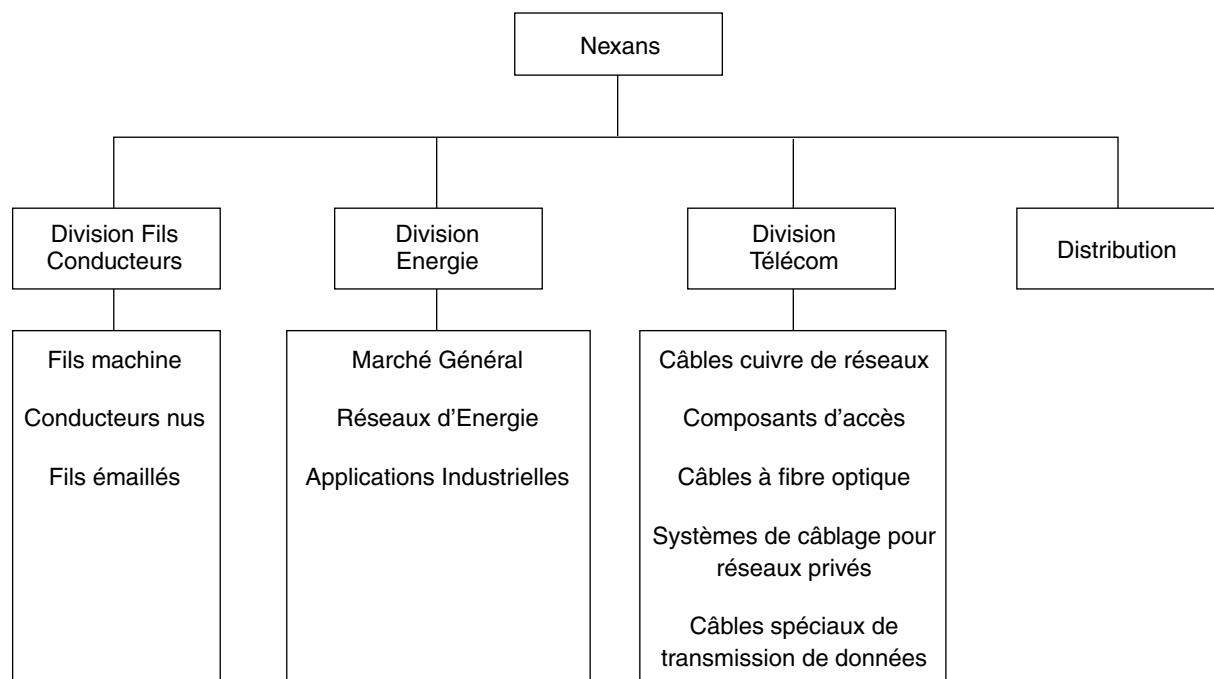
Energie : Nexans est l'un des plus importants fabricants et fournisseurs au monde de câbles isolés et nus dans le domaine de l'Energie. La division Energie de Nexans comprend les câbles pour des réseaux d'énergie, pour des applications industrielles (dont des composants pour automobiles), et pour les câblages fixes destinés aux bâtiments industriels, commerciaux et résidentiels (Marché Général). Au 31 décembre 2000, la division Energie comprenait 9 026 salariés et 40 unités de production, et son chiffre d'affaires (à prix du métal constant) s'élevait à 2 062 millions d'euros.

Télécom : Nexans fournit des câbles en cuivre, des composants d'accès, des câbles à fibres optiques, des systèmes de câblage pour réseaux privés et des câbles spéciaux de transmission de données destinés entre autres au secteur des télécommunications. Au 31 décembre 2000, cette

division regroupait 4 696 salariés et 20 unités de production. En 2000, son chiffre d'affaires (à prix du métal constant) atteignait 876 millions d'euros.

Nexans possède également des activités de distribution de matériel électrique en Norvège et en Suisse représentant en 2000 un chiffre d'affaires de 327 millions d'euros et dont moins de 15 % des ventes proviennent des produits de Nexans.

Le tableau ci-dessous présente un organigramme opérationnel de l'activité de Nexans à la date du présent prospectus définitif.



Le chiffre d'affaires pro forma par division (à prix métal non ajusté (colonnes A) et à prix métal constant (colonnes B)) pour les trois derniers exercices, s'établit comme suit :

	Pour l'exercice clos au											
	31 décembre 2000				31 décembre 1999				31 décembre 1998			
	A	%	B	%	A	%	B	%	A	%	B	%
	(millions d'euros)											
Fils Conducteurs ⁽¹⁾ ...	1 339	28,0	1 095	25,1	971	23,2	945	22,8	962	22,2	909	21,4
Energie	2 225	46,5	2 062	47,3	2 063	49,3	2 060	49,7	2 171	50,1	2 146	50,6
Télécom	892	18,6	876	20,1	825	19,7	821	19,8	881	20,3	871	20,5
Distribution	327	6,8	327	7,5	318	7,6	318	7,7	314	7,3	314	7,4
Autres	0	0,0	1	0,0	5	0,1	5	0,1	2	0,0	3	0,1
Total	4 783	100,0	4 361	100,0	4 182	100,0	4 149	100,0	4 330	100,0	4 243	100,0

(1) La division Fils Conducteurs vend une partie de sa production aux divisions Energie et Télécom. Le montant de ces ventes n'est pas compris dans le tableau ci-dessus. En 2000 et 1999, ces ventes ont représenté un montant de respectivement 650 millions d'euros et 600 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires par région géographique de destination (à prix métal non ajusté) des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998 s'est décomposé comme suit :

	Pour l'exercice clos au					
	31 décembre 2000		31 décembre 1999		31 décembre 1998	
		%		%		%
	(millions d'euros)					
France	762	15,9	690	16,5	731	16,9
Allemagne	584	12,2	625	14,9	721	16,7
Autres pays d'Europe	1 970	41,2	1 632	39,0	1 542	35,6
Amérique du Nord	1 088	22,7	795	19,0	674	15,6
Reste du monde	379	7,9	440	10,5	662	15,3
Total	4 783	100,0	4 182	100,0	4 330	100,0

4.1.2 Les avantages concurrentiels

Nexans estime que ses avantages concurrentiels sont les suivants :

- Nexans occupe une position de leader sur le marché des câbles destinés à l'infrastructure, à l'industrie et au secteur du bâtiment ;
- Sur ces marchés, Nexans offre une large gamme de produits, avec une part croissante de produits à forte valeur ajoutée ;
- La direction et les salariés de Nexans ont une grande connaissance de l'industrie et entretiennent de solides relations avec la clientèle ;
- Nexans bénéficie d'un outil de production rationalisé ;
- Nexans mène des activités de recherche et développement importantes qui ont contribué et ont pour objectif d'assurer le développement de produits innovants ;
- Nexans dispose d'une structure financière solide pour mener à bien sa stratégie de croissance.

4.1.3 Stratégie

Les quatre principaux axes de développement futur de Nexans sont les suivants :

- **Priorité aux produits à haute valeur ajoutée.** Nexans a pour objectif d'augmenter, dans son chiffre d'affaires, la part des produits à haute valeur ajoutée tels que les systèmes de câblage de réseaux locaux (LAN), les fils émaillés, les câbles de données et les câbles industriels spéciaux, les faisceaux et les accessoires. Nexans entend tirer profit du potentiel de croissance du marché dans ces secteurs, poursuivre l'innovation en matière de produits et chercher à s'appuyer sur ses positions actuelles de marché et ses programmes d'investissement. Ces produits devraient représenter environ 40 à 50 % du chiffre d'affaires net.
- **Développement de l'activité de réseaux d'accès télécom.** Nexans estime que son activité de réseaux d'accès télécom bénéficiera d'une croissance et d'une rentabilité importantes à moyen terme. Nexans compte tirer partie de son savoir-faire technique et industriel, de sa compréhension du marché et de ses relations avec ses clients pour investir dans l'activité des câbles à fibre optique et des composants d'accès sur des marchés géographiques ciblés. Nexans compte renforcer ses liens stratégiques avec ses partenaires actuels, et intensifier ses efforts de marketing auprès de nouveaux clients et sur de nouveaux marchés géographiques.
- **Croissance par acquisitions sélectives sur le continent américain et en Asie.** Nexans étudiera des acquisitions là où elle estime que la croissance externe est la méthode appropriée. Nexans vise en priorité les Etats-Unis, marché des télécommunications le plus développé, ainsi que l'Amérique du Sud et l'Asie, marchés les plus importants pour les grands projets d'infrastructure. Aux Etats-Unis, Nexans envisage le développement de sa division Energie dans les activités d'applications industrielles ainsi que la croissance de sa division Télécom dans les activités de systèmes de câblage, de câbles spéciaux de transmission de données et de composants d'accès. Nexans compte également développer ses activités en Asie par des acquisitions dans les secteurs clés de la division Energie, comme elle vient par exemple de le

faire en Corée du Sud et au Vietnam avec la prise de contrôle en mars 2001 de Daesung Cable Co. Ltd (devenue par la suite Nexans Korea).

- **Renforcement de la compétitivité en termes de coûts.** Nexans, après un effort de restructuration important, compte poursuivre l'amélioration de sa productivité dans les régions et les produits les moins performants dans ce domaine, et réduire la période entre la phase de recherche et de développement d'un produit et sa mise sur le marché. Elle poursuivra également l'amélioration de la flexibilité de la production pour les produits sur mesure qu'elle propose. Elle compte maintenir un niveau élevé de dépenses d'investissements et de recherche et de développement pour améliorer ses capacités de production ainsi que ses produits et ses procédés de fabrication. Nexans compte tirer profit de sa taille sur ses principaux marchés lors de la négociation des prix des matières premières qu'elle utilise.

4.1.4 Le marché du câble

L'industrie du câble isolé représente un marché mondial d'environ 74 milliards de dollars américains en 2000. Environ deux tiers du marché mondial trouvent leur application dans les marchés de l'énergie. Environ un tiers du marché mondial est dédié aux marchés des télécoms. Ces chiffres ne comprennent ni les activités de l'amont (en particulier fils machine et fils conducteurs nus), ni les activités en aval (en particulier distribution et installation) sur lesquelles intervient également Nexans (*source : CRU, April 2001, CRU International Ltd est un important organisme indépendant qui réalise des études sur le marché du câble et des fils isolés*).

4.1.4.1 Principaux segments de marché

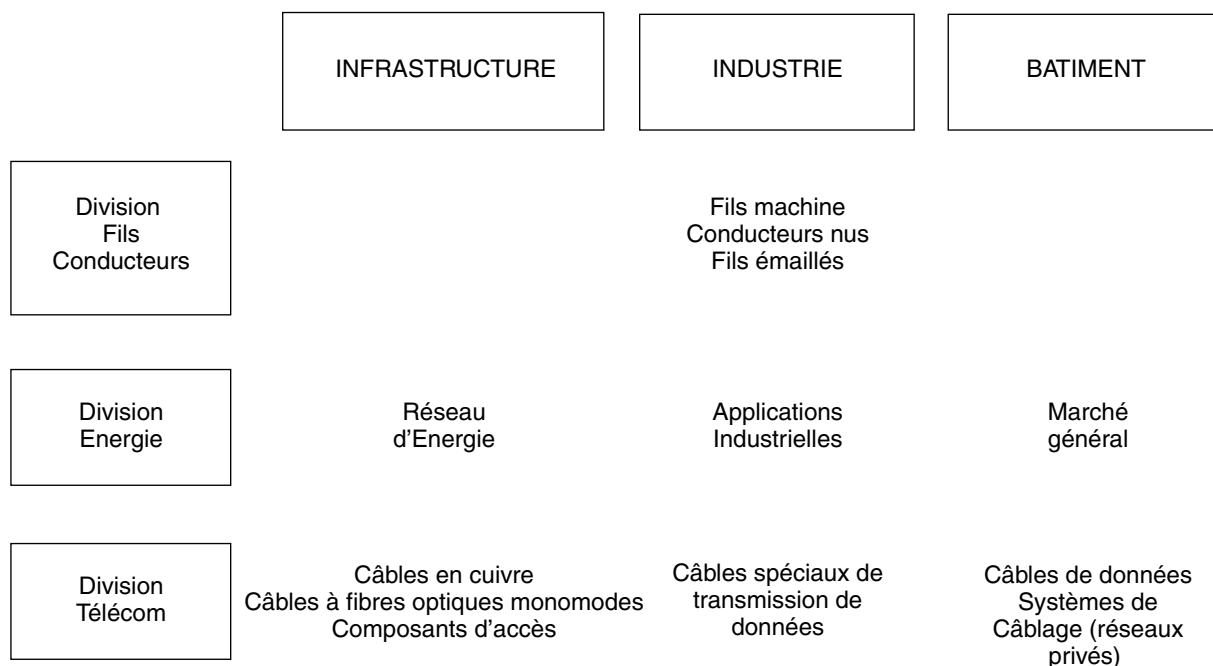
Le marché du câble peut être divisé en trois principaux segments de marché :

Infrastructure. Le marché de l'infrastructure comprend les secteurs de transmission d'électricité et des télécommunications. Les câbles d'énergie sont principalement utilisés par des entreprises et services publics de distribution d'énergie et par les sociétés de transport ferroviaire. Les câbles de télécommunication sont principalement utilisés par les opérateurs de réseaux de télécommunications, les opérateurs de télévision câblée et les opérateurs qui gèrent la transmission de données par de nouveaux canaux en utilisant des "droits de passage" existants. Ces droits de passage comprennent de multiples réseaux d'infrastructure qui peuvent être aménagés pour faire passer des câbles de télécommunications, dont notamment les réseaux de transport et de distribution d'énergie, les réseaux ferroviaires nationaux et métropolitains, les réseaux d'autoroutes, les voies fluviales ainsi que les réseaux d'évacuation des eaux usagées.

Industrie. Les câbles sont utilisés pour des applications électriques et de communications destinées à une large gamme de produits industriels et commerciaux. Les câbles d'énergie sont par exemple principalement utilisés par des constructeurs d'équipements (*Original Equipment Manufacturers*, "OEM") pour des moyens et matériels de transport, notamment les automobiles, les navires et le matériel ferroviaire roulant, ainsi que pour des applications pétrolières, gazières, pétrochimiques et en matière d'équipement industriel. Les Fils Emaillés fabriqués par la division Fils Conducteurs servent à la fabrication par les OEM de produits tels que moteurs, pompes, électroménager. Les câbles de télécommunication sont utilisés par des fabricants d'équipements de télécommunications et d'informatique, ainsi que par les industries aéronautiques et médicales.

Bâtiment. Les câbles pour le câblage fixe sont utilisés dans des bâtiments par des installateurs et des entrepreneurs pour la distribution d'énergie, les réseaux internes de télécommunications et les réseaux locaux.

Principaux segments de marché



4.1.4.2 Tendances historiques et perspectives d'avenir à moyen terme

- Infrastructure.** Les marchés nationaux d'infrastructure dans le domaine de l'industrie du câble ont été traditionnellement très protégés en raison de l'importance des clients du secteur public, d'une faible concurrence due aux barrières à l'entrée et d'une réglementation importante. De ce fait, ces marchés constituaient pour les producteurs de câbles, des marchés à forte marge. Ces caractéristiques ne correspondent plus à la plupart des marchés d'infrastructure sur lesquels Nexans intervient. Ces marchés sont au contraire actuellement en pleine mutation et se situent généralement dans l'une des trois phases suivantes :
 - Dérégulation.** Les marchés en phase de dérégulation se caractérisent par la privatisation des opérateurs historiques, une diminution de leurs programmes d'investissement et l'arrivée de nouveaux opérateurs privés menant des politiques agressives, conduisant à une intense pression sur les prix.
 - Consolidation.** Les marchés en phase de consolidation se caractérisent par des efforts de réduction des surcapacités de production qui résultent de la suppression des monopoles nationaux. Ces surcapacités sont souvent réduites à la suite de fusions et d'acquisitions ou de la décision de certains producteurs de quitter le secteur. Durant cette phase, la concurrence est intense.
 - Reprise.** Les marchés en phase de reprise connaissent un équilibre entre l'offre et la demande, avec des concurrents moins nombreux et spécialisés sur des segments de marchés particuliers.

La situation actuelle et les tendances structurelles des marchés varient d'une région à une autre.

- Etats-Unis.** Les marchés d'infrastructure aux Etats-Unis sont entrés dans une phase de dérégulation il y a environ 20 ans et se situent maintenant dans une phase de reprise.
- Europe.** Les marchés d'infrastructure européens sont actuellement dans une phase de consolidation. C'est ainsi qu'au cours de ces trois dernières années, trois importants fabricants de câbles, BICC, Siemens et ABB ont cédé leurs activités câbles à d'autres acteurs du

secteur. Nexans estime que le marché européen des infrastructures d'énergie devrait entrer dans une phase de reprise dans les trois prochaines années.

- **Asie.** Nexans considère qu'actuellement les marchés d'infrastructure ne font qu'entrer dans une phase de dérégulation, mais qu'il existe des opportunités dans les pays émergents en raison d'énormes besoins en infrastructure.
- **Industrie.** Le segment de marché industrie du secteur des câbles est marqué par l'importance accrue donnée au service fourni aux clients, une présence croissante de grands OEM internationaux, une réduction du nombre de fournisseurs et le développement de produits sur mesure, répondant aux spécifications des clients. Nexans considère que les OEM continueront à développer leur présence sur les marchés, tout en réduisant le nombre de leurs fournisseurs, et qu'ils mettront en œuvre des politiques d'approvisionnement mondial. Les grands OEM exigeront de plus en plus une réduction de prix, des produits innovants, une productivité supérieure, un meilleur savoir-faire technique et de plus grandes capacités de production de la part de leurs fournisseurs.
- **Bâtiment.** Dans le secteur de l'énergie, le segment de marché du bâtiment est caractérisé par une normalisation accrue des produits de base, ce qui devrait nécessiter de la part des fournisseurs un approvisionnement de marchés plus vastes et homogènes à partir d'unités de production plus efficaces. Dans le domaine des réseaux privés, le marché est caractérisé par une croissance de la demande de câbles de données pour des réseaux locaux et par un besoin constant de produits offrant des performances toujours plus grandes.

4.1.5 Principaux produits de l'industrie du câble

Les principaux produits de l'industrie du câble et des fils sont :

- dans le domaine de l'énergie, des câbles de réseaux d'énergie principalement utilisés par des entreprises et services publics de distribution d'énergie, des câbles basse tension utilisés dans les bâtiments ou incorporés par les OEM dans des équipements ou des produits destinés à l'utilisateur final,
- dans le domaine des télécommunications, des câbles de télécommunication utilisés par les opérateurs télécom pour construire leurs réseaux, qu'il s'agisse de câbles en fibre optique (réseaux longue distance et réseaux municipaux) ou de câbles de télécommunication en cuivre (pour la boucle locale), de câbles de données et de transmission spéciaux pour les réseaux télécom privés et de câblage interne d'appareils électroniques.

Le fil émaillé est un fil de cuivre ou d'aluminium recouvert de vernis, et est utilisé pour créer un champ magnétique.

Volumes de production mondiale et valeurs en 2000, 1999 et 1998, pour les principaux produits de l'industrie des câbles :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	(milliers de tonnes de conducteurs) ⁽¹⁾			(Variation en %)	
Production mondiale en volume					
Câbles de puissance en cuivre	2 165	2 024	1 955	7,0	3,5
Câbles de puissance en aluminium	821	791	754	3,9	4,8
Câbles d'énergie basse tension	4 022	3 868	3 778	4,0	2,4
Fils émaillés	2 129	1 976	1 866	7,8	5,9
Câbles de télécommunication intérieurs ⁽²⁾	717	674	620	6,4	8,7
Câbles de télécommunication extérieurs en cuivre	<u>997</u>	<u>950</u>	<u>964</u>	<u>4,9</u>	<u>(1,4)</u>
Total	<u>10 851</u>	<u>10 282</u>	<u>9 938</u>	<u>5,5</u>	<u>3,5</u>
Câbles à fibres optiques (milliers de km de fibre)	94 920	67 862	47 582	39,9	42,6

(1) La production de câble est généralement mesurée en tonne de conducteur métallique composant les câbles.

(2) Les câbles de télécommunication intérieurs comprennent en particulier les systèmes de câblage pour réseaux privés et les câbles spéciaux de transmission de données.

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	(millions de US\$)			(Variation en %)	
Production mondiale en valeur					
Câbles de puissance en cuivre	12 564	11 986	12 094	4,8	(0,9)
Câbles de puissance en aluminium	4 272	4 017	3 889	6,4	3,3
Câbles d'énergie basse tension	21 044	20 565	20 184	2,3	1,9
Fils émaillés	7 601	6 617	6 413	14,9	3,2
Câbles de télécommunication extérieurs en cuivre	7 430	7 472	7 534	(0,6)	(0,8)
Câbles à fibres optiques	9 854	6 976	5 626	41,2	24,0
Câbles de télécommunication intérieurs ⁽¹⁾	<u>11 160</u>	<u>10 788</u>	<u>10 263</u>	<u>3,5</u>	<u>5,1</u>
Total	<u><u>73 925</u></u>	<u><u>68 421</u></u>	<u><u>66 024</u></u>	<u><u>8,0</u></u>	<u><u>3,6</u></u>

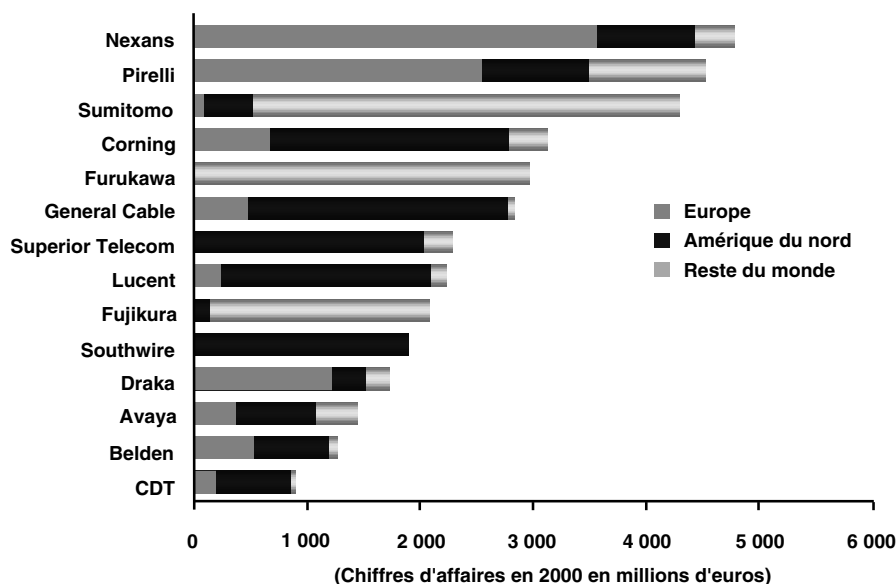
(1) Les câbles de télécommunication intérieurs comprennent en particulier les systèmes de câblage pour réseaux privés et les câbles spéciaux de transmission de données.

(Source : CRU International, avril 2001)

Selon Wire & Cable Quarterly Industry and Market Outlook (CRU, avril 2001), la répartition géographique du volume des ventes pour 2000, évaluée en pourcentage des ventes totales mondiales de l'industrie des câbles, est la suivante : Amérique du Nord (23 %) ; Asie du Nord et de l'Est (15 %) ; Europe (25 %) et reste du monde (37 %). Les pourcentages pour 1998 et 1999 étaient du même ordre que ceux de 2000.

Les principaux autres produits de l'industrie des câbles incluent, en amont, les fils machine, les lignes aériennes nues, et en aval, les composants d'accès (connecteurs, répartiteurs, cordons et composants d'accès), la distribution, l'installation et la pose des câbles dans le cadre des grands projets clés en main.

Nexans a recours à ses propres estimations internes telles que le tableau ci-dessous aux fins d'évaluer sa position et ses parts de marché par rapport à ses concurrents. Les sources de ces estimations sont des publications de l'industrie du câble, les informations publiées par les concurrents de Nexans et sa propre connaissance de ses marchés. Bien que ses estimations internes lui paraissent correctes, Nexans ne peut garantir leur caractère exact ou complet.



Les divisions de Nexans couvrent les segments de marché de l'infrastructure, de l'industrie et du bâtiment et proposent leurs produits sur ces différents segments de marché, tel qu'indiqué ci-dessous.

4.1.6 Description des activités par division

4.1.6.1 Division Fils Conducteurs

Présentation générale. La division Fils Conducteurs de Nexans est, en terme de chiffre d'affaires selon ses propres estimations pour 2000, l'un des plus importants fabricants mondiaux de fil de

cuivre, comprenant les fils machine, les conducteurs nus et les fils émaillés. En 2000, une quantité de l'ordre de 700 000 tonnes de fils a été produite. Ces produits regroupent tous les types de fil non-isolé destinés aux fabricants de câbles. Une part importante des produits fabriqués par la division Fils Conducteurs est vendue aux divisions Energie et Télécom.

Description du marché. La demande pour les produits de la division Fils Conducteurs est cyclique et suit les tendances de la conjoncture économique des régions et des secteurs industriels approvisionnés par Nexans (notamment dans le secteur automobile et des appareils ménagers). Pour les fils émaillés, les principaux débouchés concernent les secteurs de l'automobile, des appareils ménagers, des télévisions et des pompes. Les effets des cycles sur cette activité sont cependant atténués du fait de la présence de Nexans sur différents marchés géographiques dont les cycles ne sont pas nécessairement les mêmes. Par ailleurs, Nexans considère que l'évolution technologique n'affecte pas de manière significative la demande pour les produits de la division Fils Conducteurs. Ce marché est aussi caractérisé par une certaine érosion des prix, une faible élasticité de la demande et, dans le passé, une disponibilité en quantité suffisante de cathodes en cuivre.

Le cuivre utilisé provient de plusieurs fournisseurs de cathodes en cuivre, situés principalement en Europe et en Amérique. Les prix auxquels sont commercialisés les produits de la division Fils Conducteurs sont fonction à la fois du cours du cuivre et de la valeur ajoutée du produit. La part du prix du cuivre est calculée selon le cours quotidien du cuivre sur la Bourse des métaux de Londres (LME) ou le *Commodity Exchange* de Chicago (Comex). La division Fils Conducteurs dispose d'une cellule spécialisée dans la négociation et la couverture des risques de variation de cours des métaux. La part de valeur ajoutée incluse dans le prix de vente est généralement isolée et négociée annuellement.

Les principales caractéristiques de l'activité Fils Conducteurs comprennent le programme de Restructuration entrepris par Nexans, ainsi que, dans le domaine des fils émaillés, le développement d'un Nouveau Procédé Horizontal (« New Horizontal Process » ou « NHP »), procédé permettant la réduction des coûts de production pour la gamme de produits standards. Par ailleurs, Nexans estime offrir la plus vaste gamme de fils nus en Europe. En 2000, Nexans était le premier producteur de fils émaillés au monde et en Europe et le quatrième producteur en Amérique du Nord, le premier producteur de fils machines en Europe et le deuxième producteur au monde, et le deuxième producteur de fils conducteurs nus en Europe, d'après le chiffre d'affaires des fabricants estimé par Nexans.

Les fils machines. Il s'agit du produit de base utilisé dans l'industrie du câble, standardisé au plan mondial, et qui présente une valeur ajoutée relativement faible. La croissance de ce secteur est fortement liée à la production industrielle mondiale, et les coûts de production dépendent entre autres des coûts d'approvisionnement en énergie. La tendance actuelle du marché s'oriente vers un mouvement de concentration en amont (production des cathodes de cuivre) et en aval (fabricants de fils nus) qui encourage l'apparition d'une entreprise unique par continent. Les principaux clients sont les divisions Energie et Télécom auxquelles Nexans a fourni environ 50 % de sa production de fils machines. Le reste de la production est vendu d'une part à des fabricants de câbles ou fils émaillés, non intégrés ou partiellement intégrés dans les coulées continues de cuivre et d'autre part, des sociétés spécialisées dans la production de fils tréfilés qui alimentent l'industrie du câble ou les équipementiers pour l'automobile ou l'électroménager. La stratégie de Nexans concernant cette gamme de produits consiste à réduire ses coûts, à maximiser l'utilisation de ses capacités de production et à développer sa place en Europe et en Amérique du Nord, notamment en répondant à la demande pour de nouveaux produits. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des fils machines pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 405 millions d'euros.

Les conducteurs nus. Cette gamme de produits regroupe les fils simples nus ou plaqués. Ces fils sont utilisés comme conducteurs des câbles et servent de base à la production de fils émaillés. La demande est liée à la croissance industrielle et la forte concurrence dans ce secteur a provoqué une importante pression à la baisse sur les prix. Les trois principaux concurrents de Nexans dans le secteur des fils conducteurs nus sont Carlo Colombo en Italie, Lamitref en Belgique et Leonische en Allemagne. Les alliages sont utilisés sur des marchés de niche tels que les marchés de câbles spéciaux et des fils conducteurs en alliage de cuivres où les concurrents sont peu nombreux, tels que le secteur des caténaires (câbles d'alimentation ferroviaires aériens). Nexans dispose de six sites de production de conducteurs nus, tous situés en Europe. Nexans a trois principaux concurrents en Europe et considère que ses atouts face à la concurrence résident dans l'étendue de sa

gamme de produits et sa couverture géographique ainsi que dans son savoir-faire. La stratégie, dans le domaine des conducteurs nus, consiste à se concentrer sur les produits à valeur ajoutée (multifils fins, bobines de tressage), à renforcer sa position sur les marchés de niche, à rationaliser ses sites et ses processus de production ainsi qu'à moderniser ses équipements industriels. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des fils conducteurs nus pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 137 millions d'euros.

Les fils émaillés. Il s'agit de fils en cuivre ou en aluminium recouvert de vernis qui sont utilisés en bobines afin de produire des champs magnétiques. Les principales utilisations pour les fils émaillés sont l'automobile, l'éclairage, les moteurs électriques, les appareils ménagers et la distribution d'électricité. Au cours de ces dernières années, les fils émaillés ultra-fins ont pris une part croissante dans la gamme de produits de Nexans en réponse à la demande des clients en matière de miniaturisation. En outre, Nexans maîtrise parfaitement les procédés de revêtement des fils émaillés. Au cours de ces dernières années, un four d'émaillage horizontal et des lubrifiants plus performants, destinés au tréfilage du cuivre ont été mis au point, permettant de réaliser des économies substantielles sur les coûts de production. Nexans est présent sur le marché des câbles transposés (CTC), de plus en plus utilisés dans la fabrication de transformateurs. Dans le domaine des fils émaillés, Nexans est le seul fabricant d'envergure mondiale disposant de sites de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ce qui représente, selon l'estimation de Nexans, avec sa gamme complète de produits et son intégration industrielle, ses principaux avantages concurrentiels. La stratégie de Nexans, dans ce domaine, comprend la mise en œuvre d'une politique de contrôle des coûts à travers la rationalisation des sites et le renouvellement des équipements, la croissance externe par le biais d'acquisitions notamment en Europe ainsi que le développement des activités en Asie. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des fils émaillés pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 554 millions d'euros.

La concurrence. Les facteurs concurrentiels clés sur le marché des Fils Conducteurs sont la compétitivité des prix, la proximité par rapport aux clients et la capacité à fournir des services appropriés. Les principaux concurrents mondiaux de Nexans sont Phelps Dodge, Superior Essex et Sumitomo Electric Industries. Le marché comprend également d'autres concurrents qui concentrent leur activité sur des produits ou des régions spécifiques. En Europe, les principaux concurrents de Nexans sont généralement des entreprises spécialisées comme par exemple Elektrokoppar, spécialisé dans les trois gammes produits de Nexans. Norddeutsche Affinerie (fils machine) et Carlo Colombo (fils machine et conducteurs nus) sont également des concurrents importants. En Amérique du Nord et en Asie, les plus grands concurrents de Nexans sont de grandes entreprises qui possèdent leurs propres exploitations minières et/ou de raffinage telles que Phelps Dodge en Amérique du Nord, et Sumitomo ou Mitsubishi en Asie.

4.1.6.2 Division Energie

Présentation générale. La division Energie est la plus importante division de Nexans. Elle occupe la seconde place au niveau mondial en terme de chiffre d'affaires en 2000, d'après les estimations de Nexans. Les produits et services de la division Energie permettent la transmission de l'énergie électrique et de signaux. Les activités de la division Energie sont réparties en trois groupes : Réseaux d'Energie, Marché Général et Applications Industrielles.

Description du marché. Les marchés de la division Energie varient en fonction des régions et des lignes de produits. En Europe, les marchés des produits des Réseaux d'Energie de Nexans se caractérisent par une surcapacité importante, l'offre et la demande étant plus équilibrées aux Etats-Unis. Dans le secteur Marché Général, la croissance en Europe est liée à la conjoncture économique. Ce marché se caractérise notamment par la normalisation des produits et l'importance que revêt la baisse des coûts. Les marchés d'Applications Industrielles se caractérisent quant à eux par une globalisation et une sophistication croissante des produits.

La restructuration opérée par Nexans depuis janvier 1996 jusqu'à décembre 2000 a conduit à une réduction du nombre de sites de production de la division Energie de 56 à 40, conduisant à se séparer de près de 2 500 salariés. Un programme de réduction des coûts a été mis en œuvre grâce à des améliorations dans la conception, les procédés de fabrication, le conditionnement, le transport et les politiques d'achat de métaux et de matières plastiques. Nexans a développé ses capacités dans le domaine du mélange des matières plastiques afin de réduire les coûts et d'accroître la souplesse d'accès aux matières premières. Les plates-formes logistiques ont égale-

ment été rationalisées. Les lignes de produits ont été recentrées autour des produits à plus forte croissance et à plus forte marge, tels que les produits d'application industrielle. La division Energie dispose d'un personnel important en recherche et développement (environ 200 personnes en 2000) et a mis en œuvre un programme de satisfaction de sa clientèle.

A) Réseaux d'Energie

Gamme de produits. Le groupe d'activités Réseaux d'Energie, qui est le plus important des groupes d'activités, produit des câbles de transmission d'énergie, des câbles de distribution d'énergie dont les conducteurs sont en cuivre ou en aluminium et des accessoires. Les câbles de transmission d'énergie de Nexans comprennent des câbles haute et très haute tension (de 60 kV à 500 kV) pour la transmission d'énergie à longue distance en milieu terrestre ou sous-marin et des câbles nus aériens. Les câbles de distribution d'énergie sont principalement des câbles moyenne tension (de 3 kV à 60 kV) et des câbles basse tension (1 kV) pour la distribution d'électricité aux consommateurs. Dans un secteur à forte valeur ajoutée, Nexans produit des câbles ombilicaux d'acheminement des fluides, des données et de l'énergie destinés à des opérateurs pétroliers en mer. Par ailleurs, Nexans produit des accessoires pour des applications basse, moyenne et haute tensions, y compris des connexions et des terminaisons. Chaque produit doit être fabriqué selon les spécifications des réseaux d'alimentation nationaux ou régionaux applicables aux clients, bien que Nexans estime que le marché des lignes aériennes nues est maintenant un marché de produit courant, et qu'une partie des câbles basse et moyenne tensions et les accessoires le devient également.

Les câbles basse tension sont livrés aux grossistes, aux installateurs, aux utilisateurs finaux, de même qu'aux entreprises et services publics de distribution d'énergie et à leurs sous-traitants. Les câbles moyenne et haute tension sont principalement achetés par les entreprises et services publics de distribution d'énergie. Les câbles très haute tension sont habituellement vendus sur une base clé-en-main, tandis que les accessoires sont intégrés dans les projets par les sous-traitants. Les principaux marchés pour les câbles terrestres sont la France, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, le Benelux, les pays scandinaves et le Canada. En Belgique, Nexans réalise une part importante de ses activités dans le secteur des accessoires de câbles moyenne tension au travers d'une société détenue en commun avec Thomas & Betts (Etats-Unis), Euromold. Entreprises et services publics de distribution d'énergie du monde entier sont les principaux clients des produits de transmission sous-marine d'énergie de Nexans. Les câbles ombilicaux sont principalement utilisés par des entreprises pétrolières offshore. Les principaux clients du groupe d'activités Réseaux d'Energie sont de grands exploitants de réseaux de transport et de distribution d'électricité tels que EDF, ENEL ou Electrabel en Europe. En 2000, les trois plus importants clients représentaient environ 25 % du total des ventes de Nexans pour ce groupe d'activités.

Description du marché. Dans chaque région, les câbles terrestres, les câbles sous-marins et les accessoires haute et très haute tensions sont vendus pour l'essentiel à des entreprises et services publics de distribution d'énergie. Les fabricants doivent généralement être certifiés par leurs clients. La demande pour l'ensemble des câbles terrestres, des lignes aériennes, des câbles sous-marins et des accessoires dépend des politiques d'investissement des entreprises et services publics de distribution d'énergie et du nombre de projets clés-en-main. En Europe, le marché est caractérisé par une surcapacité, principalement dans le secteur des câbles à haute et moyenne tensions. La réduction du nombre d'intervenants amorcée avec la reprise des activités de Siemens (en Allemagne) et de BICC (en Grande Bretagne et en Italie) par Pirelli ainsi que par celle d'une partie des activités d'ABB (en Norvège et en Suède) par Draka devrait se poursuivre et permettre de consolider un marché marqué par les premières tendances de redémarrage. Aux Etats-Unis, le secteur a été restructuré en réduisant capacités et intervenants, permettant une croissance et des volumes plus soutenus. L'Asie ne semble pas avoir opéré sa consolidation. Deux mentions spéciales méritent d'être soulignées :

- la forte dépendance des câbles ombilicaux à la variation du cours du pétrole et l'importance dans ce domaine de la maîtrise des technologies, notamment en eaux profondes.
- une pression concurrentielle beaucoup plus accentuée sur les câbles pour réseaux d'énergie à basse tension, produits à plus faible marge et coûts de distribution élevés.

En Europe, Nexans considère être parmi les trois premiers producteurs de câbles terrestres et de câbles ombilicaux, et être le premier producteur en Europe de câbles à basse tension, le second

producteur en Europe de câbles à moyenne et haute tension, le premier producteur mondial de câbles d'énergie sous-marins et le deuxième producteur européen pour les accessoires d'énergie à moyenne et haute tension, selon ses propres estimations des chiffres d'affaires des fabricants en 2000. Nexans estime proposer la gamme de produits la plus large (y compris une gamme complète de câbles et accessoires haute tension) et occuper en Europe des positions importantes sur les marchés des applications en eaux profondes de câbles ombilicaux et d'accessoires produits selon la technologie du rétractable à froid.

Les principaux concurrents dans le groupe d'activités Réseaux d'Energie comprennent Pirelli et NKT en Europe et BICC General et Southwire en Amérique du Nord. Les principaux concurrents pour les accessoires sont Tyco, T&B, et 3M, et pour les câbles haute tension, ABB et Pirelli. L'accord relatif à la société Euromold détenue conjointement avec le groupe Thomas & Betts (Etats-Unis) ("T&B") prévoit l'attribution de droits de vente exclusifs à Euromold pour les produits visés par l'accord passé avec T&B, dans les principaux marchés européens, mais à l'inverse donne des droits exclusifs de vente à T&B pour ces mêmes produits dans certaines régions en Amérique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie. Euromold conserve toute liberté de commercialiser les produits non visés par cet accord. Nexans considère qu'il sera de plus en plus important dans le secteur Réseaux d'Energie de développer et de commercialiser de nouveaux produits issus de technologie avancée.

Stratégie

La stratégie de Nexans dans le domaine des Réseaux d'Energie après trois années dédiées à une forte restructuration consiste à :

- participer au développement des grands marchés d'infrastructure à l'export et étendre son activité aux Etats-Unis ;
- rester un acteur important dans le domaine des projets clés-en-main de câbles sous-marins et étendre la gamme des câbles ombilicaux ;
- augmenter ses capacités de production dans le domaine des câbles basse tension de distribution d'énergie et aériens en Turquie et au Maroc, et anticiper de mettre en place des capacités de production au Brésil ;
- étendre son activité accessoires haute tension (notamment grâce à un site d'assemblage en Chine) et étudier des possibilités de croissance externe en Asie.

En mars 2001, Nexans a pris le contrôle du Sud-Coréen Daesung Cable Co. Ltd. (devenue par la suite Nexans Korea), société présente principalement dans la production de câbles d'énergie et de câbles télécom y compris des câbles à fibres optiques. Cette prise de contrôle porte sur 51,5 % du capital de la société qui réalise 147 milliards de won (soit 134 millions d'euros) de chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2000 comprenant environ un tiers du chiffre d'affaires pour la division Télécom et deux tiers du chiffre d'affaires pour la division Energie. Nexans Korea est le quatrième fabricant sud-coréen de câbles et réalise environ 30 % de son chiffre d'affaires à l'exportation. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des produits du secteur Réseaux d'Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 742 millions d'euros.

B) Marché Général

Gamme de produits. Les produits de l'activité Marché Général regroupent les câbles basse tension utilisés dans le bâtiment (immeubles de bureaux et d'habitation, et installations industrielles) pour les doter d'un réseau électrique. Ces produits sont généralement vendus soit aux grossistes ou distributeurs spécialisés de câbles, soit directement à des installateurs. Tant en France qu'en Allemagne, qui sont deux marchés importants, les ventes aux distributeurs généralistes représentent respectivement environ 75 % et 90 % des ventes totales alors qu'en Amérique du Nord, les distributeurs spécialisés représentent environ 80 % du total des ventes. Selon ses propres estimations des chiffres d'affaires des fabricants en 2000, Nexans estime être le premier producteur en Europe des câbles électriques. Les distributions généralistes ou spécialisées comprennent notamment Sonepar, Rexel et Hagemeyer en Europe et Anixter et Graybar, aux Etats-Unis. En 2000, les trois plus importants distributeurs, clients de ce groupe d'activités représentaient environ 23 % du total des ventes.

Description du marché. La demande pour les produits de l'activité Marché Général dépend de la conjoncture économique propre de chaque pays dans les secteurs industriels et de l'habitation. L'offre des produits de l'activité Marché Général est généralement standardisée et n'a pas à être adaptée à des spécifications de clients. En raison de coûts élevés de distribution, les produits sont généralement fabriqués localement. Le marché qui ne présente pas de barrières à l'entrée, compte un grand nombre d'intervenants très présents dans leur zone géographique respective. Nexans anticipe une consolidation du marché en Amérique du Nord, ainsi qu'une consolidation des marchés européens jusqu'à présent fragmentés et dépendants de normes nationales, une consolidation des producteurs et l'émergence de grossistes centralisés et de taille mondiale.

En raison de coûts de transport structurellement élevés, Nexans estime que son réseau logistique représente un véritable avantage concurrentiel. Nexans essaye d'anticiper les besoins de ses clients et de livrer à la demande, par le biais de ses plates-formes logistiques. Nexans développe également l'utilisation de l'e-commerce afin d'améliorer ses capacités de marketing, gestion et logistique.

Les principaux concurrents au niveau européen sont Pirelli et Draka. Nexans est également en concurrence avec de nombreuses autres entreprises présentes uniquement localement ou sur un nombre limité de produits. La concurrence repose sur le prix, les services, la qualité et les capacités logistiques.

Stratégie

La stratégie dans le domaine Marché Général vise à :

- diminuer les coûts de production, les coûts administratifs et autres coûts d'exploitation et améliorer la livraison des produits grâce au réseau logistique mis en place par Nexans ;
- réduire le coût des matériaux grâce notamment à la fabrication des mélanges et au recyclage des métaux et des plastiques et à l'utilisation de l'outil métallurgique interne de Nexans ;
- développer de nouveaux produits, en particulier des produits non-propagateurs d'incendie et résistants au feu et des produits écologiques dans un souci de respecter les nouvelles normes nationales en matière de protection de l'environnement (produits sans halogène et sans plomb) tels que les câbles HFFR ; et
- développer sa plate-forme marketing par l'introduction et le développement du commerce électronique.

Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des produits du secteur Marché Général pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 813 millions d'euros.

C) Applications Industrielles

Gamme de produits. Nexans produit et vend des câbles spéciaux principalement destinés aux fabricants OEM et aux projets d'ingénierie de grande envergure. La majorité des produits d'application industrielle sont des câbles basse tension isolés. Les principaux acheteurs sont les OEM qui les intègrent dans des produits industriels ou de grande consommation ou encore directement les utilisateurs finaux tels que chantiers navals, constructeurs automobiles et ferroviaires, fabricants de biens de consommation, fabricants de systèmes d'automatisation industriels et autres.

Description du marché. Les principaux segments de marché sont les transports (applications destinées à la marine, à l'automobile et au matériel ferroviaire roulant), les OEM (intégrateurs et applications grand public), la fabrication d'équipements industriels, les projets techniques et d'infrastructure (pétrole et gaz, génie civil, centrale nucléaire) et les autres applications industrielles (câbles ignifuges et autres câbles spéciaux). Les principales tendances enregistrées sur les divers segments du marché sont les suivantes : croissance du volume des ventes, diminution des barrières liées aux spécifications nationales, sensibilité des clients au facteur prix et surcapacité dans plusieurs des segments. En conséquence, les prix baissent dans la majeure partie des segments clés. Cependant, les segments de marché pour les produits de l'activité Applications Industrielles sont hétérogènes et fragmentés et Nexans estime que certains secteurs présentent des possibilités de croissance importantes (par exemple, le secteur de la construction navale). Sur ce

marché global, Nexans entend aussi se positionner sur les segments à plus forte valeur ajoutée où la croissance est la plus forte et où l'innovation constitue un facteur de compétitivité.

Nexans considère avoir quasiment achevé le processus de rationalisation de sa capacité de production et détenir un savoir-faire technique élevé dans le secteur des applications industrielles (voir 4.1.7 — La fabrication, et 4.3.1 — Risques liés à une restructuration supplémentaire des activités).

En Europe, Nexans considère se situer parmi les trois premiers producteurs pour les produits du segment Applications Industrielles. Nexans compte plusieurs concurrents présents sur des marchés de niche tels que Belden et Leoni (automatisation industrielle), et Helkama (câbles de navire), Pirelli et Draka (fabricants de biens de consommation, pompes, câbles destinés aux industries pétrolières et gazières, câbles de sécurité).

Stratégie

La stratégie dans le domaine des Applications Industrielles consiste à :

- achever la spécialisation de l'outil industriel et introduire de nouveaux produits et services, tels que les solutions intégrées et le support logistique apporté au client ;
- développer la part de l'activité consacrée à des produits à haute valeur ajoutée (secteurs de la sécurité, de la pétrochimie, de l'automatisation et de la haute température) ;
- standardiser les offres de produits ainsi que les actions menées dans le domaine du marketing et de la vente entre les différents marchés ; et
- améliorer le service clients et réduire le délai de mise sur le marché des nouveaux produits.

Concurrence. Le principal concurrent de Nexans au niveau mondial pour l'ensemble de la division Energie est Pirelli. Ces groupes sont présents sur l'ensemble des secteurs d'activité de Nexans. Les grands fabricants japonais de câbles sont présents au niveau mondial sur les marchés des câbles à haute tension. Le marché des câbles basse et moyenne tensions est par contre moins global : les concurrents sont présents sur des zones géographiques déterminées, tels que Southwire aux Etats-Unis, NKT et Draka en Europe, mais aussi plusieurs entreprises qui concentrent leur activité sur une zone géographique plus limitée ou sur une gamme de produits particuliers. La concurrence repose généralement sur les prix et la capacité à offrir une gamme complète de produits. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des produits du secteur Applications Industrielles pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 407 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des autres produits de la Division Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 101 millions d'euros.

4.1.6.3 Division Télécom

Présentation générale. La division Télécom produit des câbles de réseaux en cuivre, des composants d'accès, des systèmes de câblage (réseaux privés de câbles en cuivre et en fibres optiques multimodes) et des câbles spéciaux de transmission de données destinés à l'industrie des télécommunications et de l'aéronautique et diverses autres applications industrielles. Selon ses propres estimations des chiffres d'affaires des fabricants pour 2000, Nexans est le second producteur mondial de câbles de données pour les systèmes de câblage, le premier producteur en Europe dans le domaine des câbles spéciaux de transmission de données et le premier producteur en Europe et au Brésil des câbles de réseaux en cuivre. Nexans exerce également une activité limitée de câbles à fibres optiques terrestres principalement à partir des usines de Suède, Suisse, Belgique, Norvège, Grèce et Turquie, activité peu significative en comparaison des activités conservées par Alcatel dans ce domaine. En outre, Nexans considère que son activité de composants d'accès pourrait, comme l'activité de câbles à fibres optiques, servir de tremplin au développement de sa division.

Description du Marché. Les débouchés de la Division Télécom de Nexans connaissent une croissance mondiale généralisée. Le marché est animé par une demande croissante au fur et à mesure que le nombre d'abonnés et de services associés augmente. Ceci s'est traduit par la nécessité d'accroître les capacités de transmission et d'extension des réseaux d'accès, créant ainsi des opportunités pour Nexans. La demande pour les câbles de transmission de données, les

accessoires, les composants d'accès, les câbles à fibres optiques et les câbles spéciaux de transmission de données a également augmenté de manière significative.

Nexans estime que les principaux atouts de la Division Télécom sont : un savoir-faire dans le domaine des câbles de données renforcé par l'introduction récente d'un nouveau connecteur, une place de leader en Europe sur les marchés des câbles spéciaux de transmission de données destinés à l'aéronautique et aux équipementiers télécom, et sur le marché des réseaux de câbles en cuivre, et une activité composants d'accès en développement.

Les câbles de réseaux en cuivre. Nexans fabrique et commercialise dans le monde entier (sauf aux Etats-Unis) une large gamme de câbles pour les réseaux d'accès, qui sont destinés aux marchés des infrastructures. En dehors de l'Europe, l'Egypte et le Maroc constituent des marchés particulièrement actifs. Les clients de Nexans sont principalement des opérateurs télécom.

Quatre technologies (ADSL, CATV, radio et fibre optique) sont actuellement utilisées pour fournir ou accroître la capacité de transmission de données dans ce que l'on désigne souvent par l'expression "dernier mile" ou "boucle locale" ou encore "réseau d'accès", l'une d'entre elles seulement (ADSL) étant à base de cuivre, la radio réduisant les besoins en câble. Un déclin du marché des produits liés au réseau de câbles en cuivre est à prévoir à long terme dans les pays développés, la fibre optique étant de plus en plus utilisée.

Cependant, dans les pays développés, Nexans prévoit un marché globalement stable à court terme, animé entre autres par la maintenance, le remplacement, et le développement de la seconde ligne d'abonné pour apporter les services d'Internet à domicile.

Dans les pays en voie de développement, Nexans estime qu'il existe à moyen terme une demande croissante pour les réseaux de télécommunications en cuivre, afin de couvrir les besoins en services téléphoniques. Le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Afrique sont particulièrement demandeurs. Néanmoins, le niveau futur de demande pour les réseaux de câbles en cuivre ne peut être garanti.

Les priorités stratégiques de Nexans dans le domaine des réseaux de câbles en cuivre visent à moyen terme au renforcement de sa position de leader en Europe par le biais d'une rationalisation des coûts, la poursuite du développement de l'activité avec les fournisseurs de projets clés-en-main, le ciblage de marchés export dans les pays en voie de développement ainsi que l'acquisition sélective d'entreprises concurrentes dans une industrie en constante restructuration.

Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des câbles des réseaux en cuivre pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 183 millions d'euros.

Les composants d'accès. Nexans produit des composants d'accès destinés aux réseaux de câbles en cuivre ainsi qu'aux réseaux de câbles à fibres optiques, notamment les répartiteurs, les protections d'épissures, les armoires de brassage et les terminaux d'accès à l'abonné. Les principaux marchés sont la France et la Suisse mais l'activité de Nexans tend à se développer en Amérique du Nord et sur certains autres marchés ciblés en Europe et en Asie. Nexans anticipe à moyen terme une croissance de cette activité en raison de besoins accrus de bande passante. En outre, la tendance à la concentration observée chez les principaux concurrents de Nexans devrait s'accroître. Nexans ne détient actuellement qu'une faible part du marché des composants d'accès, mais son objectif est de devenir un fournisseur plus important de solutions d'interconnexion destinées aux réseaux de câbles à fibres optiques et cuivre en Europe et aux Etats-Unis. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des composants d'accès pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 40 millions d'euros.

Les câbles à fibres optiques pour réseaux publics. Les réseaux de télécommunications utilisent de plus en plus les câbles à fibres optiques monomodes dans les artères (transmission interurbaine et nationale). L'activité d'Alcatel de câbles à fibres optiques monomodes ne fait, pour l'essentiel, pas partie des activités transférées à Nexans dans le cadre de la Réorganisation. Nexans conserve toutefois des capacités de production limitées en câbles à fibres optiques monomodes en Belgique, en Suède, en Norvège, en Suisse, en Grèce et en Turquie. Elle souhaite ainsi se positionner comme fournisseur de taille moyenne sur le marché européen des câbles à fibres optiques en renforçant sa présence sur des secteurs géographiques déterminés et en créant des offres de produits différenciés contenant une part importante de composants. Cet objectif

impose de renforcer les capacités de Nexans par le biais d'investissements internes et d'acquisitions d'entreprises de taille moyenne. (Voir 3.3.1 ci-dessus)

Nexans fabrique également des câbles de données sous-marins tels que les câbles océanographiques, les câbles destinés aux véhicules télécommandés (*remote operated vehicle*, ROV) et câbles sous-marins sans répéteurs (SRS). Le marché des câbles spéciaux sous-marins enregistre à moyen terme une croissance modérée qui, pour certains d'entre eux, est susceptible de varier en fonction du prix du pétrole. Nexans estime bénéficier d'une position forte sur certains marchés des câbles spéciaux sous-marins tels que les câbles pour ROV.

Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des câbles à fibres optiques pour réseaux publics pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 119 millions d'euros.

Les systèmes de câblage. Les produits de la gamme systèmes de câblage se composent de câbles en cuivre et de câbles à fibres optiques multimodes pour réseaux locaux (*Local Access Networks, LAN*), des connecteurs, de bâtis d'interconnexion, de cordons de connexion et autres composants. Dans une offre de systèmes de câblage, les câbles représentent en valeur la partie la plus importante du réseau. Nexans commercialise par le biais de distributeurs, de revendeurs à valeur ajoutée et installateurs, principalement en Europe et en Amérique du Nord. Les utilisateurs finaux sont, le plus souvent, les sociétés installant des systèmes de câblage dans leurs propres bureaux. En Europe, les composants de systèmes de câblage pour LAN étaient toujours commercialisés sous le nom d'Alcatel et le seront désormais sous celui de Nexans. En Amérique du Nord, un accord a été signé avec Ortronics, un fabricant américain de connecteurs et de composants pour LAN, pour fournir et commercialiser les composants pour LAN. Les produits seront vendus sous une marque commune.

Les câbles sont utilisés à la fois pour la distribution verticale de données (entre les différents étages d'un immeuble, par exemple) et la distribution horizontale de données (sur un même étage d'un immeuble, par exemple). Les câbles verticaux transmettent toutes les données provenant d'un ou plusieurs étages, et ont en général une capacité de transmission de données, ou "bande passante", plus importante que les câbles horizontaux. Ces derniers constituent la majeure partie des câbles utilisés dans un LAN. Actuellement, la plupart des câbles verticaux installés sont des câbles à fibres optiques multimodes tandis que la plupart des câbles horizontaux installés sont des câbles en cuivre. La tendance générale est à l'augmentation des flux de données.

Nexans a rationalisé ses capacités de production de systèmes de câblage d'une part en fermant en 1999 deux sites de production en Europe et un en Amérique du Nord et d'autre part en procédant à divers investissements afin d'améliorer la productivité. En dépit du ralentissement conjoncturel récemment observé en Amérique du Nord, Nexans estime que ces initiatives devraient lui permettre de profiter de la croissance anticipée à moyen terme dans ce secteur.

La stratégie dans le domaine des systèmes de câblage consiste à développer de nouveaux produits de connectique, à créer de nouveaux moyens de commercialisation en Europe, à étendre la capacité de production en Asie et tirer avantage des relations commerciales avec Ortronics aux Etats-Unis en matière de connectique.

Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des systèmes de câblage pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 364 millions d'euros.

Les câbles spéciaux de transmission de données. Les activités liées aux câbles spéciaux de transmission de données regroupent la production de câbles de données et de précision pour les équipements de télécommunications, les matériels informatiques, l'aéronautique ainsi que d'autres applications spécifiques dans le domaine de la haute technologie.

Ces produits sont plus généralement conçus en fonction des besoins des clients. Les principales tendances du marché dans le secteur des télécommunications comprennent à moyen terme une forte croissance anticipée due à Internet, aux réseaux à large bande, aux nouvelles technologies et aux produits à forte valeur ajoutée. Dans le domaine de l'aéronautique, Nexans estime qu'une croissance modérée est attendue en raison de l'accroissement du trafic aérien, de l'augmentation du nombre de produits et de leur miniaturisation.

Nexans estime être le principal fournisseur de câbles spéciaux destinés à l'aéronautique et aux équipements de télécommunications en Europe. La stratégie de Nexans, dans le domaine des câbles spéciaux de transmission de données, consiste à développer sa part de marché auprès des

fournisseurs d'équipements de télécommunications, à procéder à des acquisitions afin de renforcer sa position aux Etats-Unis, à établir des partenariats avec les fabricants de connecteurs dans les domaines des câbles de télécommunications et des câbles micro-électroniques et à développer son activité dans le secteur spécialisé des câbles spéciaux sous-marins.

Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) des câbles spéciaux de transmission de données pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 était d'environ 170 millions d'euros.

Concurrence. Les principaux concurrents de Nexans dans le secteur des télécommunications sont Avaya, CDT, Pirelli et Draka. Tyco est également un concurrent sur le marché des composants de télécommunications. Le marché compte par ailleurs plusieurs autres concurrents présents au niveau local qui concentrent leur activité sur des produits particuliers. Les facteurs clés liés à la concurrence dans le secteur des télécommunications, toutes catégories de produits confondues, sont les prix, la logistique et la capacité technique d'innovation. L'aptitude à offrir une gamme complète de câbles en cuivre, à fibres optiques et de composants d'accès est également un facteur important de succès. Les principaux atouts concurrentiels de Nexans repose sur son réseau de production en Europe et aux Etats-Unis, une position privilégiée sur les marchés des systèmes de câblage et de câbles spéciaux de transmission de données ainsi qu'un savoir-faire technique.

4.1.6.4 La distribution

Nexans exploite des sociétés de distribution en Suisse et en Norvège qui jouent le rôle de grossistes et distributeurs d'une vaste gamme de produits électriques et électroniques généraux, notamment ses propres produits et ceux d'autres fournisseurs. La Norvège compte 23 points de vente et la Suisse 7. Les ventes s'effectuent en direct depuis les points de vente, par téléphone, fax, courrier ou par Internet grâce à des catalogues en ligne récemment créés. Le montant total des ventes issu de l'activité de distribution s'élevait à 327 millions d'euros en 2000 dont moins de 15 % proviennent de la vente de produits Nexans.

Nexans étudie l'opportunité de procéder à la cession de certaines activités norvégiennes liées principalement aux services d'entretien des PABX qui représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 30 millions d'euros en 2000.

4.1.7 La fabrication

La fabrication d'un câble se décompose schématiquement en quatre étapes principales :

- le tréfilage et le pré-assemblage de fils conducteurs en cuivre ou en aluminium pour former des sous-ensembles de fils qui constituent le cœur du câble et permettent le transport effectif des signaux,
- l'isolation électrique des fils ou sous-ensembles de fils, en général par un processus d'extrusion de matières plastiques,
- l'assemblage de fils ou sous-ensembles de fils isolés,
- enfin, la protection de cet assemblage de conducteurs isolés, en général par un processus d'extrusion de matières plastiques. Cette dernière étape peut être complétée par la pose d'armures métalliques renforçant la protection du câble.

Au cours des cinq dernières années, anticipant la phase de reprise du marché des infrastructures sur lequel elle est présente et les développements technologiques dans ses lignes de produits, Nexans a pris des mesures importantes pour rationaliser ses processus de production. Elle estime ainsi que les mesures mises en place ont permis d'augmenter la flexibilité des processus de production et d'aider à la réalisation de gains de productivité et de réduction des coûts.

De 1995 à la date du présent prospectus définitif, Nexans a procédé à la fermeture de 37 sites de production dont 31 en Europe. Parmi ces 37 sites figuraient 4 sites de production spécialisés dans les Fils Conducteurs, 18 sites de la Division Energie, 14 sites de la Division Télécom et 1 site partagé. Nexans a également spécialisé ses sites et modernisé ses équipements afin de réduire les temps d'inactivité et le taux de rebut ainsi que pour maximaliser la productivité. Nexans procède actuellement à la modernisation de ses sites de production de câbles haute tension, qui devrait être pour l'essentiel terminée d'ici la fin de l'année. Par exemple, Nexans a spécialisé ses sites de Charleroi en Belgique (câbles terrestres haute tension) et de Halden en Norvège (câbles sous-marins haute tension). Elle a

spécialisé ses sites de Namsos en Norvège (câbles terrestres moyenne tension) et de Grimsas en Suède (câbles terrestres basse tension) qui desservent le marché scandinave. La plupart des sites sont certifiés ISO 9001. Il a également été procédé à la restructuration du réseau logistique de l'activité Marché Général afin de maximiser la rapidité de réponse et de réduire les coûts de livraison des produits aux clients.

Nexans est propriétaire de nombreux sites en Europe, en Amérique du Nord, en Turquie, en Chine et en Afrique du Nord. Ces sites comprennent des sites de production, des entrepôts, des centres de distribution et des bureaux de vente. La division Energie compte 35 sites de production situés dans 14 pays différents tandis que la division Fils Conducteurs en possède 16 situés dans 8 pays. La division Télécom regroupe 20 sites de production répartis dans 14 pays. Par ailleurs, 5 sites de production sont partagés entre plusieurs divisions. Nexans compte également 12 centres logistiques dans 12 pays ainsi que des bureaux de vente et autres installations situés dans la plupart des pays dans lesquels elle est présente. Les sites sont notamment situés en France (23), en Allemagne (8), au Benelux (8), en Italie (4), en Norvège (4), en Suisse (3), dans le reste de l'Europe (11), aux Etats-Unis (6), au Canada (5), en Chine (3) et au Maroc (1).

Le tableau ci-dessous indique les noms, la situation géographique et les types de produits des principaux sites, classé par ordre décroissant d'importance des effectifs :

Nom du site	Lieu (Ville/Pays)	Gamme de produits
Rheydt	Mönchengladbach/Allemagne	Câbles télécom cuivre Systèmes de câblage Applications industrielles Conducteurs nus
Hanovre	Hanovre/Allemagne	Distribution d'électricité (moyenne tension)
Chauny	Chauny/France	Fils machine Conducteurs nus Fils émaillés
Nurenberg	Nurenberg/Allemagne	Applications industrielles
Berk Tek	Nouvelle Hollande/USA (PA.)	Câbles pour réseaux locaux (LAN)
Santander	Santander/Espagne	Câbles de télécom cuivre
Cortailod	Cortailod (Neuchâtel)/Suisse	Câbles à fibres optiques pour télécom Transmission d'électricité (haute tension) Distribution d'électricité (moyenne tension)
Lyon	Lyon/France	Applications industrielles
Grimsas	Grimsas/Suède	Câbles à fibres optiques Câbles de télécommunication en cuivre Marché Général Distribution d'électricité (basse tension) Applications industrielles
Latina	Latina/Italie	Distribution d'électricité (moyenne tension)
Fumay	Fumay/France	Câbles pour réseaux locaux (LAN)

Nexans considère que ses installations répondent à ses besoins actuels et futurs et sont suffisantes pour absorber le niveau actuel de l'activité, mais également la croissance à moyen terme. La rationalisation de ses installations sera cependant poursuivie, ce qui pourrait entraîner la fermeture de sites.

4.1.8 Les clients et les services clients

Les 10 plus gros clients de Nexans ont représenté environ 18 % du chiffre d'affaires total en 2000. Aucun client ne dépasse individuellement 5 % du chiffre d'affaires total en 2000.

Généralement, chaque secteur d'activités est responsable de sa propre force de vente, notamment dans les pays où Nexans possède des usines. Les commerciaux suivent une formation spécifique à ces marchés locaux. En ce qui concerne les ventes dans les autres régions du monde, une organisation centrale de vente pour l'ensemble des activités de Nexans a été mise en place (à l'exception du secteur des fils émaillés qui a son propre réseau de vente à l'échelle mondiale).

Nexans a constitué des centres de logistique pour la distribution des produits Marché Général dans plusieurs pays clés tels que la France, l'Allemagne, le Canada, la Suède et la Belgique. Ces centres sont situés dans des régions permettant la livraison des produits en moins de 48 heures. Ils assurent également la livraison de produits standardisés des autres lignes de produits Nexans. Les produits adaptés aux spécifications des clients leur sont, en règle générale, livrés directement. Nexans gère également pour certains clients importants les stocks de câbles et de composants pour câbles sur ses propres sites.

4.1.9 Matières premières

Nexans est un important consommateur de cuivre et achète également d'importantes quantités d'aluminium et de matières plastiques en provenance de diverses sources. Pour chacun des trois exercices clos au 31 décembre 2000, 1999 et 1998, les volumes suivants de cathodes de cuivre, de fil machine et conducteurs nus ont été achetés : 799 milliers de tonnes en 2000, 742 milliers de tonnes en 1999 et 767 milliers de tonnes en 1998. Des contrats de fourniture de cuivre ont été conclus avec un certain nombre de fournisseurs principalement en Europe (Espagne et Pologne), en Amérique du Nord (Canada) et en Amérique du Sud (Chili). Les stocks mondiaux et les capacités de production satisfont la demande mondiale. L'approvisionnement en aluminium est réalisé auprès des principaux fournisseurs essentiellement en Europe et Amérique du Nord. L'approvisionnement en matière plastique provient de différents fournisseurs. Les contrats d'approvisionnement sont conclus sur une base annuelle. Les trois plus importants fournisseurs de métaux non ferreux sont Codelco, Noranda et HMGS et représentent environ 41 % des achats de métaux de Nexans. Pour les matières plastiques, environ 45 % des achats de Nexans proviennent de Borealis, Daikin et Union Carbide-Dow. Pour l'approvisionnement en fibres optiques, Nexans estime que le contrat passé avec Alcatel couvre environ deux tiers des besoins projetés de Nexans (voir 3.3.1 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de Nexans — pacte d'actionnaires — autres accords avec l'actionnaire cédant).

Au cours des exercices passés, Nexans a toujours pu obtenir les quantités de matières premières suffisantes pour répondre à ses besoins. La société estime qu'il est possible de recourir à des sources d'approvisionnement alternatives pour les principales matières premières utilisées au cas où ses fournisseurs actuels ne la livreraient plus. Nexans s'efforce dans la mesure du possible, de diversifier ses sources d'approvisionnement et de développer et conserver des sources d'approvisionnement alternatives pour les matières premières et les composants fondamentaux. En outre, Nexans est amenée dans certains cas à développer elle-même des technologies de mélanges de plastiques afin d'éviter une trop grande dépendance vis-à-vis de sources d'approvisionnement extérieures.

La politique de couverture contre les variations de prix des métaux non ferreux est décrite au paragraphe 5.1.10 — Autres Risques de marché — Gestion des risques. Se reporter également au 4.3 "Facteurs de Risques".

4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Nexans considère la protection et la gestion de son portefeuille de brevets comme un élément essentiel à son activité en raison des efforts soutenus de recherche et développement et de la concurrence intense dans son secteur d'activité. Nexans détient actuellement un portefeuille regroupant environ 315 familles de brevets. Des procédures de dépôt relatives à 193 familles de brevets supplémentaires sont en cours. Nexans considère que le niveau de protection de ses droits de propriété de ses brevets est adapté à ses activités et qu'aucun brevet ou groupe de brevets apparentés, n'est individuellement essentiel à l'ensemble de son activité. En ce qui concerne certains brevets relatifs aux câbles à fibres optiques, voir 3.3.1 — Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de Nexans — pacte d'actionnaires — autres accords avec l'actionnaire cédant.

Dans un certain nombre de cas, Nexans a accordé des licences de savoir-faire et de brevets à des tiers. A l'inverse, des licences de savoir-faire et de brevets d'autres entreprises dans des domaines technologiques spécifiques ont été acquises par Nexans sans que, selon Nexans, celles-ci soient essentielles à l'ensemble de son activité.

4.3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les facteurs de risques non exhaustifs décrits ci-après, ainsi que toute information contenue dans le présent prospectus définitif, avant de prendre une quelconque décision d'investissement.

4.3.1 Risques liés à l'activité de Nexans

- **Absence d'historique des activités en tant qu'entité indépendante**

Préalablement à l'Offre objet du présent prospectus définitif, les activités de Nexans étaient exercées dans le cadre du groupe Alcatel. Nexans a mis en place des services et des fonctions administratives précédemment assurés par Alcatel de façon centralisée, notamment en ce qui concerne la trésorerie, les assurances, le domaine financier (fiscalité, fusions-acquisitions), la propriété intellectuelle, l'environnement, la communication ainsi que certaines fonctions centrales des achats. Certains de ces services font l'objet d'accords avec Alcatel pour une période transitoire (voir 3.3.1 ci-dessus). Bien que sa direction opérationnelle ne devrait pas faire l'objet de changements fondamentaux après l'offre objet du présent prospectus définitif, Nexans peut rencontrer des difficultés et des surcoûts dans la conduite de ses activités en tant qu'entité indépendante.

- **Risques liés à une restructuration supplémentaire des activités**

Nexans a pris d'importantes mesures pour restructurer ses activités et réduire ses coûts au cours des cinq dernières années, notamment des fermetures d'établissements, des programmes de rationalisation et spécialisation de ses sites et des investissements en matière de technologie destinés à améliorer ses performances. Nexans considère que ses dépenses de restructuration futures seront moins importantes par rapport à la période courant de 1995 à 2000, compte tenu du niveau des restructurations qu'elle a déjà réalisées. Néanmoins, il pourrait être nécessaire d'engager des mesures supplémentaires de restructuration, en fonction du contexte économique et sectoriel. Si Nexans ne peut mener à bien de telles restructurations, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés.

- **Présence sur les marchés — Expansion**

Jusqu'à présent, une part significative du chiffre d'affaires de Nexans a été réalisée sur le marché européen, marché sur lequel elle considère avoir une expertise et une expérience importante et où elle est considérée comme un des principaux intervenants. Nexans poursuit le développement de sa gamme de produits. Bien qu'elle dispose d'une présence significative sur certains marchés, sa croissance future dépendra en partie de sa capacité à se développer sur les marchés où elle est actuellement moins présente. Les principaux marchés géographiques sur lesquels Nexans cherche à se développer se situent sur les continents américain et asiatique. Ce développement international ainsi que l'adaptation de la gamme de produits sont susceptibles de s'accompagner de nouveaux risques pour Nexans, liés notamment à l'instabilité politique et économique, aux difficultés de contrôle opérationnel, au manque d'expérience locale, à des difficultés dans la protection des droits de propriété intellectuelle ou encore aux barrières linguistiques et culturelles.

En outre, Nexans est susceptible de rencontrer des risques supplémentaires liés aux variations de cours entre l'euro, devise dans laquelle ses comptes sont établis, et les devises locales utilisées dans le cadre de ses activités.

Il ne peut être garanti que le développement ultérieur des activités de Nexans n'ait pas de conséquences défavorables sur sa situation financière et ses résultats.

- **Difficultés éventuelles liées à l'intégration d'acquisitions et à la mise en œuvre de la stratégie de croissance**

Bien qu'au cours des quatre dernières années Alcatel n'ait pas mis en œuvre une stratégie de croissance externe dans le domaine d'activité de Nexans, la stratégie de Nexans consiste désormais à orienter son développement non seulement vers la croissance interne mais aussi vers la croissance externe au travers d'acquisitions, d'investissements, de créations de joint ventures et d'alliances stratégiques, sélectionnés. La mise en œuvre de cette stratégie de croissance externe sélective est susceptible d'entraîner des pressions importantes sur la direc-

tion et les systèmes opérationnels. Ces acquisitions pourront être financées par endettement, ou par des augmentations de capital. Si Nexans ne réussit pas à gérer sa croissance ou rencontre des difficultés inattendues dans son développement, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés de manière significative.

- **Risques liés au caractère saisonnier de l'activité de Nexans**

L'activité de Nexans est sujette à des variations saisonnières. En conséquence, les résultats du premier semestre sont généralement inférieurs aux résultats du second semestre. Historiquement, cette différence s'explique notamment par les facteurs suivants :

- Un grand nombre de produits de Nexans est lié à la construction d'infrastructures extérieures. Les commandes correspondantes sont donc réalisées lorsque les conditions climatiques sont plus favorables, en particulier aux deuxième et troisième trimestres.
- Des clients passent généralement des commandes importantes à réaliser au cours du quatrième trimestre, en fin de budget annuel, en particulier pour les projets publics.
- Le besoin en fonds de roulement de Nexans augmente de façon importante au cours du premier trimestre de chaque année en raison de l'augmentation des stocks nécessaires à la réalisation au cours des deuxième et troisième trimestres, des commandes en carnet ou à venir. Cette augmentation du besoin en fonds de roulement aux premier et deuxième trimestres entraîne généralement une augmentation de la dette et en conséquence des charges financières. Aux troisième et quatrième trimestres, on observe généralement une réduction du besoin en fonds de roulement et de la dette de Nexans.

- **Risques liés à la responsabilité du fait des produits**

L'activité de Nexans l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Nexans dispose actuellement d'une assurance responsabilité du fait des produits qu'elle considère correspondre aux pratiques du secteur. A cet effet, Nexans a conclu avec Alcatel un accord pour une période transitoire lui permettant de continuer à participer au programme d'assurance d'Alcatel (voir 3.3.1 ci-dessus). Nexans ne peut garantir que de telles assurances soient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre elle, ni qu'elle soit en mesure d'obtenir ou maintenir à l'avenir une couverture suffisante, à un niveau ou à des conditions financières acceptables. Une action en responsabilité du fait des produits intentée avec succès pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de Nexans, sa situation financière et ses résultats. Elle est susceptible d'entraîner des contraintes sur la direction, une perte de réputation sur le marché et des coûts juridiques significatifs.

- **Risques liés aux contrats de développement d'infrastructures**

Un nombre important de contrats, particulièrement ceux qui concernent les produits haute tension de la division Energie et l'activité d'installations sous-marines conduites en Norvège, impose à Nexans de fabriquer et d'installer des câbles d'une valeur individuelle élevée conformément à des spécifications et calendriers établis par les clients dans le cadre de contrats de construction clés-en-main relatifs à de vastes projets d'infrastructure. Du fait de la pression concurrentielle, Nexans est de plus en plus souvent amenée à lancer de nouveaux produits, technologiquement avancés, dans des délais de plus en plus courts. Cette situation augmente les risques de défaut et de retard d'achèvement. De nombreux contrats de fourniture et/ou d'installation contiennent des clauses de pénalité dans le cas où Nexans ne pourrait remplir ses engagements de calendrier et de qualité. La mise en œuvre éventuelle de ces clauses, du fait de l'importance des pénalités encourues ou des demandes de dommages-intérêts ou encore en raison de l'effet des retards sur la structure financière des projets, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de Nexans.

- **Risques liés à la responsabilité encourue par ses fournisseurs**

Nexans accorde à de nombreux clients des garanties quant aux performances de ses produits. Les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que Nexans conclut contiennent des garanties en sa faveur. Il est cependant possible que de telles garanties n'aient pas la même étendue que celle que Nexans fournit à ses propres clients.

De plus, de nombreux contrats de fournitures de systèmes de câblage contiennent des garanties en faveur des clients de Nexans pour la durée de vie du produit ou pour une longue durée. Les garanties sont souvent subordonnées au respect de procédures spécifiques par les installateurs. Nexans ne commercialise des produits couverts par de telles garanties que depuis cinq ans. Il est en conséquence difficile de déterminer si ces garanties sont susceptibles de donner lieu à des demandes significatives.

- **Risques liés à l'enquête en cours des autorités de la concurrence norvégiennes**

Voir 4.4 — Faits exceptionnels et litiges ci-dessous.

- **Risques de change**

Dans l'ensemble, Nexans fournit des marchés nationaux à partir d'unités implantées dans les mêmes pays ce qui tend à réduire son exposition aux variations par rapport à l'euro. Toutefois, il existe des marchés à la grande exportation sur lesquels les produits sont en général facturés en dollars américains et pour lesquels une évolution de ce dernier pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de Nexans.

Par ailleurs, une part significative des dépenses (dont les métaux non-ferreux) est encourue en dollars américains. Bien que Nexans ait mis en place des mécanismes de couverture métaux et changes lui permettant de se protéger, il ne peut être garanti que ces mécanismes puissent en toutes circonstances protéger le résultat opérationnel et ne pas entraîner de variations significatives des besoins de financement.

4.3.2 Risques liés à la création de Nexans et aux relations avec Alcatel

- **Représentativité des comptes combinés pro forma non audités**

Nexans a choisi de présenter, à titre principal, ses comptes combinés pro forma non audités dans le présent prospectus définitif. Elle considère que ces comptes combinés pro forma non audités reflètent plus fidèlement que les comptes combinés historiques, la situation financière et les résultats des branches d'activité d'Alcatel qui ont intégré le périmètre de Nexans après la Réorganisation (voir Chapitre V). Les comptes combinés pro forma ne font pas l'objet d'un audit mais d'un examen limité par les commissaires aux comptes en raison des ajustements pro forma réalisés (voir Note 23 des comptes pro forma des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998). Par conséquent, les informations financières présentées dans le présent prospectus définitif peuvent ne pas refléter fidèlement la situation financière et les résultats des activités de Nexans, si celle-ci avait existé comme entité autonome depuis 1998 et elles peuvent ne pas être indicatives des futures performances de Nexans.

- **Nexans ne bénéficiera plus de son appartenance au groupe Alcatel**

Nexans ayant été préalablement à l'Offre une division d'Alcatel, elle bénéficiait des ressources d'Alcatel, notamment sur le plan financier et technique. A l'avenir, Nexans ne pourra plus s'appuyer sur Alcatel pour certaines fonctions importantes. La réorganisation des activités câbles d'Alcatel et la création de Nexans est susceptible d'entraîner notamment les conséquences suivantes :

- la division Télécom ne sera pas en mesure d'offrir une gamme complète de produits pour la construction de réseaux à moins qu'elle ne développe une importante activité câble à fibres optiques ;
- la plus grande partie des brevets relatifs à l'activité des câbles à fibres optiques monomodes sera conservée par Alcatel. Les brevets dont dispose Nexans en matière de câble à fibres optiques monomodes concernent les seuls produits fabriqués et procédés de fabrication utilisés avant le 31 décembre 2000, par des unités qui font partie de son périmètre ;
- la création de Nexans en tant qu'entité indépendante peut modifier la perception de certains clients et certains clients peuvent se montrer réticents à travailler avec cette nouvelle entité en raison d'une notoriété moins établie ;
- la division Télécom n'aura plus accès à l'expertise d'Alcatel pour la partie qu'elle conserve et devra assurer, directement ou indirectement, le développement et la commercialisation de ses produits ;

- en raison de sa taille, Nexans aura un pouvoir de négociation moins important qu'Alcatel pour ses achats auprès de ses fournisseurs et pour la mise en place de ses financements. Nexans pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des conditions aussi favorables qu'Alcatel ;
- Alcatel devrait continuer à être un client important pour certains des produits de télécommunications de Nexans. Alcatel pourrait néanmoins faire appel à des concurrents de Nexans.

Nexans devra compléter la mise en place de ses services administratifs. Toutefois, outre les coûts inhérents à la création de ces services, cet effort peut faire l'objet de coûts supplémentaires liés à des retards et des difficultés de mise en place.

- **Risques liés aux accords existants avec Alcatel — Risques de conflits d'intérêts**

A la suite de l'Offre objet du présent prospectus définitif, certains accords importants existant entre Nexans et Alcatel seront maintenus en vigueur et sont susceptibles d'exposer Nexans à certains risques, y compris des conflits d'intérêts avec Alcatel. Par exemple :

- Nexans a conclu un accord avec Alcatel pour l'approvisionnement en fibre (représentant environ deux tiers de ses besoins actuels) pour ses activités de câbles à fibres optiques en Belgique, Suisse, Suède, Norvège, Grèce et Turquie. Cet accord conduira Nexans à s'approvisionner auprès d'autres fabricants de fibres optiques pour faire face à ses anticipations de vente. Il ne peut être garanti que Nexans pourra ainsi s'approvisionner en quantités suffisantes et à des conditions aussi favorables que celles connues précédemment, le marché étant actuellement en pénurie ;
- après l'Offre objet du présent prospectus définitif, Alcatel et Nexans seront en situation de concurrence sur les marchés des câbles à fibres optiques monomodes et des composants, Alcatel ayant conservé ces activités (à l'exception des activités de câbles à fibres optiques monomodes situés en Suède, Suisse, Belgique, Grèce et Turquie et des activités des composants d'accès) (voir 4.1.0.2 — La Réorganisation) ; et
- du fait de la Réorganisation, Nexans risque de perdre sa relation privilégiée avec Alcatel Contracting dans le cadre des appels d'offre de grands réseaux de télécommunications publiques.

La résiliation de l'un quelconque de ces accords, ou leur mise en œuvre dans des conditions qui seraient plus favorables à Alcatel qu'à Nexans, est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats de Nexans (voir 3.3.1 ci-dessus).

- **Risques liés à la Réorganisation**

La Réorganisation peut affecter certains accords conclus entre Alcatel, ou ses filiales et leurs clients ou fournisseurs et notamment permettre à des clients ou des fournisseurs de résilier ou modifier certains accords en vigueur. Nexans n'a pas pris de contact avec un grand nombre de cocontractants susceptibles d'être concernés. Bien que Nexans ne pense pas que l'exercice de tels droits soit probable et qu'ils aient un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats, il ne peut être garanti qu'il en soit ainsi.

Bien qu'Alcatel supporte la majorité des dépenses relatives à la Réorganisation, il ne peut être assuré que des coûts non prévus ou fortuits qui seraient supportés par Nexans ne surviennent pas après l'Offre objet du présent prospectus définitif. Nexans et Alcatel ont mis en place un accord visant à organiser la répartition de certains risques opérationnels et de certains risques et coûts liés à la Réorganisation (voir 3.3.1 ci-dessus). Néanmoins, cet accord ne couvre pas l'obligation de Nexans d'indemniser les banques membres du syndicat, dans le cadre du contrat de garantie, y compris les aspects de droit américain.

4.3.3 Risques liés à l'industrie du câble

- **Risques liés à la reprise de l'industrie du câble et au caractère cyclique de la demande**

Les marchés du câble ont connu récemment une diminution générale des prix et des volumes, en particulier les marchés d'infrastructure. Cette diminution des prix est, dans une large mesure, le reflet des changements structurels tels que la privatisation des clients du secteur public et la dérégulation qui ont révélé une surcapacité industrielle et entraîné une importante pression

sur les prix. A la suite de ces changements, l'industrie du câble est entrée dans une phase de consolidation qui peut varier d'une région à une autre. Nexans considère que certains marchés, principalement le marché européen, sont entrés ou vont entrer, dans les prochaines années, dans une phase de reprise qui devrait se caractériser notamment par un rééquilibrage de la capacité de production par rapport à la demande. Il ne peut cependant être garanti qu'il en soit ainsi. Le marché européen pourrait notamment voir sa reprise atténuée, si le ralentissement observé sur le marché américain venait à s'étendre au marché européen.

Les marchés sur lesquels Nexans intervient sont cycliques. Bien que la diversité géographique de ses marchés et la gamme de ses produits permettent de diminuer son exposition à ce risque, le caractère cyclique de la demande a eu, et pourrait avoir à l'avenir, un impact significatif sur ses résultats. Les ventes de produits de la division Fils Conducteurs de Nexans sont particulièrement exposées aux variations de la demande de produits de consommation, d'appareils ménagers et d'automobiles, qui diminue souvent en période de récession économique. Les produits de la division Energie (câbles de transmission et de distribution d'électricité) et de la division Télécom (câbles en cuivre ou à fibres optiques) dépendent également du niveau d'investissement des entreprises et services publics de distribution d'énergie et des opérateurs télécom. Les ventes des produits de l'activité Marché Général et des systèmes de câblage de Nexans suivent les cycles du secteur du bâtiment et de l'environnement économique général. La demande pour les autres produits est liée à l'environnement économique propre à chaque secteur d'activité concerné, comme par exemple l'industrie pétrolière.

- **Evolutions technologiques rapides**

Les principaux produits commercialisés par Nexans peuvent être affectés par le développement de solutions de substitution plus rentables. Le câble à fibres optiques (la plus grande partie de cette activité étant conservée par Alcatel) est de plus en plus utilisé comme artère centrale des réseaux de télécommunication, en partie du fait de sa plus grande capacité de transmission d'information (largeur de bande), où il a remplacé le câble en cuivre comme principal moyen pour les transmissions longues distances. Il existe actuellement quatre technologies (ADSL, CATV, radio et fibre optique) qui sont utilisées pour fournir et accroître la capacité de transmission d'informations dans les réseaux d'accès. Seule l'ADSL utilise le cuivre, la radio réduisant le besoin global en câble. A long terme, un déclin du marché des produits de réseaux en cuivre dans les pays développés est prévisible, la fibre optique étant de plus en plus utilisée. Dans les pays développés, toutefois, la croissance du réseau Internet avec le besoin d'installation d'une deuxième ligne chez les abonnés ainsi que le besoin de maintenance d'un réseau existant très développé devraient tempérer les risques évoqués ci-dessus. Dans les pays en voie de développement, il existe un besoin croissant de câbles cuivre pour servir le transport de la voix, notamment au Moyen-Orient, Amérique Latine et Asie. Au global, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'évolution du niveau de la demande pour les réseaux en câble cuivre.

Outre les risques liés au développement de technologies alternatives, Nexans doit aussi, pour rester compétitive, tenir compte des avancées technologiques dans le développement de ses propres produits et procédés de fabrication. La demande de produits consommant moins d'énergie, de produits plus légers et plus petits, imposent de concevoir des composants plus légers et plus efficaces, y compris en ce qui concerne les composants des fils et des câbles. Les marchés sur lesquels Nexans est présente ont une tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie. Il est également de plus en plus important d'utiliser des solutions technologiques pour renforcer l'automatisation et pour améliorer la structure des coûts, de nombreux marchés sur lesquels Nexans est présente entrant dans une phase de restructuration. Il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par Nexans ne seront pas supplantées par de nouvelles technologies développées par ses principaux concurrents, ou que Nexans soit en mesure de lancer avec succès des produits nouveaux ou plus performants qui répondront aux attentes du marché.

- **Environnement très concurrentiel**

Le marché du câble, des fils et des produits annexes est hautement concurrentiel. Au cours des dernières années, les offres des produits de Nexans, particulièrement dans le domaine des câbles de réseaux télécom en cuivre, de transmission d'information et de distribution d'électricité, ont subi une importante pression à la baisse sur les prix, principalement du fait d'une

surcapacité en Europe. Les marchés d'infrastructures, pour beaucoup des produits traditionnels de Nexans, ont atteint un stade de maturité en Europe : la concurrence s'est accrue alors que le nombre de projets a diminué. La plupart des marchés sur lesquels Nexans est présente ont été affectés par la baisse des prix. Il est possible que, pour certaines lignes de produits, certains des principaux concurrents de Nexans disposent de ressources, notamment financières ou en termes d'ingénierie ou de production, plus importantes que Nexans. Nexans est en concurrence avec au moins un concurrent important pour chacune de ses lignes de produits et, pour rester compétitive, a dû améliorer sa rentabilité et la structure de ses coûts. En outre, Nexans estime devoir continuer à procéder à des investissements importants dans les domaines de l'ingénierie, la recherche et le développement, la commercialisation, le service et l'assistance client. Nombre de produits de Nexans obéissent aux spécifications de l'industrie et sont interchangeables avec les produits de ses principaux concurrents. Nexans connaît donc sur beaucoup de ses marchés une forte concurrence en termes de délais de livraison, de service client et de capacité d'adapter ses produits aux besoins des clients. L'incapacité à répondre aux besoins de clients existants ou potentiels dans ces domaines pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Nexans.

- **Risques liés aux fluctuations du cours et à l'indisponibilité des matières premières**

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques sont les principales matières premières utilisées par Nexans. Les fluctuations du cours et de la disponibilité de ces produits ont donc un impact direct sur ses activités. A ce jour, Nexans a toujours été en mesure d'obtenir des approvisionnements suffisants, à des prix commercialement raisonnables. Une pénurie mondiale du cuivre ou des interruptions d'approvisionnement en cuivre qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'approvisionnement en cuivre de Nexans ne peuvent être exclues, bien que Nexans considère qu'il ne devrait pas en être ainsi à l'avenir. Une concentration des fournisseurs de PVC pourrait également affecter l'approvisionnement de la division Energie. Le marché des fibres étant actuellement en pénurie, il ne peut être garanti que Nexans pourra satisfaire ses besoins à des conditions favorables. L'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables pourrait donc avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats de Nexans (voir 4.1.9 — Matières premières).

Bien que les prix du cuivre et de l'aluminium soient particulièrement volatiles, Nexans considère que sa marge brute d'exploitation est peu exposée à ces prix sous le double effet d'une répercussion de l'augmentation du prix des métaux non ferreux aux clients et de la mise en place d'une couverture à terme sur le LME. Les marges de Nexans sont exposées aux variations du cours du cuivre pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et, dans une moindre mesure, les produits du secteur Marché Général de la division Energie. Nexans a cependant mis en place des procédures limitant ce risque. Par conséquent, Nexans considère qu'au global le risque sur le prix du métal n'a pas d'influence significative sur ses marges. Il ne peut cependant être assuré qu'il en soit ainsi à l'avenir.

En revanche, les variations du prix du cuivre et de l'aluminium ont un impact significatif sur le besoin en financement, une augmentation du prix du cuivre entraînant une augmentation du besoin en fonds de roulement. Les prix ont connu des variations substantielles au cours des cinq dernières années. Ces variations ont eu un effet défavorable significatif sur le niveau de la dette nette et les frais financiers de Nexans.

Enfin, en dépit d'une pratique de sélection très rigoureuse des intervenants avec lesquels elle travaille sur le LME, Nexans pourrait être exposée à un risque de contrepartie dans le cadre des contrats à terme qu'elle conclut sur le LME.

- **Risques de renforcement de la réglementation environnementale**

Nexans est soumise à de nombreuses réglementations en matière d'environnement, aussi bien au niveau local, national qu'international (concernant notamment la détention, le transport, l'élimination et l'émission de matières et déchets dangereux). Nexans a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant certains risques liés à l'environnement. Cette assurance ne couvre toutefois pas les coûts des opérations de remise en état ou de dépollution qui pourraient être requises par les autorités compétentes. Nexans ne provisionne généralement pas les coûts de dépollution mais les comptabilise en charges lorsqu'ils sont encourus. Bien que Nexans

considère conduire ses activités en réduisant les risques liés à l'environnement, et avoir mis en place des systèmes appropriés pour identifier et gérer les risques de mise en cause de sa responsabilité éventuelle, elle ne peut pas garantir que toutes les sources de risque liées à l'environnement aient été identifiées et traitées. Il ne peut donc être garanti que Nexans n'encourt pas de pertes liées à l'environnement ou que de telles pertes n'aient pas d'effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sa situation financière. En outre, de futures modifications des législations ou réglementations sur l'environnement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat opérationnel et la situation financière de Nexans.

4.3.4 Risques liés à l'Offre

- **Absence de cotation antérieure**

Les actions de Nexans, préalablement à l'Offre objet du présent prospectus définitif, n'ont pas fait l'objet d'une cotation sur un marché public. Le prix de l'Offre pour les actions Nexans a été déterminé entre Alcatel et les Coordinateurs Globaux par confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Il a été tenu compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des évaluations déterminées à partir de multiples de résultats et de cash flow de sociétés équivalentes. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le prix offert pour les actions Nexans peut ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions Nexans à l'avenir.

- **Volatilité du cours des actions Nexans**

Le cours des actions Nexans pourrait être affecté par divers facteurs tels que les variations de ses résultats d'exploitation, les conditions de marché dans certains secteurs d'activités particuliers, l'annonce d'innovations technologiques, par Nexans ou ses principaux concurrents, ou encore des changements dans les réglementations applicables. En outre, les marchés boursiers ont connu ces dernières années des fluctuations de cours et de volume importantes qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés en question. Les fluctuations de marché, de même que la conjoncture économique peuvent avoir un effet défavorable sur le cours des actions Nexans.

- **Marché des actions Nexans**

Une cession d'un nombre important d'actions Nexans réalisée après l'Offre objet du présent prospectus définitif, ou l'anticipation par le marché d'une éventuelle cession, pourrait affecter le cours de l'action Nexans. A la suite de l'Offre, Alcatel détiendra 30 % du capital social de Nexans dans l'hypothèse où les Coordinateurs Globaux n'exercent pas l'Option de Sur-Allocation. Alcatel s'est engagée à ne pas offrir ou vendre des actions Nexans ou autres titres échangeables ou convertibles en actions Nexans pendant une période de 270 jours à compter de l'Offre sans le consentement des Coordinateurs Globaux. Après cette période, Alcatel pourra céder librement les actions Nexans qu'elle pourrait être amenée à conserver. Nexans a pris des engagements semblables.

4.4 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Nexans fait l'objet de diverses réclamations, principalement en matière contractuelle, dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Elle fait également l'objet d'actions en responsabilité du fait des produits dans le cadre de l'exercice normal de ses activités ; en particulier une procédure a été intentée contre Nexans ainsi que d'autres fabricants de câble devant les tribunaux canadiens en réparation d'un dommage causé à la suite d'un incendie. Nexans ne considère pas, compte tenu de sa politique de provision, des assurances dont elle dispose, de l'évaluation de la probabilité de condamnation et du montant de ces demandes, que les risques actuels ou anticipés liés à ces contentieux affecteront de manière significative sa situation financière ou ses résultats. En outre, Nexans fait l'objet de réclamations en matière d'environnement telles que décrites au 4.6 "Environnement" ci-dessous. Nexans n'a connaissance d'aucune autre procédure judiciaire ou arbitrale en cours ou anticipée, qui pourrait, à son avis, avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Dans un communiqué de presse en date du 27 avril 2001, l'Autorité de la Concurrence norvégienne a annoncé avoir transmis un dossier auprès de l'Autorité Nationale Norvégienne des Enquêtes et Poursuites des Délits Economiques et Environnementaux, à l'encontre d'une filiale norvégienne de la division Distribution de Nexans, ainsi qu'à l'encontre de cinq autres grossistes norvégiens et une association professionnelle. L'Autorité de la Concurrence a considéré que les

grossistes en question, dans le cadre de l'association professionnelle, avaient violé la loi norvégienne en participant à une entente illicite sur les prix bruts et dans une certaine mesure, sur les rabais et sur les prix nets au cours des années 1990. L'Autorité de la Concurrence a également indiqué qu'elle a cité dans son dossier des personnes physiques, bien que Nexans n'ait pas actuellement connaissance que des employés de Nexans soient impliqués.

Les dispositions légales norvégiennes applicables prévoient dans ce cas des amendes (aucun montant maximum ou minimum n'étant prévu), le reversement des bénéfices et des sanctions pénales d'emprisonnement pour les personnes physiques. L'Autorité de la Concurrence a également indiqué dans le communiqué de presse que le chiffre d'affaires du marché de distribution concerné s'élevait à 25 milliards de couronnes norvégiennes (soit 3,1 milliards d'euros) pour la période considérée (décennie 1990). La filiale norvégienne de Nexans concernée a réalisé au cours des années 1990 un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 milliards de couronnes norvégiennes (soit 750 millions d'euros) sur le marché concerné. Bien qu'elle ait indiqué que le montant des pertes pour les consommateurs a été probablement important, l'Autorité de la Concurrence a précisé qu'une évaluation du préjudice était difficile à effectuer.

A ce stade de l'enquête, Nexans ne peut avoir accès aux éléments que les autorités prennent en considération, bien que Nexans poursuive son enquête en interne. A la suite du communiqué de presse des autorités de la concurrence et de l'enquête interne qu'elle a effectuée, Nexans n'a pas considéré nécessaire de constituer de provision, conformément à sa politique de constitution de provisions. Nexans ne peut apprécier avec certitude les suites qui pourraient être données à cette affaire, ni les conséquences qu'elle pourrait avoir sur son activité ou ses résultats, les informations dont elle dispose quant à la portée de l'enquête des autorités étant limitées. Nexans a l'intention de contester fermement ces allégations.

4.5 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2000, les effectifs de Nexans s'élevaient à 18 186 personnes.

Répartition du personnel par division au 31 décembre 2000 :

<u>Division</u>	<u>Effectifs</u>
Fils Conducteurs	2 672
Energie	9 026
Télécom	4 696
Distribution	904
Divers	888
Total	<u>18 186</u>

Répartition géographique du personnel au 31 décembre 2000 :

<u>Région</u>	<u>Effectifs</u>
France	5 188
Allemagne	3 243
Bénélux	1 345
Suisse	1 173
Norvège	1 133
Autres pays européens	2 467
Etats-Unis	1 539
Canada	914
Reste du monde	1 184
Total	<u>18 186</u>

Les efforts de restructuration et la fermeture de certaines usines ont conduit, au cours des dernières années, à d'importantes réductions d'effectifs. La réduction d'effectifs consécutive à la restructuration menée entre le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 2000 a concerné 6 145 personnes. Des réductions de personnel supplémentaires ne sont pas à exclure.

Le taux de syndicalisation varie d'un pays à l'autre. Différents accords collectifs ont été conclus au sein du groupe. Nexans renouvelle ou remplace les différentes conventions collectives et accords

salariaux à leur expiration. Il n'y a pas de convention collective dont la date d'échéance est imminente et qu'elle estimerait ne pas pouvoir renouveler ou remplacer rapidement de façon satisfaisante.

En France, les cinq principaux syndicats sont représentés sur les différents sites de la société. En 1997, Alcatel a mis en place un comité d'entreprise européen. Nexans envisage de prendre des dispositions similaires. Nexans a été confrontée, par le passé, à des grèves et des interruptions de travail, principalement en Allemagne et en France, à la suite de ses programmes de restructuration. Nexans considère cependant, que les relations entre la direction et les salariés sont, dans l'ensemble, satisfaisantes.

Chacune des filiales françaises de Nexans est soumise à la loi sur les 35 heures. Des accords avec le personnel de Nexans ont été conclus à cet effet.

4.6 ENVIRONNEMENT

Nexans est soumise à un nombre important de législations et de réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels elle exerce ses activités, notamment l'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la remise en état et la dépollution de sites. Ces normes exposent Nexans à un risque de mise en jeu de sa responsabilité et à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés, par exemple).

Alcatel a mis en place un programme destiné à évaluer et garantir la conformité des activités et des produits de Nexans avec la législation environnementale et à contrôler les dépenses correspondantes. Ainsi, dans les cas de cession ou d'acquisition d'actifs, des audits environnementaux sont systématiquement réalisés afin de détecter les problèmes liés à la situation environnementale des sites et de tenter de minimiser les risques actuels et futurs liés à l'environnement. Il a été convenu qu'à la suite de l'Offre, objet du présent prospectus définitif, Alcatel continuerait à fournir à Nexans des services de gestion des risques relatifs à l'environnement moyennant paiement d'une redevance. Cet accord avec Alcatel en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001 est renouvelable deux fois pour une année supplémentaire. Au cours de cette période, Nexans étudiera la mise en œuvre de ses propres procédures de gestion de l'environnement. Elle conserve une partie du personnel impliqué dans la gestion de l'environnement avant la Réorganisation.

Dans le cadre de son programme d'évaluation des sites de production mondiaux de Nexans au regard de la réglementation applicable et des standards internationaux relatifs aux systèmes de gestion et de management de l'environnement (tels que la norme ISO 14001), Alcatel a réalisé l'évaluation d'environ 80 % des sites de production de Nexans à travers le monde. En outre, dans le cadre de la création de Nexans, Alcatel a nommé un consultant indépendant afin de réaliser une étude de la situation environnementale des sites de Nexans en France. Nexans procède à la remise en état de certains sites et terrains qu'elle exploite mais également des sites cédés ou qu'elle a précédemment exploités. Nexans estime que les installations et les activités qui y sont réalisées et qui y sont exploitées, répondent aux exigences posées par les législations et réglementations relatives à la protection de l'environnement, exception faite d'éléments pour lesquels elle ne pourrait pas prévoir qu'ils aient un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses activités.

En France, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un inventaire national répertoriant les sites potentiellement pollués et lancé un programme d'étude et de remise en état de ces sites. Notamment cinq sites de Nexans font, à des degrés divers, l'objet d'études ou d'une remise en état dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, Nexans a entrepris des mesures de remise en état à la suite de dépôts de cadmium provenant du site de Marseille. Elle considère que les moyens mis en œuvre pour ce nettoyage sont appropriés.

Les activités de Nexans aux Etats-Unis sont notamment soumises à des législations environnementales, édictées au niveau fédéral et par les états, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement sans qu'il soit tenu compte de l'existence d'une éventuelle faute ou de la conformité à la réglementation des activités concernées. Nexans a été régulièrement citée comme étant, parmi d'autres, éventuellement responsable de pollution en application du *Comprehensive En-*

vironmental Response, Compensation and Liability Act de 1980. Nexans a néanmoins été attrait à ces procédures alors que les pollutions concernées sont liées à des décharges et ne se trouvent pas sur ses sites de fabrication ou de production. La désignation de Nexans en tant que responsable potentiel dans ces procédures n'a pas eu, dans le passé, d'effet négatif significatif sur la situation financière et les résultats de Nexans. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée que tel effet négatif significatif n'existera pas à l'avenir.

Nexans fait l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Elle considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats. En outre, Nexans est partie à un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique.

Sur la base des informations disponibles à la date du présent prospectus définitif, Nexans estime qu'au regard de la législation actuelle aucune dépense significative n'est à prévoir. Nexans applique les règles suivantes quant à la comptabilisation des charges ou des engagements en matière d'environnement. Une charge est constatée si les informations et les documents disponibles indiquent qu'une telle charge est probable, significative et quantifiable. Dans le cas contraire, si une telle charge demeure potentielle et que son impact financier est significatif, cette éventualité figure en note dans les états financiers. Si la charge est peu probable, aucune provision n'est comptabilisée et aucune mention n'est faite. Au regard de ses responsabilités liées à l'environnement, Nexans estime les coûts de remise en état ou de nettoyage au cas par cas, des estimations aussi précises que possible étant réalisées sur la base des informations disponibles. Nexans comptabilise tout remboursement ou dédommagement que la société pourrait obtenir des tiers en actif (principalement les remboursements par les assureurs) dès lors que ce remboursement ou ce dédommagement est certain en raison de l'état des négociations avec ces tiers. Nexans ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, la promulgation de nouvelles lois ou le développement ou la découverte de nouveaux éléments de fait ou conditions ne puissent pas entraîner de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

4.7 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

4.7.1 Recherche et développement

Nexans mène une politique active de recherche et développement afin de mettre au point de nouveaux produits et d'améliorer la qualité et les processus de fabrication. En 2000, 38 millions d'euros ont été investis sur des programmes de recherche et développement, contre 35 millions d'euros en 1999. Au cours des dernières années, les efforts de recherche et développement ont été concentrés sur la conception de nouveaux produits, la protection de l'environnement (produits ignifuges, sans halogène tels que les câbles HFFR, ou sans plomb), le développement de solutions personnalisées et la réduction des coûts.

Les activités de recherche et développement sont menées à trois niveaux. La recherche fondamentale est centralisée et concentrée actuellement dans deux domaines principaux : les supraconducteurs et les polymères. Des accords ont également été conclus avec des centres de recherche extérieurs, tels que des universités, pour des projets plus spécifiques. Avant la Réorganisation, la recherche fondamentale était menée directement par Alcatel pour l'ensemble du groupe au travers d'équipes spécifiques dédiées à chacun des secteurs dont celui des câbles. Nexans a conclu pour 2001 un accord avec Alcatel afin de pouvoir continuer à utiliser les locaux d'Alcatel et certains de ses chercheurs (situés à Marcoussis) (voir 3.3.1 ci-dessus). Par ailleurs, Nexans crée un centre de recherche à Lyon employant environ 20 chercheurs qui prendront progressivement la relève de certains chercheurs situés à Marcoussis et travaillant sur certains produits Nexans.

Le second niveau de recherche et développement est assuré par 8 centres de compétence spécialisés dans des technologies clés. Chaque centre est rattaché à l'une des lignes de produits et transforme les résultats de la recherche fondamentale en produits commercialisables. Les centres de compétence sont localisés géographiquement afin de tirer parti des développements technologiques dans les principaux marchés à forte croissance et travaillent également en étroite collaboration entre eux. Par exemple, les Centres de Compétence de Halden et de Calais (câbles haute tension) et le Centre de Compétence de Erembodegen (accessoires pour câbles d'électricité) développent en commun des câbles et des terminaisons.

Le troisième niveau de recherche et développement est mené directement sur les sites de production par leurs départements techniques et leurs laboratoires. C'est à ce niveau que les adaptations au marché local sont effectuées et les techniques de fabrication modifiées. Les sites de production assurent également la recherche visant à améliorer les produits déjà commercialisés tel que par exemple un nouveau câble torsadé en cuivre, Copper Plus, qui remplacera les fils téléphoniques traditionnels dans les réseaux d'accès facilitant ainsi les technologies ADSL.

Les niveaux 2 et 3 précédemment évoqués sont intégralement assurés par Nexans.

Nexans considère que sa capacité à répondre à l'évolution des besoins changeants de ses clients constitue un élément fondamental de sa compétitivité. La recherche et développement sont également coordonnés avec la stratégie marketing de Nexans dans le souci de répondre précisément aux exigences de sa clientèle.

L'activité de recherche et développement de la division Fils Conducteurs a mis l'accent sur les gains de productivité et le développement de nouveaux produits. Par exemple, le développement de nouveaux vernis dans le segment des fils émaillés, actuellement en cours de développement, permettra d'augmenter la vitesse de production. L'étude de nouveaux alliages permettra de répondre à des nouveaux standards environnementaux de plus en plus stricts.

La division Energie axe notamment ses efforts actuels en matière de recherche et de développement sur les supraconducteurs à haute température, les procédés de fabrication, les techniques d'isolation des câbles haute tension, ainsi que les polymères ignifuges et nouveaux polymères. Nexans oriente plus particulièrement ses recherches sur le développement de produits conformes aux standards environnementaux de plus en plus stricts tels que les câbles sans halogène et non toxiques (tels que les câbles HFFR). Dans le domaine des supraconducteurs, Nexans considère être la seule entreprise maîtrisant le process complet depuis l'exploitation des matières premières jusqu'à la fabrication de fils métalliques finis.

La division Télécom a mis l'accent sur les aspects techniques de l'augmentation de la capacité de transmission de données. Nexans a développé des solutions propres pour des connecteurs permettant l'augmentation du débit des données transmises par le biais de réseaux câblés en cuivre, avec un rendement constant. Bien qu'encore en cours de perfectionnement, une des technologies de Nexans en matière de câblage de systèmes de communication a été adoptée par l'organisme ISO IEC-JTC (l'organisme international de standardisation) comme le prochain standard international pour les câblages d'immeubles.

Dépenses en recherche et développement réalisées au cours des trois derniers exercices :

	<u>Exercice clos au 31 décembre</u>		
	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Dépenses R&D	38	35	42
En % du chiffre d'affaire net (à prix métal constant)	0,9 %	0,8 %	1,0 %

En outre, certains frais de recherche et de développement ne sont pas compris dans le tableau ci-dessus. Ces frais sont relatifs aux recherches effectuées par les laboratoires centraux de recherche et de développement, aux droits de propriété intellectuels acquis pour protéger le résultat des recherches ainsi qu'à la recherche financée par les clients de Nexans, des subventions de la Commission européenne et certains partenaires. Ils se sont élevés à 7 millions d'euros pour l'année 2000.

Au 31 décembre 2000, environ 50 personnes participent à la recherche fondamentale, environ 200 personnes travaillent dans les centres de compétence et environ 150 personnes participent à la recherche et au développement sur les sites de production.

4.7.2 Principaux investissements

Les dépenses d'investissements corporels et incorporels de Nexans au cours des trois derniers exercices s'élevaient à : 239 millions d'euros en 2000, 143 millions d'euros en 1999 et 126 millions d'euros en 1998. Les dépenses d'investissement sur cette période sont à imputer aux activités de Nexans dans les proportions suivantes : division Énergie (34 %), division Télécom (22 %), division Fils Conducteurs (26 %) et activités de distribution (3 %). Le solde de 15 % des dépenses d'investissement est à attribuer aux dépenses communes aux trois divisions de Nexans. Au cours de ces périodes,

l'essentiel des investissements réalisés concernait des achats de nouveaux équipements et des renouvellements d'équipements existants.

Dans un souci de continuation de l'effort d'investissement, Nexans pense consacrer au cours de la période de 2001 à 2003, un montant global de l'ordre de 500 millions d'euros d'investissement. Le montant définitif pourra varier en fonction d'un certain nombre de facteurs tels que les conditions du marché et les disponibilités de moyens de financement.

4.7.3 Restructuration

Depuis 1995, en vue d'adapter sa capacité aux marchés et réduire ses coûts, Nexans a mis en œuvre une importante restructuration consistant à fermer de nombreux sites, rationaliser et spécialiser les autres.

Pour la période du 31 décembre 1995 au 31 décembre 2000, les efforts de restructuration se sont traduits par le départ de 6 145 personnes dont 3 115 pour la division Télécom, 2 460 pour la division Énergie, 160 pour la division Fils Conducteurs et 410 rattachés aux services centraux. Au total, entre le premier janvier 1995 et la date du présent prospectus définitif, Nexans a fermé 37 sites. Voir 4.1.7 « La Fabrication ». Nexans estime que les mesures de restructuration ont permis de maintenir les marges brutes pendant les périodes concernées en dépit des pressions de volume et de prix.

Au cours des trois derniers exercices, les dépenses liées aux mesures de restructuration se sont élevées à 101 millions d'euros en 1998, 112 millions d'euros en 1999 et 92 millions d'euros en 2000. La répartition par division de ces dépenses était la suivante :

	Exercice clos au 31 décembre		
	2000	1999	1998
	(en millions d'euros)		
Fils Conducteurs			
Dépenses monétaires	3	3	1
Dépenses non monétaires	—	1	—
Énergie			
Dépenses monétaires	53	44	52
Dépenses non monétaires	12	21	19
Télécom			
Dépenses monétaires	23	31	24
Dépenses non monétaires	1	12	5
Total			
Dépenses monétaires	79	78	77
Dépenses non monétaires	13	34	24
	92	112	101

Au 31 décembre 2000, les dépenses de restructuration se sont élevées à 92 millions d'euros dont 24 millions d'euros pour la division Télécom, 65 millions d'euros pour la division Energie et 3 millions d'euros pour la division Fils Conducteurs. Ils comprenaient, en complément de l'arrêt des activités câbles de haute tension sur le site de Calais, la finalisation des actions lancées en 1999 (fermeture du site de Reims en France et des sites de Stadthagen, Hambourg et Berlin en Allemagne), ainsi que les derniers licenciements sur le site de Charleroi.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, les principales dépenses de restructuration comprenaient : en Allemagne un montant de 34 millions d'euros, concernant notamment la fermeture des sites de Berlin (câbles LANs) et Stadthagen (câbles cuivre), en France un montant de 16 millions d'euros, visant en particulier la finalisation de la fermeture des sites de Salles de Gardon (câbles cuivre), en Belgique un montant de 16 millions d'euros avec notamment une réduction des effectifs du site de Charleroi et en Italie un montant de 14 millions d'euros, comprenant la réorganisation du site de Latina.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 1998, les principales dépenses de restructuration comprenaient : en Suisse un montant de 36 millions d'euros visant notamment la réorganisation des sites de Breitenbach et Cortaillod, en Allemagne diverses mesures de réorganisation pour un montant de 27 millions d'euros, en France un montant de 20 millions d'euros comprenant le démarrage de la fermeture du site de Salles de Gardon, et en Italie un montant de 6 millions d'euros destinés, entre autres, à la réorganisation des sites de Latina et Battipaglia.

CHAPITRE V

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE NEXANS

5.1 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'ACTIVITE

5.1.1 Généralités

Avant la Réorganisation, les activités de Nexans étaient conduites par diverses divisions et entités d'Alcatel. La Réorganisation à la suite de laquelle Nexans est devenue une entité juridique distincte, a été, pour l'essentiel, achevée au dernier trimestre 2000, tel qu'indiqué au chapitre IV sous le titre 4.1.0.2 "La Réorganisation".

Le présent prospectus définitif contient (a) les comptes combinés pro forma non audités de Nexans pour les trois derniers exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000 (les "Comptes combinés pro forma non audités") et (b) dans la Note 23 des Comptes combinés pro forma non audités, les bilans combinés résumés historiques audités, les comptes de résultat combinés résumés historiques audités et la variation de l'actif net combiné pour les trois derniers exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000 ainsi que le tableau des flux de trésorerie résumé pour ces mêmes exercices (les "Comptes combinés historiques").

5.1.2 Comptes combinés historiques

Les Comptes combinés historiques de Nexans reflètent la situation financière, les résultats d'exploitation et la trésorerie sur une base combinée de certaines entités du groupe d'Alcatel dont la plupart des activités fait désormais partie du périmètre de Nexans. Les Comptes combinés historiques ont été préparés afin qu'ils puissent servir de base à l'établissement des Comptes combinés pro forma non audités (voir Note 23 des Comptes combinés pro forma non audités). Aucune annexe aux Comptes combinés historiques n'a été préparée dans la mesure où il a été considéré comme plus approprié de préparer des annexes aux Comptes combinés pro forma non audités lesquels représentent mieux la structure des activités de Nexans. Les Comptes combinés historiques ne sont pas indicatifs des futures performances de Nexans et ne reflètent pas la situation financière, le résultat opérationnel et la trésorerie que Nexans aurait pu avoir si elle avait exercé son activité comme une entité indépendante pendant les périodes considérées.

5.1.3 Comptes combinés pro forma non audités

La Réorganisation de Nexans s'étant pour l'essentiel déroulée au second semestre 2000, le compte de résultat consolidé historique n'est pas une base représentative comparable de la performance de Nexans. Nexans considère que les Comptes combinés pro forma non audités figurant dans le présent prospectus définitif donnent une image plus fidèle que les Comptes combinés historiques, de la situation financière et des résultats des branches d'activités d'Alcatel qui ont intégré le périmètre de Nexans après la Réorganisation. La Réorganisation s'étant pour l'essentiel achevée au cours du dernier trimestre 2000, l'actif net combiné pro forma au 31 décembre 2000 est égal à la situation nette consolidée de Nexans au 1^{er} janvier 2001.

Les Comptes combinés pro forma non audités comprennent des ajustements pro forma apportés aux Comptes combinés historiques qui reflètent l'impact des éléments suivants :

- (i) (A) le détournement de certaines activités comprises dans le périmètre des Comptes combinés historiques de la division Télécom du secteur Câbles et Composants d'Alcatel lorsque ces activités ont été conservées par Alcatel, entraînant un éclatement juridique par apport partiel d'actif, en particulier pour les activités d'Alcatel dans le domaine des câbles à fibres et fibres optiques en France, en Espagne et en Allemagne, les activités de système radio fréquence (RFS) en Allemagne, le retraitement des provisions pour restructurations résiduelles au 31 décembre 2000 qui ont été réalisées sur les sites de Nexans et prises en charge par Alcatel, ainsi que les actifs immobiliers et les actifs de fonds de pension de certaines activités Alcatel en Norvège et (B) les contrats opérateurs/utilisateurs signés entre Alcatel et Nexans, relatifs à certaines activités en Suisse et au Brésil (voir 3.3.1 — Autres accords avec l'actionnaire cédant) ;
- (ii) le montant de la dette nette allouée à Nexans à la suite de la constitution juridique du groupe Nexans qui est intervenue au dernier trimestre 2000, à l'exception de l'acquisition des activi-

tés de Nexans en Chine qui demeure à finaliser pour l'une des quatre structures, du transfert de participations minoritaires d'une société japonaise et de l'enregistrement du transfert de certains brevets (voir 4.1.0.2 — La Réorganisation).

A l'effet de ces opérations, la société mère Nexans a procédé le 17 octobre 2000 à une augmentation de capital portant ce dernier à 25 millions d'euros, la prime d'émission s'étant élevée à 1 044 millions d'euros. A l'issue de l'ensemble des rachats et cessions, et compte tenu de la capitalisation visée ci-dessus, le montant de la dette nette pro forma combinée était de 139 millions d'euros au 30 septembre 2000, ce montant prenant en compte l'ensemble de ces opérations comme si elles avaient été réalisées au 30 septembre 2000. Les ajustements apportés à la dette nette figurant au bilan combiné historique à l'effet d'obtenir le montant de la dette nette des bilans pro forma non audités à fin décembre 1998 et 1999 se fonde sur la reconstitution des flux de trésorerie générés antérieurement au 30 septembre 2000 ainsi que d'un dividende théorique de 25 millions d'euros par an. Les frais financiers ont été ajustés en conséquence sur la base d'un coût historique de la dette Alcatel majoré de 50 points de base.

Au 31 décembre 2000, la dette nette combinée pro forma s'élevait à 76 millions d'Euros.

Au 31 mars 2001, la dette nette consolidée du groupe Nexans ressortait à 191 millions d'euros.

- (iii) les autres effets financiers de la Réorganisation, y compris (A) la différence entre la valeur historique figurant dans les Comptes combinés historiques et la valeur de transfert des actions de sociétés ainsi que des actifs et passifs qui ont été vendus ou cédés à Nexans par Alcatel, ce qui représente un écart dans les comptes d'Alcatel de 160 millions d'euros sur les actifs nets au 31 décembre 2000 et (B) le rachat par Alcatel de participations dans des filiales détenues jusqu'à la Réorganisation par des sociétés dans le domaine d'activité de Nexans, mais conservées par Alcatel après la Réorganisation pour un montant de 45 millions d'euros (opération réalisée pour les besoins de l'établissement des comptes pro forma par hypothèse en valeur nette comptable). Les Comptes combinés pro forma non audités supposent que ces opérations et accords ont eu lieu ou étaient en vigueur, selon le cas, rétroactivement au 1er janvier 1998. Bien que ces Comptes combinés pro forma n'aient pas fait l'objet d'un audit conformément aux normes comptables applicables en France, ils ont été établis à partir des Comptes combinés historiques et ont été examinés par les commissaires aux comptes de Nexans, conformément aux normes comptables.

Les Comptes combinés pro forma non audités reposent sur des hypothèses que Nexans a considérées comme raisonnables en la circonstance. En outre, est inclus dans les frais généraux d'administration et de vente pro forma, le coût historique des redevances versées à Alcatel pour les services administratifs centralisés, que Nexans n'engage plus depuis le 1er janvier 2001, sous réserve de certains accords provisoires. Nexans devrait cependant être amenée à engager des dépenses liées à la mise en place et à l'exercice de ses propres fonctions administratives sans encourir une charge supérieure à celle figurant dans les comptes. En revanche, les prix que Nexans paiera à l'avenir à Alcatel pour des ventes de marchandises ou de services pourraient être moins favorables que ceux appliqués lorsque Nexans faisait partie du groupe Alcatel, tels que par exemple le prix de la fibre (voir 4.3.1. — Absence d'historique des activités en tant qu'entité indépendante et 4.3.2 — Risques liés aux accords existant avec Alcatel).

Les Comptes combinés pro forma non audités peuvent ne pas refléter fidèlement la situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie de Nexans tels qu'ils auraient été si la constitution de Nexans était effectivement intervenue au 1er janvier 1998 et si Nexans avait opéré de manière autonome depuis cette date.

Pour plus d'informations sur l'élaboration de ces comptes, y compris pour une description des ajustements retenus, voir Note 23 des Comptes combinés pro forma non audités. Voir également 4.3 « Facteurs de risque — Représentativité des Comptes combinés pro forma non audités ».

5.1.4 Evolution de l'environnement

Le marché du câble est divisé en trois principaux segments du marché sur lesquels Nexans est présent : infrastructure, industrie et bâtiment (voir 4.1.4.1 — Principaux segments de marché). Chaque segment de marché, et également chaque sous-segment de marché, connaît des évolutions qui lui sont

propres et qui peuvent varier suivant les régions (voir 4.3.3 — Risques liés à l'industrie du câble). Ces différents marchés sont également caractérisés par un environnement très concurrentiel.

Depuis 1997, les producteurs de câbles ont, en effet, dû faire face à une baisse ou une instabilité générale des prix moyens sur la plupart des principaux marchés géographiques et des lignes de produits. Outre l'effet mécanique lié à la baisse du cours du cuivre décrite ci-après, ces tendances s'expliquent par les changements structurels importants qui ont affecté l'industrie du câble (voir 4.1.4 "Le marché du câble"). Le tableau (non audité) ci-après présente les cours moyens mondiaux des câbles et, en pourcentage, les changements survenus au cours des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998, après déduction du coût du métal (les prix des câbles déduction faite de la part métal sont dénommés "prix creux"). Comme l'indique le tableau ci-dessous, les tendances en matière de prix creux varient à la fois d'une période à une autre et d'une catégorie de produit à une autre.

Le tableau ci-après présente des statistiques globales.

	Exercice clos au 31 décembre			% Variation annuelle	
	2000	1999	1998	1999/2000	1998/1999
	Prix creux (USD/tonne de conducteur)				
Énergie basse tension	3 374	3 745	3 690	(9,9)	1,5
Alimentation cuivre	3 944	4 351	4 534	(9,4)	(4,0)
Alimentation aluminium	3 583	3 693	3 777	(3,0)	(2,2)
Télécom externes — Cuivre	5 597	6 295	6 165	(11,1)	(2,1)
Télécom internes — Données	13 700	14 430	14 888	(5,1)	(3,1)
Fil émaillé	1 711	1 778	1 783	(3,8)	(0,3)
Fibres Télécom (dollars américains par milliers de km de fibres).....	104	103	118	1,0	(13,1)

Source : CRU, avril 2001

Les prix creux moyens des câbles ont généralement baissé, au cours de l'année 2000, par rapport à l'année 1999. Dans certains secteurs géographiques et segments de produits, les prix creux sont au contraire restés stables ou ont légèrement augmenté (voir 4.3 — "Risques liés à la reprise de l'industrie du câble").

Face à la baisse des prix des câbles, la stratégie de Nexans a porté sur plusieurs axes. Nexans a tout d'abord entrepris d'importantes mesures de restructuration pour faire face aux changements structurels du marché du câble (voir 4.7.3 "Restructuration", ci-dessus). Ensuite, chaque fois que cela était souhaitable, Nexans a orienté une partie de ses efforts de marketing et de vente vers des marchés géographiques où la tendance des prix était plus favorable pendant certaines périodes ou pour certains types de produits. Nexans a également cherché à modifier la répartition de ses produits afin de mettre l'accent sur les produits à forte valeur ajoutée. Pour certains types de produits, Nexans a choisi de résister à la tendance à la baisse des prix, au détriment du volume des ventes et des parts de marché pour ces produits. Elle a également essayé, pour certains produits, d'exploiter ses avantages en termes de technologie et de qualité des produits au profit de la marge.

5.1.5 Effet du prix des métaux non-ferreux (cuivre et aluminium)

Le cuivre représente une part substantielle du chiffre d'affaires et du coût total des ventes. Nexans est généralement à même de répercuter sur ses clients les variations du cours du cuivre, variations qui peuvent être importantes. Nexans estime que les variations du cours du cuivre ont un effet neutre sur le résultat opérationnel, bien qu'ayant un impact significatif sur le chiffre d'affaires et le coût des ventes. En revanche, elles ont un impact notable sur les besoins en fonds de roulement (voir 4.3.3 — Risques liés aux fluctuations du cours et à l'indisponibilité des matières premières). Les variations du cours de l'aluminium ont également un effet, bien que moins significatif. Le tableau ci-après présente (a) le coût total des achats de cuivre (sur la base du volume de cuivre acheté, multiplié par le cours moyen du marché pendant la période considérée) et le pourcentage du chiffre d'affaires net représenté par ce coût, (b) la variation en pourcentage du cours moyen du marché du cuivre entre ces périodes et (c) l'effet approximatif de ces variations du cours du cuivre sur le chiffre d'affaires pro forma net et par division.

	Exercices clos au 31 décembre				% de variation du cours moyen du cuivre	Effet approximatif sur le chiffre d'affaires net (en millions d'euros)
	2000		1999			
	en millions d'euros	% du chiffre d'affaires net	en millions d'euros	% du chiffre d'affaires net		
Coûts des achats de cuivre⁽¹⁾						
Fils Conducteurs	863	64	612	63	—	215
Énergie	634	29	432	21	—	157
Télécom	81	9	69	8	—	20
Total	1 578	33	1 113	27	33	392

	Exercice clos au 31 décembre				% de variation du cours moyen du cuivre	Effet approximatif sur le chiffre d'affaires net (en millions d'euros)
	1999		1998			
	en millions d'euros	% du chiffre d'affaires net	en millions d'euros	% du chiffre d'affaires net		
Coûts des achats de cuivre⁽¹⁾						
Fils Conducteurs	612	63	619	64	—	(3)
Énergie	432	21	457	21	—	(2)
Télécom	69	8	65	7	—	—
Total	1 113	27	1 141	26	(0,5)	(5)

(1) calculés sur le volume du cuivre acheté multiplié par la moyenne du prix du marché du cuivre pour la période considérée. Les coûts réels et les effets sur le chiffre d'affaires peuvent être différents. Les prix moyens de cuivre en dollars américains pour une période donnée ont été convertis en euros au taux moyen des taux quotidiens LME pour la période.

Afin de mettre en évidence l'impact des variations du cours des métaux sur le chiffre d'affaires net de Nexans, le compte de résultat pro forma comporte, en sus du niveau du chiffre d'affaires net à prix métal non ajusté, une ligne "Effet du cours des métaux" et une ligne "Chiffre d'affaires à prix métal constant". La ligne "Effet du cours des métaux" mesure l'impact, sur le chiffre d'affaires net combiné, de la différence entre le cours moyen des métaux au cours de la période considérée et un cours de référence "métal standard". La ligne "Chiffre d'affaires à prix métal constant" présente le chiffre d'affaires net calculé en fonction du cours de référence "métal standard". Le cours constant du cuivre est fixé à 1,5 euros par kilo et le cours constant de l'aluminium à 1,2 euro par kilo. L'appréciation de l'impact des variations du cours moyen des métaux sur le chiffre d'affaires net réalisé au cours de deux périodes données s'effectue en comparant les montants de la ligne "Effet du cours des métaux" correspondant à chacune de ces périodes. La ligne comptable du coût des ventes dans les Comptes combinés pro forma non audités est également libellée en prix métal constant. La ligne "effet du cours des métaux" mentionnée ci-dessus permet à Nexans de comparer les comptes de résultat pour différentes périodes malgré les variations dans le prix du métal dans le compte de résultat de Nexans.

Dans l'analyse présentée ci-dessous, les chiffres d'affaires combinés pro forma nets sont comparés à la fois en termes de montants non-ajustés (historiques) et à prix métal constant. Les coûts du métal comptant généralement pour plus de 60 % du chiffre d'affaires de la division Fils Conducteurs, le chiffre d'affaires pro forma hors prix du métal est présenté pour cette division. Dans l'analyse par période ci-dessous, le coût des ventes est exprimé et comparé, tant pour le total combiné que pour le montant par division, en tenant compte d'un prix métal constant.

Pour une description des opérations de couverture contre les variations du cours des métaux, voir 5.1.10.2 "Risques liés au cuivre et aux autres métaux", ci-dessous.

5.1.6 Résultats pro forma non audités des activités

5.1.6.1 Résultats par division

Le tableau ci-après présente certaines informations financières relatives à chacune des divisions et aux activités de distribution de Nexans pour les périodes indiquées :

	Exercices clos au 31 décembre		
	2000	1999	1998
	(en millions d'euros)		
Fils Conducteurs			
Chiffre d'affaires à prix métal constant ⁽¹⁾	1 095	945	909
Résultat opérationnel avant amortissement	70	68	72
Résultat opérationnel	43	43	50
Énergie			
Chiffre d'affaires à prix métal constant ⁽¹⁾	2 062	2 060	2 146
Résultat opérationnel avant amortissement	131	114	139
Résultat opérationnel	64	46	69
Télécom			
Chiffre d'affaires à prix métal constant ⁽¹⁾	876	821	871
Résultat opérationnel avant amortissement	73	62	68
Résultat opérationnel	46	36	36
Distribution			
Chiffre d'affaires à prix métal constant ⁽¹⁾	327	318	314
Résultat opérationnel avant amortissement	18	21	23
Résultat opérationnel	12	17	19
Autres			
Chiffre d'affaires à prix métal constant ⁽¹⁾	1	5	3
Résultat opérationnel avant amortissement	9	(1)	9
Résultat opérationnel	4	(4)	1
Total			
Chiffre d'affaires net ⁽²⁾	4 783	4 182	4 330
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾	4 361	4 149	4 243
Résultat opérationnel avant amortissement	301	264	311
Résultat opérationnel	169	138	175

(1) Chiffre d'affaires net exprimé à prix métal constant de 1,5 euro par kilo pour le cuivre et 1,2 euro par kilo pour l'aluminium.

(2) Chiffre d'affaires net, sans ajustement pour variation du cours du métal.

5.1.6.2 Chiffre d'affaires net par secteur géographique

Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires de Nexans (sans réajustement suite aux variations du prix du métal) par secteur géographique de destination pour les périodes indiquées :

	Exercices clos au 31 décembre		
	2000	1999	1998
	(en millions d'euros)		
France	762	690	731
Allemagne	584	625	721
Autres Europe	1 970	1 632	1 542
Amérique du Nord	1 088	795	674
Reste du monde	379	440	662
Total	<u>4 783</u>	<u>4 182</u>	<u>4 330</u>

5.1.6.3 Exercices clos au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999

Chiffre d'affaires net. Le chiffre d'affaires combiné pro forma net (à prix métal non ajusté) a augmenté de 14,4 % pour atteindre 4 783 millions d'euros au cours de l'exercice 2000, alors qu'il était de 4 182 millions d'euros au cours de l'exercice 1999. Sur cette augmentation de 601 millions

d'euros, environ 389 millions d'euros provenaient de la variation du cours du métal (principalement le cuivre). A prix métal constant, le chiffre d'affaires pro forma net a augmenté de 5,1 %, atteignant 4 361 millions d'euros au 31 décembre 2000, alors qu'il était de 4 149 millions d'euros au 31 décembre 1999. Cette augmentation de 212 millions d'euros du chiffre d'affaires pro forma à prix métal constant est principalement attribuable à une amélioration des ventes au sein des divisions Fils Conducteurs et Télécom, et dans une moindre mesure, à une amélioration des ventes de certains produits de la division Énergie. L'impact de l'acquisition de Saficonel est de 19,3 millions d'euros sur le chiffre d'affaires à prix métal constant. Les résultats de Saficonel sont pris en compte dans les résultats de Nexans depuis le 1^{er} mai 2000.

L'augmentation du chiffre d'affaires combiné pro forma net pour l'exercice 2000 comprenait une progression de 10,4 % du chiffre d'affaires net (à prix métal non ajusté) en France et de 36,9 % du chiffre d'affaires net (à prix métal non ajusté) en Amérique du Nord, mais une diminution du chiffre d'affaire net (à prix métal non ajusté) de 6,6 % en Allemagne.

Coût des ventes. Au cours de l'exercice 2000 le coût des ventes a augmenté de 5,5 %, atteignant 3 714 millions d'euros, alors qu'il s'élevait à 3 520 millions lors de l'exercice précédent. Le coût des ventes rapporté au chiffre d'affaires à prix métal constant a légèrement augmenté, passant de 84,8 % à 85,2 %.

Marge brute. La marge brute de Nexans a progressé de 2,9 %, atteignant 647 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2000, alors qu'elle était de 629 millions d'euros au 31 décembre 1999. Ceci reflète néanmoins une légère diminution du profit brut rapporté au chiffre d'affaires à prix métal constant qui passe de 15,2 % à 14,8 %, en raison notamment d'une forte pression sur les prix.

Charges administratives et commerciales. Les charges administratives et commerciales se sont élevées à 440 millions d'euros au cours de l'exercice 2000, contre 456 millions d'euros en 1999. Ceci représente une réduction des charges administratives et commerciales rapportées au chiffre d'affaires net (à prix métal constant) (10,1 % au 31 décembre 2000 par rapport à 11,0 % en 1999).

Recherche et développement. Nexans a investi 38 millions d'euros dans ses activités de recherche et développement au cours de l'exercice 2000 en augmentation de 8,6 % par rapport à l'exercice précédent. Ceci représente une légère augmentation des dépenses de recherche et développement rapportées au chiffre d'affaires net (à prix métal constant) dont la proportion atteignait 0,9 % au 31 décembre 2000, contre 0,8 % au 31 décembre 1999.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a augmenté de 14,0 % à 301 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2000, contre 264 millions d'euros pour l'exercice 1999. Le résultat opérationnel avant amortissements rapporté au chiffre d'affaires (à prix métal constant) s'est élevé à 6,9 % pour l'exercice 2000 contre 6,4 % pour l'exercice 1999.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel a augmenté de 22,5 % pour atteindre 169 millions d'euros pour l'exercice 2000, contre 138 millions pour 1999. Ceci correspond à un taux de marge opérationnelle sur ventes à prix métal constant de 3,9 % en 2000 contre 3,3 % en 1999. Cette augmentation est principalement attribuable à une amélioration des résultats de la division Énergie et, dans une moindre mesure, de la division Télécom. Cette amélioration est liée notamment à l'impact des restructurations passées et aux actions récurrentes de réduction des coûts.

Autres produits. Les autres produits ont été ramenés à un million d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 80 millions d'euros au cours de l'exercice 1999. L'exercice 1999 avait en effet été marqué par des opérations à caractère non récurrent, principalement la reprise d'une provision pour un risque non-avéré en Allemagne, la plus-value réalisée lors d'une cession de titres d'Alcatel Contracting en Allemagne ainsi que la modification de l'évaluation des provisions pour retraite en conformité avec de nouvelles règles de comptabilité.

Impôts. Le montant total de l'impôt sur une base pro forma s'est élevé à 40 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2000, contre 31 millions d'euros au cours de l'exercice 1999. Le taux d'imposition effectif pro forma (impôt ramené au résultat avant impôts et intérêts des minoritaires) a atteint 33,6 % pour l'exercice 2000, alors qu'il était de 19,6 % pour l'exercice 1999 (le caractère modéré du taux d'imposition effectif en 1999 est lié à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés non reconnus les années antérieures).

Résultat net. Le résultat net (part du groupe) de Nexans sur une base pro forma a diminué de 38,0 % pour atteindre 75 millions d'euros au 31 décembre 2000, alors qu'il a atteint 121 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Le résultat net exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires à prix métal constant a diminué, atteignant 1,7 % par rapport à 2,9 % reflétant principalement l'impact positif des résultats exceptionnels enregistrés en 1999 sous la rubrique "Autres produits", (comme indiqué plus haut). Ainsi qu'il est spécifié en Note 6 des Comptes combinés pro forma non audités (voir 5.2.5 — Notes annexes), des déficits fiscaux reportables non utilisés ont été accumulés pour un montant de 287 millions d'euros au 31 décembre 2000. Compte tenu de leur caractère récupérable, 32 millions d'euros au 31 décembre 2000 ont été enregistrés au bilan combiné pro forma de Nexans.

Principaux résultats opérationnels par division

Fils Conducteurs

Chiffre d'affaires net. Le chiffre d'affaires net (à prix métal constant) de la division Fils Conducteurs s'est apprécié de 15,9 %, atteignant 1 095 millions d'euros au 31 décembre 2000, alors qu'il était de 945 millions d'euros au 31 décembre 1999. Le chiffre d'affaires net hors métal a augmenté de 9,1 % pour passer de 352 millions d'euros au cours de l'exercice 1999 à 384 millions d'euros au cours de l'exercice 2000. Cette croissance est principalement due à une augmentation du chiffre d'affaires net dans le secteur du fil machine et dans le secteur des fils émaillés malgré un ralentissement sur le marché américain des fils émaillés à la fin de l'exercice. Nexans a également enregistré une progression importante des ventes de vernis. L'augmentation des ventes de fil machine est principalement attribuable à la croissance mondiale en volume. L'augmentation des ventes de fils émaillés est due à une augmentation du chiffre d'affaires en Europe.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a augmenté de 2,9 % pour atteindre 70 millions d'euros au cours de l'exercice 2000, alors qu'il était de 68 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Résultat opérationnel. Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel est demeuré stable sur les deux périodes à 43 millions d'euros, en raison notamment de la baisse de la demande en Amérique du Nord sur les produits fils émaillés et de l'augmentation des coûts opérationnels de transport et d'énergie. Nexans a cependant mis en place des mesures de réduction des coûts destinées à compenser ceux-ci. Le secteur des vernis a, par contre, connu une progression de son résultat opérationnel.

Énergie

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) de la division Énergie est demeuré stable sur la période atteignant 2 062 millions d'euros en 2000 contre 2 060 millions d'euros pour 1999. Ce résultat s'explique par l'effet conjugué de la croissance du chiffre d'affaires net de l'activité Marché Général (liée à une augmentation des volumes de vente en Europe et, dans une moindre mesure, une progression des prix due au recentrage sur des marchés plus profitables) principalement sur les marchés nord-américain et européen du bâtiment, ainsi que de la baisse du chiffre d'affaires net des produits des câbles de haute tension dans le secteur d'activité Réseaux d'Énergie. Malgré un début d'année difficile, ce secteur d'activité a cependant enregistré une nette augmentation des commandes à la fin de l'année. Le chiffre d'affaires de l'activité Applications Industrielles a également légèrement diminué, malgré une demande soutenue en Europe, en particulier dans le domaine automobile.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a enregistré une croissance de 14,9 % pour atteindre 131 millions d'euros au 31 décembre 2000 contre 114 millions d'euros au 31 décembre 1999.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel s'est accru de 39,1 % pour atteindre 64 millions d'euros pour 2000, par rapport à 46 millions d'euros pour 1999. Cette augmentation résulte principalement de l'effet conjugué de la reprise de la croissance dans l'activité Marché Général en Europe (assortie d'une augmentation des volumes de ventes et des prix), d'une réduction des pertes des activités haute tension en Norvège et de la diminution des résultats des activités Applications Industrielles et des autres activités des Réseaux d'Énergie. Cette augmentation est également due aux effets positifs des restructurations importantes réalisées au cours de ces

dernières années, malgré certaines difficultés opérationnelles rencontrées en Allemagne et en France.

Télécom

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) de la division Télécom a progressé de 6,7 %, atteignant 876 millions d'euros pour l'exercice 2000, alors qu'il était de 821 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation réalisée en dépit d'une baisse des prix de vente due à la pression concurrentielle est principalement attribuable à une progression du chiffre d'affaires net pour les câbles spéciaux de transmission de données, ainsi que des augmentations dans les domaines des systèmes de câblage et des câbles à fibres optiques. La demande dans le domaine des systèmes de câblage a été très forte en 2000 en dépit d'un léger ralentissement aux Etats-Unis au cours du second semestre 2000. Cependant, certaines difficultés de production aux Etats-Unis ont limité la capacité de Nexans à répondre à cette forte demande, comme elle l'aurait souhaité. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des câbles des réseaux en cuivre a enregistré une baisse en 2000.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements est passé de 62 millions d'euros en 1999 à 73 millions d'euros pour l'exercice 2000, soit une progression de 17,7 %.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel s'est amélioré de 27,8 %, atteignant 46 millions d'euros pour l'exercice 2000 contre 36 millions d'euros pour l'exercice 1999. Cette augmentation provient principalement d'une progression du chiffre d'affaires net dans les secteurs des câbles spéciaux de transmission de données et des câbles à fibres optiques, assortie d'une amélioration importante de la marge opérationnelle dans les domaines des câbles cuivre de réseaux et des câbles spéciaux de transmission de données, cette amélioration étant notamment liée à l'effort de restructurations antérieures malgré des difficultés opérationnelles observées sur certains sites de production.

Distribution

Chiffre d'affaires net. Le chiffre d'affaires net de la division Distribution s'est accru de 9 millions d'euros atteignant 327 millions d'euros pour l'exercice 2000 contre 318 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a diminué de 14,3 %, atteignant 18 millions d'euros pour l'exercice 2000, alors qu'il était de 21 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Résultat opérationnel. Pour l'exercice 2000, le résultat opérationnel de la division "Distribution" est ressorti à 12 millions d'euros contre 17 millions d'euros en 1999. Malgré une légère augmentation du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel a diminué, notamment en raison de la faiblesse de la distribution en Norvège, et plus particulièrement dans la partie des ventes de produits de télécommunication (PABX) distribués en complément de la gamme des câbles et autres matériels électriques.

5.1.6.4 Exercices clos au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1998

Chiffre d'affaires net. Le chiffre d'affaires pro forma net (à prix métal non ajusté) pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 a diminué de 3,4 %, atteignant 4 182 millions d'euros, alors qu'il était de 4 330 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Sur les 148 millions d'euros de diminution, environ 54 millions sont imputables aux variations du cours du cuivre. Le chiffre d'affaires pro forma (à prix métal constant) a diminué de 2,2 % au cours de l'exercice 1999 atteignant 4 149 millions d'euros, contre 4 243 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Cette diminution de 94 millions d'euros est principalement due à une baisse du chiffre d'affaires de certains produits de la division Energie et, dans une moindre mesure, de certains produits de la division Télécom. Ces diminutions ont été partiellement compensées par une progression du chiffre d'affaires net de la division Fils Conducteurs.

Cette diminution du chiffre d'affaires pro forma net en 1999 intègre une diminution de 13,3 % du chiffre d'affaires net (à prix métal non ajusté) en Allemagne, reflétant une demande réduite sur l'ensemble de la gamme des produits proposés, mais également une augmentation de 18 % du

chiffre d'affaires net (à un prix métal non ajusté) en Amérique du Nord, principalement dans le secteur des fils émaillés. Par ailleurs, les sociétés américaine et portugaise d'Optech Dai Chi Denko ("ODD") ont été combinées sur 12 mois pour la première fois au cours de l'exercice alors que la société américaine n'avait été combinée que sur 3 mois en 1998. L'effet périmètre est donc d'environ 50 millions d'euros.

Coût des ventes. Le coût des ventes a légèrement diminué de 1,5 % pour atteindre 3 520 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999 contre 3 575 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Le coût des ventes rapporté au chiffre d'affaires (à prix métal constant) est également resté stable, progressant de 84,3 % à 84,8 %.

Marge brute. Pour les raisons exposées ci-dessus, la marge brute a diminué de 5,8 % en 1999 pour atteindre 629 millions d'euros, contre 668 millions d'euros en 1998. Il en résulte une légère baisse de la marge brute rapportée au chiffre d'affaires (à prix métal constant) qui a diminué de 15,7 % à 15,2 %.

Charges administratives et commerciales. Les charges administratives et commerciales de Nexans se sont élevées à 456 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1999. Elles restent stables par rapport aux 451 millions d'euros de l'exercice précédent. En pourcentage du chiffre d'affaires (à prix métal constant) le montant des charges administratives et commerciales passait à 11 % pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, par rapport à 10,6 % pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Recherche et développement. Nexans a investi 35 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 1999, une diminution dans les dépenses en recherche et développement de 16,7 % par rapport à l'exercice précédent (42 millions d'euros d'investissements). Il en résulte une baisse des dépenses de recherche et développement en pourcentage du chiffre d'affaires net (à prix métal constant) (0,8 % pour l'exercice 1999, contre 1 % pour l'exercice 1998). La baisse a principalement concerné la division Energie, notamment dans la haute tension.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a diminué de 15,1 %, atteignant 264 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, soit 6,4 % du chiffre d'affaires net (à prix métal constant), à comparer aux 311 millions d'euros de l'exercice précédent soit 7,3 % du chiffre d'affaires net (à prix métal constant).

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel de l'exercice 1999 a diminué de 21,1 % soit 138 millions d'euros, alors qu'il s'élevait à 175 millions d'euros pour l'exercice 1998. Cette diminution est principalement due à une baisse du résultat d'exploitation du groupe d'activités Réseaux d'Énergie, en particulier des câbles de transmission d'énergie et à des conditions de marché difficiles dans le domaine des fils émaillés en Europe.

Autres produits. Au cours de l'exercice 1999 les autres produits se sont élevés à 80 millions d'euros contre 2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette augmentation est due à des événements non récurrents survenus en 1999, en particulier la reprise d'une provision pour un risque non-avéré en Allemagne, une plus value sur la vente d'Alcatel Contracting en Allemagne (une société non combinée) et une modification dans l'évaluation des provisions pour retraite en conformité avec de nouvelles règles de comptabilité. Voir Note 1(K), des Comptes combinés pro forma non audités.

Impôts. En 1999 le montant de la charge d'impôt sur une base pro forma a représenté 31 millions d'euros, par rapport à un produit de 5 millions d'euros en 1998. Le taux d'imposition effectif (impôt divisé par le résultat avant impôts et intérêts des minoritaires) a atteint 19,6 % pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, alors qu'il s'élevait à (6,4 %) au cours de l'exercice clos au 31 décembre 1998. La charge d'impôts 1998 a été allégée par la reconnaissance d'un actif d'impôt différé relatif aux activités en Italie et France.

Résultat net. Pour les raisons exposées ci-dessus, le résultat net (part du groupe) sur une base pro forma a augmenté de 68,1 % au cours de l'exercice 1999 pour atteindre 121 millions d'euros alors qu'il était de 72 millions d'euros pour l'exercice 1998, le résultat net en pourcentage chiffre d'affaires (à prix métal constant) progressant de 1,7 % à 2,9 % reflétant essentiellement l'augmentation de la ligne autres produits exceptionnels en 1999.

Principaux résultats opérationnels par division

Fils Conducteurs

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) de la division Fils Conducteurs a augmenté de 4 % pour atteindre 945 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 1999, contre 909 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Le chiffre d'affaires net hors variations du cours des métaux a augmenté de 6,0 %, atteignant 352 millions d'euros, alors qu'il s'élevait à 332 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 1998. Cette augmentation est principalement due à une progression des ventes de fils émaillés, principalement attribuable à la combinaison sur 12 mois des sociétés américaine et portugaise de ODD alors qu'elle n'avait été combinée que sur trois mois en 1998 pour la société américaine ODD (effet périmètre d'environ 50 millions d'euros (à prix métal constant)).

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a diminué de 5,6 %, atteignant 68 millions d'euros pour l'exercice 1999, contre 72 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel a diminué de 14 % au cours de l'exercice 1999 pour atteindre 43 millions d'euros contre 50 millions d'euros l'année précédente. Cette diminution, alors que le chiffre d'affaires progresse globalement, est due à une baisse des marges liée à des effets prix et volume pour le secteur d'activités fils émaillés en Europe, activité où la rentabilité est élevée. Cette diminution ne compense pas le supplément de marge dû au volume, sur les activités fils machine et fils conducteurs nus à plus faible rentabilité.

Énergie

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) de la division Énergie a diminué de 4 % pour atteindre 2 060 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, alors qu'il s'élevait à 2 146 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Cette diminution est principalement attribuable à une baisse du chiffre d'affaires des produits de l'activité Marché Général (principalement en Europe) en raison d'une réduction du volume de vente due au souhait de Nexans de maintenir le niveau de ses prix sur certains produits alors que l'environnement économique était à la baisse des tarifs. Nexans a enregistré une diminution du chiffre d'affaires des câbles à haute tension, en partie compensée par une augmentation du chiffre d'affaires des câbles de distribution. Le chiffre d'affaires net dans le secteur des accessoires d'alimentation a également diminué (en raison d'une diminution du chiffre d'affaires des accessoires de l'activité des câbles de transmission d'énergie), tout comme celui de certains produits de l'activité Applications Industrielles. La diminution du chiffre d'affaires net relatif aux câbles de transmission reflète principalement l'environnement industriel européen. Le marché européen des câbles a poursuivi sa décroissance en raison d'une surcapacité ayant entraîné de fortes pressions à la baisse exercées sur les prix et une diminution du volume de vente. Pour les Applications Industrielles, la division cuivre a compensé pour partie la baisse des volumes par une réorientation des ventes vers des produits à plus forte valeur ajoutée.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a diminué de 18 %, atteignant 114 millions d'euros pour l'exercice 1999, à comparer à 139 millions d'euros pour l'exercice 1998.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel a enregistré une baisse de 33,3 % à 46 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, contre 69 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Cette forte diminution du résultat opérationnel en comparaison de la baisse du chiffre d'affaires est principalement due à une réduction importante du résultat opérationnel dans le secteur des câbles de transmission d'énergie, en particulier en raison de pertes significatives enregistrées au titre d'un important contrat d'installation de câbles sous-marins en Norvège.

Télécom

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires (à prix métal constant) de la division Télécom a diminué de 5,7 % pour atteindre 821 millions d'euros au cours de l'exercice 1999, contre 871 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette diminution est principalement due à une baisse du chiffre d'affaires concernant les câbles cuivre de réseaux, suite à des conditions défavorables sur le marché européen et à un effet périmètre de la vente de l'activité CATV en 1998, ainsi qu'à une baisse du

chiffre d'affaires concernant les câbles de fibres optiques. La diminution du chiffre d'affaires en 1999 concernant les câbles à fibres optiques est principalement due au caractère exceptionnel du chiffre d'affaires 1998 lié à l'achèvement d'un marché de câbles sous-marins en Grèce. Dans l'ensemble, la diminution des prix a été compensée seulement en partie par une croissance des volumes.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a diminué de 8,8 % pour atteindre 62 millions d'euros au cours de l'exercice 1999, à comparer à 68 millions d'euros pour l'exercice antérieur.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel de l'exercice 1999 est resté stable par rapport à l'exercice 1998, s'élevant à 36 millions d'euros. La stabilité de ce résultat opérationnel par rapport à la baisse du chiffre d'affaires résulte d'un mix produit plus favorable. La diminution du résultat opérationnel pour les câbles cuivre de réseaux et les activités de câble à fibres optiques a été compensée par une augmentation du résultat opérationnel dans d'autres secteurs, notamment dans celui des câbles spéciaux de transmission de données.

Distribution

Chiffre d'affaires net. Le chiffre d'affaires net des activités de distribution s'est élevé à 318 millions d'euros en 1999 pratiquement inchangé par rapport à celui de l'exercice 1998 à 314 millions d'euros.

Résultat opérationnel avant amortissements. Le résultat opérationnel avant amortissements a diminué de 8,7 % pour atteindre 21 millions d'euros pour l'exercice 1999, contre 23 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Résultat opérationnel. Le résultat opérationnel, en baisse de 10,5 % s'est élevé à 17 millions d'euros pour l'exercice 1999 par rapport à l'exercice 1998 où il avait atteint 19 millions d'euros.

5.1.7 Trésorerie et ressources financières

5.1.7.1 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement s'est élevée à 146 millions d'euros au cours de l'exercice 2000 contre 125 millions d'euros pour l'exercice 1999. La capacité d'autofinancement rapportée au chiffre d'affaires (à prix métal constant) s'élève à 3,3 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 contre 3 % en 1999. Cette augmentation de 21 millions d'euros provient principalement d'une progression du résultat opérationnel de la division Énergie et, dans une moindre mesure, de la division Télécom.

Au 31 décembre 1999, la capacité d'autofinancement s'est élevée à 125 millions d'euros contre 165 millions d'euros pour l'exercice précédent : soit 3 % du chiffre d'affaires net à métal constant pour l'exercice 1999 et 3,9 % du chiffre d'affaires net à métal constant pour l'exercice 1998. Cette diminution de 40 millions d'euros résulte principalement du ralentissement de l'activité de réseaux d'énergie et de câbles de transmission d'énergie.

5.1.7.2 Trésorerie d'exploitation

Les besoins en fonds de roulement de Nexans ont augmenté de 115 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 principalement en raison de l'augmentation du cours des métaux (principalement le cuivre) intervenue entre ces deux périodes (le cours du cuivre en moyenne mensuelle ayant en effet augmenté entre les deux périodes dans une proportion avoisinant les 33 %). Les besoins en fonds de roulement pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 ont diminué de 77 millions d'euros, par rapport à une diminution de 121 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 1998. Nexans considère que cette amélioration de 1998 à 1999 est le résultat des efforts entrepris pour réduire les besoins en fonds de roulement et, en particulier, les stocks et les comptes clients.

5.1.7.3 Trésorerie d'investissement

Nexans a enregistré une augmentation des fonds consacrés aux investissements durant l'exercice clos au 31 décembre 2000, qui ont atteint 250 millions d'euros à comparer aux 88 millions d'euros engagés pour l'exercice 1999. La source la plus significative de cette augmentation a été consti-

tuée par des dépenses d'investissements corporels et incorporels qui ont augmenté de 96 millions d'euros en 2000. Cette augmentation des dépenses d'investissement corporelles et incorporelles en 2000 est principalement due aux activités de câbles de réseaux d'énergie, de fils émaillés et de systèmes de câblage. Les montants de trésorerie consacrés aux activités d'investissement corporels et incorporels ont par ailleurs également augmenté de 17 millions d'euros entre 1998 et 1999. Cette augmentation des dépenses d'investissement corporelles et incorporelles en 1999 provient principalement des activités de câbles de distribution d'énergie, de fils émaillés et de câbles de transmission de données.

5.1.7.4 Trésorerie de financement

La trésorerie de financement d'activités représentait 23 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2000. Ce montant était de 25 millions d'euros au 31 décembre 1999 et 1998. Il tient compte pour chaque année d'un dividende théorique annuel de 25 millions d'euros retenu pour la préparation des Comptes combinés pro forma non audités.

5.1.7.5 Endettement net

La constitution juridique du groupe Nexans est intervenue dans la quasi-totalité au cours du dernier trimestre 2000. Il est entendu que l'acquisition des activités de Nexans en Chine pour l'une des quatre structures, l'enregistrement du transfert de certains brevets et le transfert de participations minoritaires d'une société japonaise, demeurent à finaliser.

A l'effet de ces opérations, Nexans SA a procédé le 17 octobre 2000 à une augmentation de capital portant ce dernier à 25 millions d'euros, la prime d'émission s'étant élevée à 1 044 millions d'euros. A l'issue de l'ensemble des rachats et cessions, le montant de la dette nette pro forma consolidée était de 139 millions d'euros au 30 septembre 2000. Les ajustements portés sur la dette nette figurant au bilan combiné historique à l'effet d'obtenir le montant de la dette nette des bilans pro forma non audités à fin décembre 1998 et 1999 se fondent sur la reconstitution des flux de trésorerie générés antérieurement au 30 septembre 2000 ainsi que d'un dividende théorique de 25 millions d'euros. Les frais financiers ont été ajustés en conséquence sur la base d'un coût historique de la dette Alcatel majoré de 50 points de base.

Au 31 décembre 2000, la dette nette combinée pro forma était de 76 millions d'euros. Pour la dette nette consolidée au 31 mars 2001, voir Chapitre VII — Evolution récente et perspectives d'avenir.

Avant la Réorganisation, la dette nette de Nexans consistait principalement en prêts d'Alcatel. Nexans est en négociation avec des banques tierces pour l'ouverture de lignes de crédit qui entreront en vigueur à compter de l'introduction en bourse.

5.1.8 Passage à l'Euro

Les Comptes combinés pro forma non audités de Nexans sont établis en francs français et ont été convertis en euros sur la base de la parité fixe retenue pour le passage du franc français à l'euro. Bien que ces comptes expriment les mêmes tendances que s'ils avaient été exprimés en francs français, ils peuvent ne pas être directement comparables aux comptes d'autres sociétés qui ont également été convertis en euros. En effet, préalablement à l'adoption de l'euro, les devises des autres pays fluctuaient par rapport au franc français. L'euro n'existant que depuis le premier janvier 1999, aucun historique de taux de change n'est disponible pour cette devise. Les états financiers de Nexans et de ceux d'une autre société ayant utilisé dans ses comptes une autre devise que le franc français, et tenant compte des variations de change, pourraient être différents. La note 1(q) des Comptes combinés pro forma non audités explique les principes adoptés pour la conversion des montants figurant dans ces états financiers.

5.1.9 Gestion des fluctuations des taux de change et des devises

Nexans intervient sur des marchés nationaux à partir d'unités implantées dans les mêmes pays ce qui tend à réduire son exposition aux variations de change par rapport à l'euro. Pour certains marchés à la grande exportation la facturation est généralement en dollars américains. Une diminution du taux de change du dollar par rapport aux devises des pays dans lesquels les produits sont fabriqués pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de Nexans. En 2000, le chiffre d'affaires de Nexans facturé en dollars américains représentait environ 22 % du chiffre d'affaires total à prix métal constant et les

dépenses facturées en dollars américains comptabilisaient environ un tiers des dépenses totales de Nexans. Par ailleurs, une part significative des dépenses (dont les métaux non-ferreux) est encourue en dollars américains. Sur un total de 4 500 millions d'euros, les dépenses en dollars américains se sont élevées à environ 1 800 millions d'euros, l'achat de cuivre dans cette devise représentant approximativement 1 600 millions d'euros. Bien que Nexans ait mis en place des mécanismes de couverture métaux et changes lui permettant de se protéger, il ne peut être garanti que ces mécanismes puissent en toutes circonstances protéger le résultat opérationnel et ne pas entraîner de variations significatives des besoins de financement.

Nexans subit les risques inhérents aux taux de change lorsqu'elle répond à des appels d'offre dans le cadre de vastes projets clé-en-main d'infrastructures, particulièrement dans la division Énergie ou dans le cadre d'autres activités. Ces risques étaient couverts auparavant par le programme de couverture du risque d'Alcatel. Une telle couverture ne sera plus disponible à l'avenir et il ne peut être assuré que Nexans soit en mesure d'obtenir une alternative satisfaisante ni que le coût de nouvelles couvertures pour éliminer le risque de change ne soit pas supérieur.

Afin de couvrir le risque de perte dans le cadre de contrats fermes (y compris des contrats d'achat et de vente de métaux) résultant de décalage entre les devises dans lesquelles les ventes sont réalisées et celles dans lesquelles les coûts sont encourus, des contrats de couverture de change ont été conclus par l'intermédiaire du département central de trésorerie d'Alcatel, comme par exemple des contrats de change à terme, principalement sur le dollar américain. Nexans prévoit de poursuivre cette politique en mettant en place des mécanismes similaires auprès d'établissements bancaires à la suite de l'introduction en bourse.

Les produits et dépenses de Nexans, tout comme la comptabilisation de ses actifs et passifs, sont enregistrés dans un certain nombre de devises différentes. Lors de la préparation de ses comptes, Nexans convertit ses produits et ses dépenses dans la monnaie locale utilisée, au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les bilans et les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture en leurs comptes de résultats et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. Les fluctuations du taux de change des devises peuvent avoir un impact significatif sur la situation financière de Nexans.

5.1.10 Autres risques de marché — Gestion des risques

5.1.10.1 Généralités

En 1996, Alcatel a décidé de centraliser la gestion de la trésorerie y compris les risques de change, les risques de taux d'intérêt et de contrepartie. La stratégie de gestion des risques de Nexans est depuis cette date englobée dans la politique globale d'Alcatel et Nexans n'est pas en mesure d'identifier de façon précise les couvertures correspondant à son périmètre opérationnel. Voir Note 19 des Comptes combinés pro forma non audités.

Nexans a mis en place un service gestion centralisée de la trésorerie comparable à celui d'Alcatel. Les principaux risques liés aux activités de Nexans comprennent les fluctuations des cours des métaux (notamment le cuivre) décrites ci-après et les variations de taux de change et de taux d'intérêt. La stratégie retenue par Nexans a pour principe de ne pas adopter de positions spéculatives.

5.1.10.2 Risques liés au cuivre et aux autres métaux

Le chiffre d'affaires net et le coût des ventes de Nexans sont affectés de manière significative par les variations des cours du cuivre. Le cuivre représente environ 90 % des achats de métaux non-ferreux, l'aluminium représentant l'essentiel des 10 % restants.

Pour les achats de cuivre, Nexans conclut en général des contrats de fourniture annuels, habituellement pendant les mois de novembre et décembre de l'année précédente, pour la livraison mensuelle de quantités déterminées. Le prix d'achat du cuivre est lié à son prix de marché sur le London Metal Exchange ("LME") à sa date de livraison. Le prix de vente du cuivre qui est inclus dans les contrats de vente de Nexans est en général également lié au prix du marché du cuivre au LME au moment de la conclusion de ces contrats de vente. En conséquence, Nexans est à tout moment soumise à des obligations fermes d'accepter des livraisons de quantités prédéterminées de cuivre, au cours en vigueur au LME et elle s'engage à vendre ce cuivre au même cours LME en vigueur à ce moment.

D'une manière générale, Nexans gère les risques représentés par les fluctuations du cours du cuivre (a) en faisant correspondre, dans la mesure du possible, ses achats et ses ventes de cuivre en termes de prix et de quantité (*contract matching*) et (b) dans la mesure où cette correspondance n'est pas parfaite, en couvrant les positions ainsi exposées par des contrats à terme sur le LME (*futures hedging*).

Ces procédures sont mises en œuvre de façon quotidienne par ses équipes de gestion centralisée des risques (France, Allemagne et Amérique du Nord).

Hors ces pays, les autres filiales de Nexans, moins significatives, gèrent leurs risques sur le cuivre de manière décentralisée, selon les mêmes procédures. Les positions sont communiquées régulièrement au service de gestion centralisée des risques. Des limites de sous-couverture et de sur-couverture sont décidées au niveau central pour chaque société. Une approche semblable est adoptée pour l'aluminium.

Les tableaux ci-après présentent (a) les risques nets de Nexans résultant de la non-correspondance entre ses engagements fermes à l'achat et à la vente pour le cuivre et l'aluminium de manière combinée, (b) les positions de couverture à terme pour le cuivre et l'aluminium sur le LME, (c) le montant des sur/sous couvertures et (d) ses profits (ou pertes) nets, tenant compte des engagements pris par Nexans et de sa position sur le LME les 31 décembre 1999 et 2000.

	Exercice clos au 31 décembre 2000		Exercice clos au 31 décembre 1999	
	Tonnes	en millions d'euros	Tonnes	en millions d'euros
Engagements physiques nets à court terme:				
Cuivre	(12 465)	36	(35 529)	60
Aluminium	(1 906)	4	(5 275)	7
Total		<u>40</u>		<u>67</u>
Position sur le LME:				
Cuivre	13 350	(29)	37 825	(63)
Aluminium	3 800	(7)	5 575	(8)
Total		<u>(36)</u>		<u>(71)</u>
Excès ou défaut de couverture:				
Cuivre	885	(7)	2 296	3
Aluminium	1 894	3	300	1
Total		<u>(4)</u>		<u>4</u>
Profits et/ou pertes comptabilisés				
Cuivre		9		1
Aluminium		0		0
Total		<u>9</u>		<u>1</u>

Ces profits ou pertes nettes latentes de Nexans (correspondant à une variation d'un montant de 8 millions d'euros entre 1999 et 2000 — Voir note 19 des Comptes combinés pro forma non audités) sont comptabilisées en résultat opérationnel afin d'assurer la neutralité des effets de la variation du cours des métaux non ferreux dans ses états financiers. Par conséquent, le compte de résultat et le bilan de Nexans mentionnent l'effet du cours des métaux sur des engagements contractuels non réalisés, des contrats ouverts sur le LME et des positions non couvertes au cours effectif du marché. De plus, des provisions sont constituées pour tenir compte des risques de défaillance de contreparties de Nexans.

Pour une description des risques relatifs au prix et indisponibilité des métaux — voir 4.3.3 «Risques liés aux fluctuations du cours et à l'indisponibilité des matières premières».

5.1.11 Modification des normes comptables

Les comptes combinés de Nexans sont établis depuis le 1^{er} janvier 1999 en conformité avec les “nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés” tel qu’indiqué à la note 1 des Comptes combinés pro forma non audités. L’impact de ce changement de méthode comptable sur les exercices antérieurs est jugé non significatif en ne devrait pas l’être à l’avenir. En outre, à compter du 1^{er} janvier 1999, Nexans a modifié la méthode de calcul des provisions relatives aux plans de retraite à cotisations définies, comme décrit à la note 1(k) des Comptes combinés pro forma non audités, afin d’harmoniser les procédures pour l’ensemble de ses sociétés. L’effet de ce changement (au 1^{er} janvier 1999) entre les provisions calculées en conformité avec les nouvelles méthodes et les provisions calculées auparavant selon les normes comptables locales est reconnu à la rubrique «Autres produits (et charges)» du compte de résultat de Nexans.

Le comité de la Réglementation Comptable a adopté l’avis du CNC n° 00-01 du 20 avril 2000 sur les passifs. Après homologation par arrêté ministériel, ce nouveau règlement sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, une application anticipée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000 étant possible. Nexans n’a pas appliqué ce nouveau règlement pour la clôture au 31 décembre 2000. Les effets de cette nouvelle règle comptable sont en cours d’évaluation par le groupe.

5.2 COMPTES COMBINES PRO FORMA NON AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2000, 1999 ET 1998

5.2.1 Comptes de résultats combinés pro forma non audités des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998

	Notes	2000	1999	1998
en millions d'euros				
Chiffre d'affaires net	(3)	4 783	4 182	4 330
Effet du cours des métaux		(422)	(33)	(87)
Chiffre d'affaires à prix métal constant	(3)	4 361	4 149	4 243
Coût des ventes		(3 714)	(3 520)	(3 575)
Marge brute		647	629	668
Charges administratives et commerciales		(440)	(456)	(451)
Frais de R&D		(38)	(35)	(42)
Résultat opérationnel	(3)	169	138	175
Résultat financier (net)	(4)	(20)	—	(2)
Coûts de restructuration	(14)	(30)	(60)	(104)
Autres produits et charges	(5)	1	80	2
Résultat des sociétés intégrées avant impôt		120	158	71
Impôt sur les bénéfices	(6)	(40)	(31)	5
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence		—	—	—
Résultat net combiné pro forma		80	127	76
Part revenant aux intérêts minoritaires		5	6	4
Résultat net combiné pro forma part du groupe		75	121	72
<i>Résultat net combiné pro forma part du groupe par action (en euros)⁽¹⁾</i>		3,00	4,84	2,88

(1) calculé pour les trois périodes sur la base de 25 000 000 actions.

5.2.2 Bilans combinés pro forma non audités aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
		en millions d'euros		
Autres immobilisations incorporelles, nettes		5	4	2
Immobilisations incorporelles, nettes		5	4	2
Immobilisations corporelles	(7)	2 758	2 686	2 596
Amortissements	(7)	(1 932)	(1 938)	(1 867)
Immobilisations corporelles, nettes		826	748	729
Titres des sociétés mises en équivalence		2	2	5
Autres immobilisations financières, nettes	(8)	61	55	72
Immobilisations financières, nettes		63	57	77
ACTIF IMMOBILISE NET		894	809	808
Stocks et en-cours nets	(9)	704	623	623
Clients et comptes rattachés nets	(10)	1 005	817	819
Autres créances nettes	(11)	160	195	243
Créances nettes		1 165	1 012	1 062
Valeurs mobilières de placement, nettes		4	6	2
Disponibilités, nettes		125	492	371
Trésorerie totale		129	498	373
ACTIF CIRCULANT		1 998	2 133	2 058
Total		2 892	2 942	2 866
<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Actif net combiné pro forma, avant écarts de conversion et résultat net		991	895	848
Écarts de conversion		45	(3)	(31)
Résultat net combiné pro forma part du groupe		75	121	72
ACTIF NET COMBINÉ PRO FORMA	(12)	1 111	1 013	889
INTERETS MINORITAIRES		49	84	76
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(13)	259	263	277
Autres provisions pour risques et charges	(14)	181	257	365
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		440	520	642
Autres dettes financières		205	327	280
DETTES FINANCIERES	(15)	205	327	280
Avances et acomptes reçus	(16)	32	32	29
Fournisseurs et comptes rattachés		635	532	461
Autres dettes	(17)	420	434	489
AUTRES DETTES		1 087	998	979
Total		2 892	2 942	2 866

5.2.3 Tableaux des flux de trésorerie combinés pro forma non audités aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Variation de la trésorerie d'exploitation			
Résultat net combiné pro forma part du groupe	75	121	72
Intérêts minoritaires	5	6	4
Ajustements permettant de passer du résultat à la variation de la trésorerie nette d'exploitation :			
• Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	132	127	136
• Provisions pour pensions et retraites, nettes	(7)	(15)	(7)
• Autres provisions pour risques et charges, nettes	(58)	(72)	(37)
• (Plus) moins-values nettes sur cessions d'actifs	(1)	(37)	(2)
• Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes reçus)		3	
• Autres éléments sans incidence financière		(8)	(1)
Capacité d'autofinancement	<u>146</u>	<u>125</u>	<u>165</u>
Variation nette des actifs et passifs circulants :			
• Diminution (augmentation) des créances	(151)	50	79
• Diminution (augmentation) des stocks	(71)	37	80
• Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	114	16	(30)
• Provisions sur actifs circulants (y compris provisions sur affaires) ...	(7)	(26)	(8)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation	<u>31</u>	<u>202</u>	<u>286</u>
Variation de la trésorerie d'investissement			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	21	13	46
Investissements corporels et incorporels	(239)	(143)	(126)
Diminution (augmentation) des prêts accordés	(1)	(2)	10
Coût d'acquisition des titres combinés, net de la trésorerie acquise, et coût d'acquisition des titres non combinés	(31)	(8)	(52)
Cessions de titres consolidés, nettes de la trésorerie cédée, et cessions de titres non combinés		52	28
Variation nette de la trésorerie d'investissement	<u>(250)</u>	<u>(88)</u>	<u>(94)</u>
Variation nette de la trésorerie après investissement	<u>(219)</u>	<u>114</u>	<u>192</u>
Variation de la trésorerie de financement			
Augmentations de capital en espèces	2		
Dividendes payés	(25)	(25)	(25)
Variation nette de la trésorerie de financement	<u>(23)</u>	<u>(25)</u>	<u>(25)</u>
Effet net des variations des taux de conversion	(5)	(11)	2
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale	<u>(247)</u>	<u>78</u>	<u>169</u>
(Endettement)/trésorerie au début de l'exercice	<u>171</u>	<u>93</u>	<u>(76)</u>
(Endettement)/trésorerie à la fin de l'exercice	<u>(76)</u>	<u>171</u>	<u>93</u>

5.2.4 Variation de l'actif net combiné pro forma non audité aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998

	<u>Notes</u>	<u>Actif net combiné pro forma avant écarts de conversion et résultat net</u>	<u>Ecarts de conversion</u>	<u>Résultat net</u>	<u>Actif net combiné pro forma</u>
en millions d'euros					
31.12.1997		747	44	126	917
Affectation du résultat net et dividendes	(12)	101		(126)	(25)
Variation des écarts de conversion			(75)		(75)
Résultat net combiné pro forma part du groupe				72	72
31.12.1998		848	(31)	72	889
Affectation du résultat net et dividendes	(12)	47		(72)	(25)
Variation des écarts de conversion			28		28
Résultat net combiné pro forma part du groupe				121	121
31.12.1999		895	(3)	121	1 013
Affectation du résultat net et dividendes	(12)	96		(121)	(25)
Variation des écarts de conversion			48		48
Résultat net combiné pro forma part du groupe				75	75
31.12.2000		991	45	75	1 111

5.2.5 Notes annexes

Note 1

Principes comptables

Le groupe Nexans constitué au cours du quatrième trimestre 2000, rassemble pour l'essentiel les anciennes activités Alcatel de câbles d'énergie, de fils conducteurs, de distribution et les activités de câbles de télécommunication cuivre pour les réseaux privés et publics et les accessoires associés.

Les comptes combinés pro forma de Nexans et de ses filiales (le "Groupe") ont été établis à partir des comptes combinés (présentés Note 23), ajustés en vue de refléter rétroactivement sur les trois exercices l'impact des éléments suivants :

- mise en conformité au périmètre des activités cédées,
- structure financière de l'ensemble au 31 décembre 2000,
- effets de la réorganisation juridique ayant conduit à la constitution du groupe.

Les principes d'élaboration des comptes pro forma et les conséquences chiffrées sont décrits en Note 23

Les comptes combinés pro forma du Groupe sont établis depuis le 1^{er} janvier 1999 en conformité avec les "nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés" approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable. L'impact de ce changement de méthode comptable sur les exercices antérieurs est jugé non significatif.

Les comptes combinés pro forma du Groupe respectent les principes comptables essentiels décrits ci-après.

Le comité de la Réglementation Comptable a adopté l'avis du CNC n° 00-01 du 20 avril 2000 sur les passifs. Après homologation par arrêté ministériel, ce nouveau règlement sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, une application anticipée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000 étant possible. Nexans n'a pas appliqué ce nouveau règlement pour la clôture au 31 décembre 2000. Les effets de cette nouvelle règle comptable sont en cours d'évaluation par le groupe.

a) Méthodes de combinaison

Les sociétés significatives contrôlées exclusivement sont combinées par intégration globale.

La mise en équivalence s'applique à toutes les autres sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est compris entre 20 % et 50 %.

La combinaison est réalisée à partir de comptes arrêtés au 31 décembre.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en combinaison.

b) Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans l'actif net combiné au poste "Ecart de conversion".

c) Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat.

d) Dépenses de recherche et développement

Elles sont enregistrées en charges de l'exercice où elles sont encourues, à l'exception :

- De certains frais de développement de logiciels, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies.

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du logiciel est démontrée,
- le logiciel sera commercialisé ou utilisé en interne,
- il existe un marché potentiel pour le logiciel ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Dans ce cas, les frais de développement sont amortis de la façon suivante :

- si le logiciel est utilisé en interne, il est amorti sur sa durée de vie,
- si le logiciel est commercialisé, il est amorti selon les prévisions de vente, de location, ou d'autres formes de distribution.

L'amortissement retenu est le plus élevé du montant cumulé en utilisant la méthode de l'amortissement linéaire et de l'amortissement calculé selon les critères mentionnés ci-dessus.

- Des dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle, incluses dans les travaux en cours sur contrats à long terme.

e) Immobilisations incorporelles

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée visant à ramener leur valeur comptable à leur valeur de marché.

La valeur de marché est calculée sur la base des cash flows opérationnels futurs.

Lorsque cette revue met en évidence une valeur de marché inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe prend en compte l'effet sur les cash flows futurs de stratégies alternatives, telles que la restructuration de la société considérée.

Dans le cas où un écart subsiste, un amortissement exceptionnel est comptabilisé afin de ramener la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à leur valeur de marché ainsi évaluée.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Constructions et matériel industriel :	
• bâtiments industriels	20 ans
• ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
• installations techniques, matériel et outillage (sauf petit outillage)	5-10 ans
• petit outillage	3 ans
Bâtiments administratifs et commerciaux	20-40 ans

Le mode d'amortissement principalement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location de longue durée, présentant les caractéristiques d'une acquisition, sont immobilisés.

g) Titres de participation non combinés

Les titres de participation dans les sociétés non combinées figurent au bilan au plus bas du coût historique (hors toute réévaluation) et de leur valeur de marché (cours de bourse pour les titres cotés) appréciée titre par titre, en tenant compte du caractère hétérogène des activités qu'ils représentent.

h) Contrats à long terme

Les travaux en cours sur contrats à long terme sont évalués au coût de production et n'incorporent ni frais administratifs et commerciaux, ni frais financiers. Des provisions sont constituées pour couvrir l'ensemble des pertes futures à terminaison, dès qu'elles sont prévisibles.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

i) Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas du coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de la valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts de revient du cuivre contenu dans les stocks sont valorisés selon la méthode LIFO (dernier entré — premier sorti), ceci afin de mieux traduire la réalité économique face aux variations du cours du cuivre.

j) Trésorerie totale

La trésorerie totale est composée des disponibilités nettes et des valeurs mobilières de placement, des créances sur cessions d'actifs, à moins de trois mois d'échéance, liquides et cessibles. Ces rubriques sont évaluées au plus bas du coût d'acquisition et de la valeur de marché.

k) Provisions pour pensions et indemnités de fin de carrière

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites, de pré-retraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes à cotisations définies et les régimes multi-employeurs, les charges correspondent aux cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont depuis le 1^{er} janvier 1999, à des fins d'harmonisation, déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode "projected unit credit" avec salaire de fin de carrière,
- les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

L'écart au 1^{er} janvier 1999 entre la provision calculée selon les modalités ci-dessus et la provision comptabilisée selon les règles comptables propres à chaque pays a été enregistré dans le résultat de l'exercice 1999 sur la ligne "autres produits et charges".

l) Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant l'arrêté des comptes. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux pré-retraites, aux coûts des préavis non réalisés et coût de formation des personnes sujettes aux plans, aux fermetures d'exploitations et mises au rebut d'immobilisations, stocks et autres actifs.

m) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporaires entre la base imposable et le bilan comptable. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts relatifs aux propositions de distribution de dividendes des filiales sont provisionnés. Aucun impôt n'est provisionné au titre de la distribution éventuelle de réserves.

Des actifs d'impôts différés ne sont inscrits au bilan que dans la mesure où la société concernée a l'assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

n) Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

o) Résultat opérationnel

Il inclut les frais de recherche et développement (Note 1(d)) ainsi que les coûts des pensions et retraites (Note 1(k)) et la participation des salariés. La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant résultat financier en conformité avec la pratique généralement suivie par les groupes concurrents.

p) Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts, des cours de change et des prix des métaux. Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces contrats sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert ; dans le cas contraire, les variations de la valeur de marché de ces instruments sont constatées en résultat de la période.

q) Introduction de l'euro

Les comptes combinés pro forma antérieurs au 1^{er} janvier 1999 ont été établis en francs français et convertis en euros sur la base du cours de conversion au 1^{er} janvier 1999, soit 1 euro = 6,55957 FRF. Depuis le 1^{er} janvier 1999, les états financiers sont établis en euros.

Note 2

Evolution du périmètre de combinaison

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2000 dans le périmètre de combinaison résultent des événements suivants :

- acquisition le 28 avril 2000 de la société Safi-Conel en Italie pour une valeur de 8 MEUR. Cette société est combinée à compter du 1^{er} mai 2000.

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 1999 dans le périmètre de combinaison résultent des événements suivants :

- acquisition le 21 décembre 1998 des activités de Optech Dai-Ichi Denko au Portugal pour une valeur de 4 MUSD. Ces activités sont combinées à compter du 1^{er} janvier 1999.

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 1998 dans le périmètre de combinaison résultent des événements suivants :

- acquisition le 9 octobre 1998 des activités de Optech Dai-Ichi Denko aux Etats-Unis et au Canada pour une valeur de 26 MUSD. Ces activités sont combinées à compter du 9 octobre 1998.

Note 3

Informations par division et par zone géographique

a) Informations par division

Les tableaux ci-dessous déclinent les informations pour les divisions suivantes :

- la division "Fils conducteurs", comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les fils émaillés,
- la division "Energie", constituée des câbles d'équipement, des câbles d'énergie pour réseaux (basse, moyenne, haute tension et accessoires associés), et des câbles spéciaux,
- la division "Télécom", qui regroupe les câbles pour réseaux Télécom privés, les câbles spéciaux pour applications électroniques, les composants de jonction pour câbles de réseau Télécom, les câbles de cuivre pour réseaux Télécom publics, et les câbles de fibre optique pour réseau public,

- la division “Distribution”, qui rassemble les activités de distribution auprès d’installateurs de matériels électriques (câbles d’équipement et de réseau).

La rubrique “Autres” inclut essentiellement l’impact des différents sièges, ainsi que les éliminations inter-divisions sur les créances commerciales.

Les données par division suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers combinés et décrites dans les notes aux états financiers. La mesure de la performance de chaque division est basée sur le résultat opérationnel.

	<u>Fils conducteurs</u>	<u>Energie</u>	<u>Télécom</u>	<u>Distribution</u>	<u>Autres</u>	<u>Total Groupe</u>
	en millions d’euros					
2000						
Chiffre d’affaires à prix métal constant	1 095	2 062	876	327	1	4 361
Résultat opérationnel	43	64	46	12	4	169
Dotation aux amortissements sur immobilisations	27	67	27	6	5	132
EBITDA*	70	131	73	18	9	301
Investissements (<i>immobilisations corporelles</i>)	71	80	64	4	20	239
Immobilisations corporelles nettes	208	332	181	37	68	826
Stocks et en cours nets	185	354	110	28	27	704
Créances commerciales et comptes rattachés nets	179	469	198	26	133	1 005
Total actifs opérationnels nets	572	1 155	489	91	228	2 535
Effectifs	2 672	9 026	4 696	904	888	18 186
1999						
Chiffre d’affaires à prix métal constant	945	2 060	821	318	5	4 149
Résultat opérationnel	43	46	36	17	(4)	138
Dotation aux amortissements sur immobilisations	25	68	26	4	3	126
EBITDA*	68	114	62	21	(1)	264
Investissements (<i>immobilisations corporelles</i>)	36	45	25	4	34	144
Immobilisations corporelles nettes	156	316	142	43	91	748
Stocks et en cours nets	139	335	105	51	(7)	623
Créances commerciales et comptes rattachés nets	166	549	190	55	(143)	817
Total actifs opérationnels nets	461	1 200	437	149	(59)	2 188
Effectifs	2 709	9 259	4 197	962	1 246	18 373

	<u>Fils conducteurs</u>	<u>Energie</u>	<u>Télécom</u>	<u>Distribution</u>	<u>Autres</u>	<u>Total Groupe</u>
	en millions d'euros					
1998						
Chiffre d'affaires à prix métal constant	909	2 146	871	314	3	4 243
Résultat opérationnel	50	69	36	19	1	175
Dotation aux amortissements sur immobilisations	22	70	32	4	8	136
EBITDA*	72	139	68	23	9	311
Investissements (<i>Immobilisations corporelles</i>)	28	46	28	4	22	128
Immobilisations corporelles nettes	130	360	140	44	55	729
Stocks et en cours nets	121	373	105	42	(18)	623
Créances commerciales et comptes rattachés nets	116	602	192	49	(141)	819
Total actifs opérationnels nets	367	1 335	437	135	(104)	2 170
Effectifs	2 633	10 176	4 780	906	1 050	19 545

* L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations.

b) Informations par zone géographique

	<u>France</u>	<u>Allemagne</u>	<u>Autres Europe</u>	<u>Amérique du Nord</u>	<u>Reste du Monde</u>	<u>Total Groupe</u>
	Montants en millions d'euros et nombre de salariés					
2000						
Chiffre d'affaires net :						
— par zone d'implantation géographique des filiales	1 461	645	1 456	1 064	157	4 783
— par marché géographique	762	584	1 970	1 088	379	4 783
Résultat opérationnel	46	23	41	36	23	169
Immobilisations corporelles nettes ..	174	144	250	195	63	826
Total actifs opérationnels nets	693	349	924	430	139	2 535
Effectifs	5 188	3 243	6 118	2 453	1 184	18 186
1999						
Chiffre d'affaires net :						
— par zone d'implantation géographique des filiales	1 253	647	1 360	777	145	4 182
— par marché géographique	690	625	1 632	795	440	4 182
Résultat opérationnel	59	1	27	40	11	138
Immobilisations corporelles nettes ..	148	163	232	152	53	748
Total actifs opérationnels nets	603	356	773	342	114	2 188
Effectifs	5 421	3 618	6 023	2 225	1 086	18 373

	<u>France</u>	<u>Allemagne</u>	<u>Autres Europe</u>	<u>Amérique du Nord</u>	<u>Reste du Monde</u>	<u>Total Groupe</u>
--	---------------	------------------	----------------------	-------------------------	-----------------------	---------------------

Montants en millions d'euros et nombre de salariés

1998

Chiffre d'affaires net :

— par zone d'implantation géographique des filiales	1 380	716	1 427	676	131	4 330
— par marché géographique.....	731	721	1 542	674	662	4 330
Résultat opérationnel.....	96	(2)	38	35	8	175
Immobilisations corporelles nettes ..	144	194	228	120	43	729
Total actifs opérationnels nets	616	389	794	273	98	2 170
Effectifs.....	5 659	4 274	6 281	2 275	1 056	19 545

Nota: toutes les informations ci-dessus sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales à l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires net.

Note 4

Résultat financier (net)

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Intérêts financiers nets*	(2)	6	(3)
Dividendes**	1	11	20
Provisions	(2)	(3)	—
Résultats de change (nets)	(2)	3	—
Composante financière des charges de retraite	(10)	(12)	(14)
Autres charges et produits financiers (nets)	(5)	(5)	(5)
Résultat financier (net)	(20)	—	(2)

* La dette nette de la trésorerie totale de Nexans au 31 décembre 2000 est de 76 millions d'euros (voir note 23). Les frais financiers ont été ajustés en conséquence sur la base du coût historique de la dette Alcatel plus 50 points de base.

** reçus des sociétés non combinées

Note 5

Autres produits et charges

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Plus values nettes sur cessions d'actifs immobilisés*	1	37	2
Autres (net)**	—	43	—
Total	1	80	2

* dont 31 millions d'euros relatifs à la cession des titres d'Alcatel Contracting Germany en 1999.

** dont 32 millions d'euros relatifs à une reprise de provision pour risque fiscal en Allemagne et 10 millions d'euros conséquence du changement de mode d'évaluation des retraites lié à l'adoption des nouvelles normes du groupe en 1999 (Note 1(k)).

Note 6

Impôt sur les bénéfices

(a) Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Charge d'impôts exigibles	43	38	46
Charge (produit) net d'impôts différés	(3)	(7)	(51)
Impôts sur les bénéfices des sociétés intégrés	40	31	(5)

(b) Taux d'impôt effectif

La charge d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros et en %		
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	120	158	71
Taux moyen d'imposition	<u>38,8</u>	<u>38,7</u>	<u>43,2</u>
Impôts attendus	<u>46</u>	<u>61</u>	<u>30</u>
Incidence des :			
— variations de la provision sur impôt différé actif	4	(17)	(13)
— avoirs fiscaux et crédits d'impôts	(6)	—	(11)
— autres différences permanentes	<u>(4)</u>	<u>(13)</u>	<u>(11)</u>
Impôt effectivement constaté	<u>40</u>	<u>31</u>	<u>(5)</u>
Taux d'impôt effectif	<u>33,6</u>	<u>19,6</u>	<u>(6,4)</u>

Les impôts attendus sont le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat avant impôt et du taux normal d'imposition. Le taux moyen d'imposition est le quotient du cumul des impôts attendus par le résultat combiné avant impôt.

(c) Impôts différés constatés au bilan

Les actifs et passifs d'impôts différés sont inclus dans les postes suivants :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Autres créances			
— partie à court terme	20	24	37
— partie à long terme	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>26</u>
Total*	<u>31</u>	<u>35</u>	<u>63</u>
Autres dettes			
— partie à court terme	(2)	(9)	(24)
— partie à long terme	<u>(37)</u>	<u>(36)</u>	<u>(51)</u>
Total*	<u>(39)</u>	<u>(45)</u>	<u>(75)</u>
Impôts différés (passifs) actifs, nets	<u>(8)</u>	<u>(10)</u>	<u>(12)</u>

* Voir Notes 11 et 17

Les actifs d'impôts à long terme sont relatifs essentiellement aux pensions et indemnités de départ à la retraite ainsi qu'aux provisions pour risques non déductibles.

Les actifs d'impôts à court terme sont constatés dans des sociétés dont les prévisions de résultats permettent de s'assurer de l'existence d'une charge d'impôt future.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable s'élèvent à 306, 305 et 323 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2000, 1999 et 1998.

(d) Défis fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables et non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de 287 millions d'euros au 31 décembre 2000 (302 millions d'euros au 31 décembre 1999, 350 millions d'euros au 31 décembre 1998 et 359 millions d'euros au 31 décembre 1997).

Les dates de péremption des déficits fiscaux reportables sont les suivantes :

<u>Années</u>	<u>Montant</u> en millions d'euros
2001	12
2002	9
2003	4
2004	2
2005 et années ultérieures	<u>260</u>
Total	<u>287</u>

Note 7

Immobilisations corporelles

(a) Evolution des immobilisations corporelles brutes

	<u>Valeur brute</u>				<u>Total</u>
	<u>Terrains</u>	<u>Constructions</u>	<u>Instal techn. Matériel Outillage</u>	<u>Autres</u>	
	en millions d'euros				
31 décembre 1997	<u>74</u>	<u>609</u>	<u>1 741</u>	<u>270</u>	<u>2 694</u>
Acquisitions	1	14	61	52	128
Cessions	(9)	(66)	(81)	(28)	(184)
Autres mouvements	<u>(1)</u>	<u>(2)</u>	<u>(38)</u>	<u>(1)</u>	<u>(42)</u>
31 décembre 1998	<u>65</u>	<u>555</u>	<u>1 683</u>	<u>293</u>	<u>2 596</u>
Acquisitions	1	21	60	62	144
Cessions	(2)	(10)	(75)	(16)	(103)
Autres mouvements	<u>2</u>	<u>25</u>	<u>51</u>	<u>(29)</u>	<u>49</u>
31 décembre 1999	<u>66</u>	<u>591</u>	<u>1 719</u>	<u>310</u>	<u>2 686</u>
Acquisitions	—	19	101	119	239
Cessions	(14)	(14)	(78)	(17)	(123)
Autres mouvements	<u>(1)</u>	<u>17</u>	<u>14</u>	<u>(74)</u>	<u>(44)</u>
31 décembre 2000	<u>51</u>	<u>613</u>	<u>1 756</u>	<u>338</u>	<u>2 758</u>

Les immobilisations corporelles financées par des contrats de crédit-bail et de location de longue durée représentent moins de 5 % des montants ci-dessus.

(b) Evolution des amortissements des immobilisations corporelles

	Amortissements				Total
	Terrains	Constructions	Instal techn. Matériel	Autres	
			Outillage		
en millions d'euros					
31 décembre 1997	<u>4</u>	<u>403</u>	<u>1 280</u>	<u>190</u>	<u>1 877</u>
Dotations		29	86	21	136
Reprises sur cessions		(38)	(70)	(26)	(134)
Autres mouvements	<u>1</u>	<u>7</u>	<u>(31)</u>	<u>12</u>	<u>(11)</u>
31 décembre 1998	<u>5</u>	<u>400</u>	<u>1 265</u>	<u>197</u>	<u>1 867</u>
Dotations		27	81	18	126
Reprises sur cessions		(9)	(63)	(15)	(87)
Autres mouvements	<u>4</u>	<u>16</u>	<u>18</u>	<u>(6)</u>	<u>32</u>
31 décembre 1999	<u>9</u>	<u>434</u>	<u>1 301</u>	<u>194</u>	<u>1 938</u>
Dotations		27	90	15	132
Reprises sur cessions	(4)	(14)	(70)	(15)	(103)
Autres mouvements	<u>5</u>	<u>(43)</u>	<u>(6)</u>	<u>9</u>	<u>(35)</u>
31 décembre 2000	<u>11</u>	<u>404</u>	<u>1 315</u>	<u>203</u>	<u>1 932</u>

c) Crédit-baux et locations

Au 31 décembre 2000, les loyers futurs de crédit-bail sont les suivants :

<u>Echéances de paiement</u>	<u>Montants</u> en millions d'euros
2001	0,7
2002	0,3
2003	0,3
2004	0,2
2005 et après	—
Total des remboursements en capital	<u><u>1,5</u></u>
Intérêts	—
Total des loyers futurs	<u><u>1,5</u></u>

Les dépenses relatives aux loyers (hors crédit-baux et assimilés) sont les suivantes :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Loyers fermes	13,5	29,4	22,5
Loyers indexés	—	0,5	2,4
Revenus de sous-location	(1,0)	(2,0)	(1,4)
Total	<u><u>12,5</u></u>	<u><u>27,9</u></u>	<u><u>23,5</u></u>

Note 8

Autres immobilisations financières, nettes

	2000			1999	1998
	<u>Valeur brute</u>	<u>Provision</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
	en millions d'euros				
Titres de participation non combinés :					
• cotés	—	—	—	—	—
• non cotés	<u>32</u>	<u>(11)</u>	<u>21</u>	<u>21</u>	<u>26</u>
Total	<u>32</u>	<u>(11)</u>	<u>21</u>	<u>21</u>	<u>26</u>
Autres immobilisations financières	<u>46</u>	<u>(6)</u>	<u>40</u>	<u>34</u>	<u>46</u>
Total	<u>78</u>	<u>(17)</u>	<u>61</u>	<u>55</u>	<u>72</u>

Note 9

Stocks et en-cours

	2000	1999	1998
	en millions d'euros		
Matières premières et marchandises	201	182	180
En-cours de production industrielle	141	159	159
Travaux en cours sur contrats à long terme	11	8	25
Produits finis	<u>415</u>	<u>345</u>	<u>337</u>
Valeur brute	<u>768</u>	<u>694</u>	<u>701</u>
Dépréciation	<u>(64)</u>	<u>(71)</u>	<u>(78)</u>
Valeur nette	<u>704</u>	<u>623</u>	<u>623</u>

Note 10

Clients et comptes rattachés

	2000	1999	1998
	en millions d'euros		
Créances sur contrats à long terme	83	69	106
Créances commerciales	<u>967</u>	<u>802</u>	<u>763</u>
Valeur brute	<u>1 050</u>	<u>871</u>	<u>869</u>
Dépréciation	<u>(45)</u>	<u>(54)</u>	<u>(50)</u>
Valeur nette	<u>1 005</u>	<u>817</u>	<u>819</u>

Note 11

Autres créances

	2000	1999	1998
	en millions d'euros		
Avances versées	7	75	72
Etat (impôts et taxes)	45	48	51
Impôts différés*	31	35	63
Charges payées d'avance	6	4	3
Personnel	7	4	3
Autres	<u>65</u>	<u>29</u>	<u>51</u>
Valeur brute	<u>161</u>	<u>195</u>	<u>243</u>
Dépréciation	<u>(1)</u>	—	—
Valeur nette	<u>160</u>	<u>195</u>	<u>243</u>

* Voir Note 6(c).

Note 12

Actif net combiné pro forma

En vue de refléter un fonctionnement autonome du groupe, les recapitalisations et dividendes historiques ont été neutralisés. Il a été tenu compte d'un dividende théorique à hauteur de 25 millions d'euros par an.

Note 13

Pensions et indemnités de fin de carrière

Il existe dans le groupe un nombre important de plans de retraite. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, à des fins d'harmonisation, les engagements de retraite sont déterminés selon les principes comptables présentés en note 1(k).

L'écart au 1^{er} janvier 1999 entre la provision calculée selon les normes du groupe et la provision comptabilisée selon les règles comptables propres à chaque pays est reconnu en résultat en 1999 sur la ligne "autres produits et charges" pour 10 millions d'euros (Note 5).

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à calcul actuariel, les hypothèses de base de ces calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2000, 1999 et 1998 se déclinent ainsi :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Taux d'actualisation	5-7 %	4-7 %	5-8 %
Taux de progression des salaires	1-8 %	1-8 %	2-7 %
Taux de rendement long terme sur les actifs	5-8 %	5-8 %	5-9 %
Durée d'activité résiduelle moyenne des salariés	15-27 ans	15-27 ans	15-27 ans
Période d'amortissement de la dette actuarielle initiale ...	15 ans	15 ans	15 ans

	Engagements de retraite	
	2000	1999
	en millions d'euros	
Evaluation des engagements		
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	703	659
Charge normale de l'exercice	17	15
Charge d'intérêt	37	39
Cotisations versées par les salariés	3	3
Modifications de régime	20	7
Acquisitions d'activité	1	—
Cessions d'activité	—	—
Réductions de régimes	(2)	—
Liquidation de régimes	(1)	(7)
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	—	2
Pertes et (gains) actuariels	(37)	16
Prestations payées	(41)	(52)
Reclassements	5	—
Autres (variations de change)	16	21
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	<u>721</u>	<u>703</u>
Couverture des engagements		
Par fonds investis : valeur de marché au 1^{er} janvier	412	370
Rendement réel des fonds	41	41
Contributions de l'employeur	13	15
Contributions des salariés	3	3
Acquisitions d'activité	—	—
Cessions d'activité	—	—
Réductions du régime	—	—
Liquidation du régime	1	(4)
Octroi de droits supplémentaires	—	—
Prestations payées	(20)	(33)
Autres (variations de change)	19	20
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	<u>469</u>	<u>412</u>
Couverture financière	(252)	(291)
Pertes et gains actuariels	(38)	14
Dette initiale	4	5
Modifications du régime	27	9
Montant (provisionné)/activé	<u>(259)</u>	<u>(263)</u>

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

	2000	1999
	en millions d'euros	
Charge normale de l'exercice	17	15
Charge d'intérêt	37	39
Rendement attendu des fonds	(28)	(28)
Amortissement de la dette initiale	1	1
Amortissement des modifications du régime	2	1
Amortissement des pertes et gains actuariels	—	6
Effet des réductions de régime	—	2
Effet des liquidations de régime	—	—
Octroi de droits supplémentaires	—	2
Amortissement des éléments non constatés	—	—
Coût net sur la période	<u>29</u>	<u>38</u>

Les placements des fonds de pension sont majoritairement investis en obligations publiques et privées (environ 50 %), en titres de participation (environ 30 %) et en valeurs mobilières de placement.

Note 14

Autres provisions pour risques et charges

(a) Analyse par nature

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Risques sur affaires	72	82	108
Provisions pour restructuration	57	115	162
Autres provisions	<u>52</u>	<u>60</u>	<u>95</u>
Total	<u>181</u>	<u>257</u>	<u>365</u>

Les risques sur affaires concernent essentiellement les garanties accordées aux clients, les coûts restant à supporter sur contrats facturés, les pertes à terminaison et les pénalités liées aux contrats commerciaux.

(b) Analyse des coûts de restructuration

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Provision au début de l'exercice	115	162	156
Dépenses de la période	(92)	(112)	(101)
Nouveaux plans et ajustements sur estimations antérieures	30	60	104
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés combinées — net	4	3	4
Ecarts de conversion et autres mouvements	<u>—</u>	<u>2</u>	<u>(1)</u>
Provision à la fin de l'exercice	<u>57</u>	<u>115</u>	<u>162</u>

En 1995, un plan visant à adapter les effectifs et rationaliser les outils de production et les réseaux de distribution des secteurs Télécom et Câbles sur une période de trois ans a été mis en place, principalement en ce qui concerne les filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie et Belgique. Ce plan s'est achevé en 1999.

Les principaux domaines concernés par les restructurations dotées en 1998 sont les suivants : fermeture du site d'Hochelaga au Canada, de Berlin et Stadthagen en Allemagne, re-dimensionnement du site de haute tension à Halden en Norvège, et de Cossonay en Suisse.

En 1999, les coûts de restructuration sont liés notamment à la fermeture des sites de Salles et Reims en France, et de Hambourg et Stadthagen en Allemagne.

En 2000, outre la poursuite des fermetures d'Hambourg et de Stadthagen en Allemagne, les dépenses concernent principalement des rationalisations dans la division Câbles d'Énergie sur les sites de Calais et Lens en France, de Charleroi en Belgique, de Latina en Italie et de Cortaillod en Suisse.

Les principaux domaines pour les restructurations dotées en 2000 concernent pour l'essentiel les activités de haute tension en Suisse, et les activités d'énergie en Italie.

Note 15

Dettes financières

Pour les besoins de l'établissement du pro forma, la dette théorique au 1er janvier 1998 a été reconstituée rétroactivement en tenant compte des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'une part, d'un dividende théorique de 25 millions d'euros d'autre part.

a) Analyse par nature

	<u>2000</u> en millions d'euros
Emprunts et concours bancaires	203
Obligations de crédit-bail	—
Intérêts courus non échus	<u>2</u>
Total	<u>205</u>

b) Analyse par échéance de remboursement :

	<u>2000</u> en millions d'euros
Partie remboursable à moins d'un an	<u>193</u>
2002	3
2003	2
2004	2
2005	2
2006 et au-delà	<u>3</u>
Partie remboursable à plus d'un an*	<u>12</u>
Total	<u>205</u>

* Voir note 1(p).

c) Dette à long terme

Analyse par devise et taux d'intérêt :

	<u>2000</u>	
	<u>Taux moyen pondéré</u>	<u>en millions d'Euro</u>
Euro	4,50 %	7
Francs français	4,15 %	2
Deutsche Mark	6,50 %	2
Dollars US	—	—
Livre Sterling	—	—
Autres	—	—
Total	<u>4,81 %</u>	<u>12</u>

d) Dette à court terme

Analyse par devise et taux d'intérêt :

	<u>2000</u>	
	<u>Taux moyen pondéré</u>	<u>en millions d'Euro</u>
Euro	5,54 %	90
Francs français	4,32 %	5
Deutsche Mark	6,50 %	2
Dollars US	5,20 %	56
Livre Sterling	6,57 %	3
Autres	<u>12,29 %</u>	<u>37</u>
Total	<u>6,75 %</u>	<u>193</u>

Note 16

Avances et acomptes reçus

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Avances et acomptes reçus sur contrats à long terme	21	20	11
Autres avances et acomptes reçus des clients	<u>11</u>	<u>13</u>	<u>18</u>
Total des avances et acomptes reçus	<u>32</u>	<u>33</u>	<u>29</u>

Note 17

Autres dettes

L'analyse est la suivante, après répartition :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Charges à payer et autres dettes	168	148	175
Dettes sociales	140	150	122
Dettes fiscales	67	83	106
Impôts différés*	39	45	75
Dividendes à payer	—	—	—
Subventions	<u>6</u>	<u>8</u>	<u>11</u>
Total	<u>420</u>	<u>434</u>	<u>489</u>

* Voir Note 6(c).

Note 18

Engagements hors bilan

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	en millions d'euros		
Garanties données sur contrats et autres	279	284	342
Effets escomptés et non échus	3	8	15
Sûretés	33	33	—
Engagements sur opérations d'achat et de vente à terme de matières et marchandises	53	42	53
Engagements fermes sur commandes d'immobilisations	<u>33</u>	<u>43</u>	<u>27</u>
Total	<u>401</u>	<u>410</u>	<u>437</u>

Les garanties données sur contrats concernent les garanties de bon fonctionnement données aux clients et les garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci est provisionné (voir note 14 "Provisions pour risques sur affaires").

Note 19

Risques de marché

En 1996, le groupe Alcatel a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de contrepartie. Ces risques sont suivis de façon globale par Alcatel. Il n'est pas possible d'identifier de façon précise les couvertures correspondant au périmètre opérationnel du Groupe.

Risque sur le prix des métaux

Le Groupe a conclu des contrats à terme sur la bourse des Métaux de Londres en vue de réduire son exposition aux fluctuations du marché sur ses positions en cuivre et en aluminium.

Au 31 décembre 2000, 1999 et 1998, les positions nettes du Groupe sur achats et ventes de contrats à terme de cuivre et d'aluminium étaient les suivantes :

	31 décembre 2000		31 décembre 1999		31 décembre 1998	
	Tonnes	Millions d'euros	Tonnes	Millions d'euros	Tonnes	Millions d'euros
Position vendeuse au coût d'achat	17 150	36	43 400	70	80 150	112
Valorisation au prix du marché	17 150	32	43 400	79	80 150	98
Profit / (perte)		<u>(4)</u>		<u>9</u>		<u>(14)</u>

Ces profits ou pertes se compensent avec les pertes ou profits sur les positions fermes enregistrées aux bilans respectifs des trois années. Cette compensation se traduit par un profit net de 8 millions d'euros au 31 décembre 2000 (1 million d'euros au 31 décembre 1999 et 1 million d'euros au 31 décembre 1998).

Note 20

Frais de personnel et effectifs

	2000	1999	1998
	en millions d'euros et nombre de salariés		
Frais de personnel (charges sociales incluses)	831	899	933
<i>dont rémunération allouée aux membres des organes de direction du Groupe</i>	2,3	1,9	1,5
Participation des salariés	4	9	7
Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice	18 186	18 373	19 545

Note 21

Litiges

Dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, Nexans fait l'objet de diverses demandes, principalement en matière contractuelle et en matière d'environnement. Elle fait également l'objet d'actions en responsabilité du fait de ses produits. En particulier, une procédure a été intentée par un producteur contre Nexans ainsi que d'autres fabricants de câbles devant les tribunaux canadiens, pour réparation d'un dommage causé à la suite d'un incendie. Compte tenu de sa politique de provision, des assurances dont elle dispose, de l'évaluation de la probabilité de condamnation et du montant de ces demandes, Nexans ne considère pas que les risques actuels ou anticipés liés à ces contentieux affecteront de manière significative sa situation financière ou ses résultats.

Note 22

Liste des principales sociétés combinées*

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de combinaison
Nexans SA	France	100,0	100,0	Globale
Nexans France	France			
Nexans Benelux	Belgique	99,6	99,6	
Nexans Suisse	Suisse			
Nexans Canada Inc.	Canada			
Nexans Italia Spa	Italie			
Nexans Wires	France			
Nexans Deutschland Industries AG & Co	Allemagne	99,72	99,42	
Nexans USA Inc	Etats-Unis			
Nexans Holding Norway A/S	Norvège			
Nexans Maroc ⁽¹⁾	Maroc	56,52	56,52	
Lacroix & Kress GmbH	Allemagne	100,0	99,42	
Société de Coulée Continue de Cuivre	France			

(1) Société cotée sur une bourse de valeurs.

* Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100% sauf indication différente.

Note 23

Ajustements pro forma

Les comptes combinés pro forma peuvent ne pas refléter exactement la situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie tels qu'ils auraient été si la constitution de Nexans était effectivement intervenue au 1^{er} janvier 1998 et si le groupe ainsi formé avait opéré de manière autonome antérieurement au 31 décembre 2000. Par ailleurs, ces comptes ne sont pas nécessairement indicatifs de ce que seront la situation financière, les résultats et la trésorerie du groupe au cours des exercices futurs.

Les comptes combinés pro forma ont été établis sur la base des principes et des méthodes comptables du groupe Alcatel et des hypothèses que la direction de Nexans a considérées comme raisonnables en la circonstance. Ils ont été préparés principalement à partir des informations historiques pertinentes extraites des comptes consolidés d'Alcatel pour les exercices concernés, et prennent en compte les retraitements significatifs qui ont été jugés nécessaires. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces comptes sont expliquées ci-après.

Il n'a pas été préparé d'annexes aux états financiers historiques combinés, dans la mesure où il a été considéré plus approprié de présenter des annexes aux comptes combinés pro forma, lesquels représentent mieux la future structure des activités de Nexans.

(a) Le nouveau périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du groupe diffère du périmètre juridique historique. En effet, le détournage opérationnel des activités s'est traduit dans certains cas par un éclatement juridique par apport partiel d'actif, dans d'autres cas par la signature d'un contrat opérateur/utilisateur Alcatel/Nexans. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- activité fibre optique et câble à fibre optique en France, en Espagne et en Allemagne,
- activité Radio Frequency System (RFS) en Allemagne,
- prise en compte des effets de la signature d'un contrat opérateur/utilisateur en Suisse et au Brésil en vue de refléter respectivement la fabrication de fibres à partir de préformes en façonnage pour Alcatel et la fabrication de câbles de télécommunication en cuivre par Alcatel pour Nexans,
- actifs immobiliers et actifs de fonds de pension d'Alcatel STK conservés par le groupe Alcatel,
- retraitement des provisions pour restructurations résiduelles au 31 décembre 2000 réalisées sur des sites Nexans et prises en charge par Alcatel.

(b) La nouvelle structure financière de l'ensemble

Pour les besoins de l'établissement du pro forma, la dette théorique au 1er janvier 1998 a été reconstituée rétroactivement en tenant compte :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles,
- d'un dividende théorique de 25 millions d'euros.

Les frais financiers ont été ajustés en conséquence sur la base du coût historique de la dette Alcatel plus 50 points de base.

(c) Les effets de la réorganisation juridique ayant conduit à la constitution du groupe

Le transfert des titres en vue de constituer le nouveau groupe a été réalisé sur la base d'une valeur d'utilité estimée par Alcatel à 1 200 millions d'euros hors dette. L'objet de cet ajustement est de s'aligner sur cette valeur.

A l'inverse, les titres détenus auparavant par le Groupe sur des sociétés du groupe Alcatel ont été réputés vendus au 1er janvier 1998, pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2000, soit 45 millions d'euros.

L'impact de ces ajustements est détaillé dans les tableaux ci-dessous :

2000

<u>Compte de résultat résumé</u>	<u>Combiné</u>	<u>Détournage Opérat. (a)</u>	<u>Structure financière (b)</u>	<u>Réorganisation (c)</u>	<u>Proforma</u>
		en millions d'euros			
Chiffre d'affaires net	5 348	(565)			4 783
Marge brute	756	(109)			647
Résultat opérationnel	230	(61)			169
Résultat financier (net)	(20)				(20)
Coûts de restructuration	(30)				(30)
Autres produits et charges	103		(102)		1
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	283	(61)	(102)		120
Impôt sur les bénéfices	(32)		(8)		(40)
Amortissement des écarts d'acquisition	(14)			14	—
Intérêts minoritaires	5				5
Résultat net part du groupe	<u>232</u>	<u>(61)</u>	<u>(110)</u>	<u>14</u>	<u>75</u>
<u>Bilan résumé</u>	<u>Combiné</u>	<u>Détournage Opérat. (a)</u>	<u>Structure financière (b)</u>	<u>Réorganisation (c)</u>	<u>Proforma</u>
		en millions d'euros			
Immobilisations incorporelles, nettes ..	165			(160)	5
Immobilisations corporelles, nettes	826				826
Immobilisations financières, nettes	63				63
Actif immobilisé net	1 054			(160)	894
Stocks et en-cours nets	704				704
Créances nettes	1 165				1 165
Trésorerie totale	129				129
Actif circulant	1 998				1 998
Total actif	3 052			(160)	2 892
Actif net combiné	1 271			(160)	1 111
Intérêts minoritaires	49				49
Provisions pour risques et charges ...	440				440
Dettes financières	205				205
Autres dettes	1 087				1 087
Total passif	<u>3 052</u>			<u>(160)</u>	<u>2 892</u>

<u>Tableau des flux de trésorerie résumé</u>	<u>Combiné</u>	<u>Détournage Opérat. (a)</u>	<u>Structure financière (b)</u>	<u>Réorganisation (c)</u>	<u>Proforma</u>
			en millions d'euros		
Capacité d'autofinancement	133		13		146
Variation nette de la trésorerie d'exploitation	22		9		31
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(1 908)		(198)	1 856	(250)
Variation nette de la trésorerie de financement	1 836	69	(27)	(1 901)	(23)
Effet net des variations de taux de conversion	(5)				(5)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale	(55)	69	(216)	(45)	(247)
(Endettement)/Trésorerie au début d'exercice	(21)	(69)	216	45	171
(Endettement)/Trésorerie à la fin de l'exercice	(76)				(76)

1999

<u>Compte de résultat résumé</u>	<u>Combiné</u>	<u>Détournage Opérat. (a)</u>	<u>Structure financière (b)</u>	<u>Réorganisation (c)</u>	<u>Proforma</u>
			en millions d'euros		
Chiffre d'affaires net	4 505	(323)			4 182
Marge brute	730	(101)			629
Résultat opérationnel	181	(43)			138
Résultat financier (net)	(31)		31		—
Coûts de restructuration	(60)				(60)
Autres produits et charges	80				80
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	170	(43)	31		158
Impôt sur les bénéfices	(25)		(6)		(31)
Amortissement des écarts d'acquisition	(22)			22	—
Intérêts minoritaires	6				6
Résultat net part du groupe	117	(43)	25	22	121

<u>Bilan résumé</u>	<u>Combiné</u>	<u>Détournage Opérat. (a)</u>	<u>Structure financière (b)</u>	<u>Réorganisation (c)</u>	<u>Proforma</u>
			en millions d'euros		
Immobilisations incorporelles, nettes ..	148			(144)	4
Immobilisations corporelles, nettes	895	(147)			748
Immobilisations financières, nettes	102			(45)	57
Actif immobilisé net	1 145	(147)		(189)	809
Stocks et en-cours nets	683	(60)			623
Créances nettes	1 098	(86)			1 012
Trésorerie totale	498				498
Actif circulant	2 279	(146)			2 133
Total actif	3 424	(293)		(189)	2 942
Actif net combiné	1 222	(278)	213	(144)	1 013
Intérêts minoritaires	84				84
Provisions pour risques et charges ...	536	(16)			520
Dettes financières	518	67	(213)	(45)	327
Autres dettes	1 064	(66)			998
Total passif	3 424	(293)	—	(189)	2 942

<u>Tableau des flux de trésorerie résumé</u>	<u>Combiné</u>	Détournage	Structure	Réorganisation	<u>Proforma</u>
		Opérat. (a)	financière (b)	(c)	
			en millions d'euros		
Capacité d'autofinancement	169	(69)	25		125
Variation nette de la trésorerie d'exploitation	247	(70)	25		202
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(113)	31		(6)	(88)
Variation nette de la trésorerie de financement	35	22	(82)		(25)
Effet net des variations de taux de conversion	(10)			(1)	(11)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale	159	(17)	(57)	(7)	78
(Endettement)/Trésorerie au début d'exercice	(180)	(52)	260	65	93
(Endettement)/Trésorerie à la fin de l'exercice	(21)	(69)	202	59	171

1998

<u>Compte de résultat résumé</u>	<u>Combiné</u>	Détournage	Structure	Réorganisation	<u>Proforma</u>
		Opérat. (a)	financière (b)	(c)	
			en millions d'euros		
Chiffre d'affaires net	4 643	(313)			4 330
Marge brute	767	(99)			668
Résultat opérationnel	214	(39)			175
Résultat financier (net)	(34)		32		(2)
Coûts de restructuration	(104)				(104)
Autres produits et charges	2				2
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	78	(39)	32		71
Impôt sur les bénéfices	11		(6)		5
Amortissement des écarts d'acquisition	(24)			24	—
Intérêts minoritaires	4				4
Résultat net part du groupe	61	(39)	26	24	72

<u>Bilan résumé</u>	<u>Combiné</u>	Détournage	Structure	Réorganisation	<u>Proforma</u>
		Opérat. (a)	financière (b)	(c)	
			en millions d'euros		
Immobilisations incorporelles, nettes ..	161			(159)	2
Immobilisations corporelles, nettes	862	(133)			729
Immobilisations financières, nettes	122			(45)	77
Actif immobilisé net	1 145	(133)		(204)	808
Stocks et en-cours nets	677	(54)			623
Créances nettes	1 138	(76)			1 062
Trésorerie totale	373				373
Actif circulant	2 188	(130)			2 058
Total actif	3 333	(263)		(204)	2 866
Actif net combiné	1 029	(257)	276	(159)	889
Intérêts minoritaires	76				76
Provisions pour risques et charges ...	650	(8)			642
Dettes financières	552	49	(276)	(45)	280
Autres dettes	1 026	(47)			979
Total passif	3 333	(263)	—	(204)	2 866

Tableau des flux de trésorerie résumé	Combiné	Détournage	Structure	Réorganisation	Proforma
		Opérat. (a)	financière (b)	(c)	
en millions d'euros					
Capacité d'autofinancement	195	(56)	26		165
Variation nette de la trésorerie d'exploitation	342	(82)	26		286
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(88)	13		(19)	(94)
Variation nette de la trésorerie de financement	68	—	(93)		(25)
Effet net des variation de taux de conversion	1				1
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale	323	(69)	(67)	(19)	168
(Endettement)/Trésorerie au début d'exercice	(503)	18	327	82	(76)
(Endettement)/Trésorerie à la fin de l'exercice	(180)	(51)	260	64	93

Variation de l'actif net combiné pro forma

	Actif net combiné	Ajustements pro forma	Actif net combiné pro forma
	en millions d'euros		
31.12.1997	957	(40)	917
Affectation du résultat net et dividendes	(107)	82	(25)
Variation des écarts de conversion	(75)	—	(75)
Résultat net	61	11	72
Autres	193	(193)	—
31.12.1998	1 029	(140)	889
Affectation du résultat net et dividendes	(67)	42	(25)
Variation des écarts de conversion	28	—	28
Résultat net	117	4	121
Autres	115	(115)	—
31.12.1999	1 222	(209)	1 013
Affectation du résultat net et dividendes	(54)	29	(25)
Variation des écarts de conversion	52	(5)	47
Résultat net	232	(157)	75
Autres	(181)	181	—
31.12.2000	1 271	(160)	1 111

5.2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés pro forma non audités aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998

Messieurs les Administrateurs de la Société Nexans (anciennement Atalec),

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes combinés pro forma de la société Nexans couvrant la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000, tels qu'ils sont présentés de la page 80 à la page 105, établis à l'occasion de l'admission de valeurs mobilières à la cote du premier marché de la bourse de Paris.

Ces comptes combinés pro forma ont été établis en euros sous votre responsabilité le 14 mars 2001, à partir des comptes historiques combinés des exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000 de la société Nexans. Les comptes historiques combinés aux 31 décembre 1998 et 1999 ont fait l'objet d'un audit par Barbier Frinault & Autres — Arthur Andersen selon les normes de la profession applicables en France. Les comptes historiques combinés au 31 décembre 2000 ont fait l'objet d'un audit par Barbier Frinault & Autres — Arthur Andersen et par Ernst & Young Audit selon les normes de la profession applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant

d'obtenir l'assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Sous réserve de l'absence, dont la raison est détaillée en Note 23, de notes annexes aux comptes historiques combinés des exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000, nous certifions que ces comptes combinés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la combinaison.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la Note 1 (k) aux comptes combinés pro forma précisant les changements de mode d'évaluation des provisions pour pensions et indemnités de départ en retraite, intervenus au 1er janvier 1999,
- la Note 1 aux comptes combinés pro forma précisant les changements comptables consécutifs à la première application des "nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés", intervenus au 1er janvier 1999.

Nous avons effectué notre examen des comptes combinés pro forma de la société Nexans selon les normes de la profession applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en oeuvre de diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes combinés de la société Nexans, pour les exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000.

Les comptes combinés pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis, les conventions retenues dans les comptes combinés pro forma de la société Nexans constituent une base raisonnable pour présenter les effets de la rétroactivité de la création de la société Nexans comme si la société avait été créée au 1er janvier 1998. Leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes combinés de la société Nexans, pour les exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN
Alain Gouverneyre

ERNST & YOUNG AUDIT
Jean-Claude Lomberget

5.3 COMPTES ANNUELS AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2000, 1999 ET 1998

5.3.1 Bilan des comptes annuels de Nexans aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998 (anciennement Atalec)

NEXANS

BILAN AUX 31 DECEMBRE 2000, 1999 et 1998

	<u>Note</u>	<u>Montant net 1998 (en euros)</u>	<u>Montant net 1999 (en euros)</u>	<u>Montant net 2000 (en euros)</u>
ACTIF				
Autres participations				1 048 398 695
ACTIF IMMOBILISE				
Créances Clients	1 et 3			
Autres créances		36 589	38 646	3 368 810
Disponibilités		872		464 481 042
ACTIF CIRCULANT	1 et 3	<u>37 462</u>	<u>38 646</u>	<u>467 849 851</u>
TOTAL		<u>37 462</u>	<u>38 646</u>	<u>1 516 248 547</u>
	<u>Note</u>	<u>1998 Après répartition (en euros)</u>	<u>1999 Après répartition (en euros)</u>	<u>2000 Après répartition (en euros)</u>
PASSIF				
Capital	2	38 112	38 112	25 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport				1 044 039 360
Réserves légales	2	23	23	1 388 419
Réserves réglementées (dont res.Prov fluctuations cours)				18
Report à nouveau	2	(1 720)	(1 773)	6 379 502
Résultat de l'exercice	2			
CAPITAUX PROPRES		<u>36 415</u>	<u>36 362</u>	<u>1 076 807 317</u>
Emprunt et dettes auprès des étab. de crédit ..	1 et 3	51	1 529	19 841
Emprunt et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)				418 396 653
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				5 980
Dettes fiscales et sociales Autres dettes	1 et 3	996	756	21 018 755
DETTES D'EXPLOITATION		<u>1 047</u>	<u>2 284</u>	<u>439 441 229</u>
TOTAL		<u>37 462</u>	<u>38 646</u>	<u>1 516 248 547</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

5.3.2 Compte de résultat des comptes annuels de Nexans des exercices clos aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998

NEXANS

COMPTE DE RESULTAT DES EXERCICES CLOS AUX 31 DECEMBRE 2000, 1999 et 1998

	Note	1998 (en euros)	1999 (en euros)	2000 (en euros)
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes		1 196	1 063	6 351
Impôts, taxes et versements assimilés		260	263	23 447
CHARGES D'EXPLOITATION		<u>1 457</u>	<u>1 326</u>	<u>29 799</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(1 457)</u>	<u>(1 326)</u>	<u>(29 799)</u>
Produits financiers de participations	3			27 499 149
Intérêts et produits assimilés		1 232	1 295	3 268 751
Différences positives de changes				8 982 259
PRODUITS FINANCIERS	3	<u>1 232</u>	<u>1 295</u>	<u>39 750 160</u>
Intérêts et charges assimilées	3		21	2 109 132
Différences négatives de change				8 884 719
CHARGES FINANCIERES	3		21	10 993 851
RESULTAT FINANCIER		<u>1 232</u>	<u>1 273</u>	<u>28 756 309</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	2	<u>(225)</u>	<u>(53)</u>	<u>28 726 511</u>
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Impôt sur les bénéfices				956 821
RESULTAT NET	2	<u><u>(225)</u></u>	<u><u>(53)</u></u>	<u><u>27 769 690</u></u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

5.3.3 Annexes aux comptes annuels de Nexans au 31 décembre 2000 (extraits)

Conformément à l'article 16.1 du Code de commerce, la société a opté pour la tenue de sa comptabilité en euros.

Les notes ci-après constituent l'annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2000, dont le total s'établit à 1.516.248.547 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste.

L'exercice, sous revue d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000, dégage un bénéfice de 27.769.690 euros.

L'annexe est du modèle simplifié et limitée aux seuls éléments existants et significatifs. Tous les tableaux et notes présentés au titre de cette annexe sont établis en euros.

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2000 a été marqué notamment par :

- changement de dénomination sociale et du siège social d'Atalec étant devenue Nexans,
- réorganisation de l'activité Câble au sein du groupe Alcatel : les activités Câble Energie et Câble Telecom (hors fibres optiques) exercées par Alcatel Cable France ont été transférées par voie d'apport partiel d'actif à Nexans France ; les titres de participation des filiales françaises et étrangères exerçant cette même activité, ont été cédées à Nexans Participations, Nexans France et Nexans Participations qui sont toutes devenues filiales de Nexans,
- mise en place d'une gestion centralisée de la trésorerie (taux et change compris) pour l'ensemble des filiales directes et indirectes du groupe dont Nexans est la Holding.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur brute. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée en fonction d'une analyse multi-critères qui tient compte notamment de l'actif net réestimé et de la valeur de rendement.

CREANCES

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Les ajustements de cours au 31 décembre font l'objet, conformément au principe de prudence, d'une provision pour risque pour les pertes latentes non couvertes par une garantie ou couverture de change.

DISPONIBILITES, EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion centralisée de la trésorerie au sein du Groupe Nexans

- Les comptes courants de trésorerie centralisée et de prêts/emprunts débiteurs, apparaissent en disponibilité,
- Les comptes courants de trésorerie centralisée et de prêts/emprunts créditeurs, apparaissent au poste "Emprunts et dettes financières diverses".

INTEGRATION FISCALE

La Société a conclu le 12 janvier 1995 une convention d'intégration fiscale avec Alcatel, principal actionnaire. Cette convention qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1995, a été signée dans le cadre de l'option prise par Alcatel pour le régime de l'intégration fiscale tel que défini aux articles 223 et suivants du Code Général des Impôts. Cette option avait été conclue pour la période restant à courir de l'option exercée par la société tête de groupe, soit jusqu'au 31 décembre 1997. Cette option a été renouvelée pour une période de cinq ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2002.

La contribution de Nexans à la dette d'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles et de l'impôt forfaitaire annuel supportée par Alcatel est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

CONSOLIDATION

La société est incluse par intégration globale dans la consolidation effectuée par la société Alcatel.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements réciproques :

Achats de devises à terme aux filiales:.....	308 257 656 euros
Achats de devises à terme aux marchés:	499 992 253 euros
Achats de devises à terme aux filiales:.....	318 978 215 euros
Achats de devises à terme aux marchés:	485 991 837 euros

ENGAGEMENTS DONNES

La société a consenti deux types de garantie de société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales à la fin de l'exercice 2000.

La première est une contre-garantie qui porte sur une commande reçue le 14 décembre 2000 dont le montant s'élève à 13.469.935 dollars américains.

La deuxième est une garantie qui porte sur un contrat d'un montant de 23.219.465 dollars américains.

3 COMMENTAIRES SUR LA FORMATION DU RESULTAT

Le résultat net provient essentiellement du résultat financier, et notamment des acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2000 versés par :

- Nexans France : 8 999 995 euros
- Nexans Participations : 18 499 155 euros

Enfin pour le solde, il s'agit du placement sur un compte à terme de l'augmentation de capital ayant servi au financement de l'acquisition des titres de participation de Nexans France et Nexans Participations, soit 987 194 euros, auxquels il faut ajouter le résultat de change, le résultat financier lié aux opérations de Trésorerie Centralisée et les charges d'exploitation.

4 IMMOBILISATIONS

<u>Rubriques</u>	<u>Début d'exercice</u>	<u>Réévaluation</u>	<u>Acquisition apports</u>
FRAIS D'ETABLISSEMENT DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales agencements, aménagements ..			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<hr/>	<hr/>	<hr/>

<u>Rubriques</u>	<u>Début d'exercice</u>	<u>Réévaluation</u>	<u>Acquisition apports</u>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			1 048 398 695
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<u> </u>	<u> </u>	1 048 398 695
TOTAL GENERAL	<u> </u>	<u> </u>	1 048 398 695

<u>Rubriques</u>	<u>Virement</u>	<u>Cession</u>	<u>Fin d'exercice</u>	<u>Valeur d'origine</u>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DE DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES D'IMMOB INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillages				
industriels				
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			1 048 398 695	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<u> </u>	<u> </u>	1 048 398 695	<u> </u>
TOTAL GENERAL	<u> </u>	<u> </u>	1 048 398 695	<u> </u>

5 CREANCES ET DETTES

<u>ETAT DES CREANCES</u>	<u>Montant brut</u>	<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'un an</u>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	980	980	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	39 970	39 970	
Débiteurs divers	3 327 860	3 327 860	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	3 368 810	3 368 810	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<u>ETAT DES DETTES</u>	<u>Montant brut</u>	<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'1 an — 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	19 841	19 841		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	418 396 653	418 396 653		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 980	5 980		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	955 297	955 297		
Autres dettes	63 459	63 459		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	419 441 229	419 441 229		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

6 ELEMENTS RELEVANTS DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<u>Rubrique</u>	<u>Entreprises liées</u>	<u>Participations</u>	<u>Dettes, créances en effets comm.</u>
ACTIF IMMOBILISE			
Participations		1 048 398 695	
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	39 970		
Disponibilités	452 069 907		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	300 366 938	118 029 715	
Autres dettes	955 296		

7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<u>Situation à l'ouverture de l'exercice</u>		<u>Solde</u>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		36 362
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		36 362
<i>Variations en cours d'exercice</i>	En moins	En plus
Variations du capital		24 961 888
Variations des primes liées au capital		1 044 039 360
Variations des réserves		18
Autres variations		27 769 690
Solde		1 096 770 955
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		Solde
Capitaux propres avant répartition		1 096 807 317

8 RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<u>Date d'arrêté</u> <u>Durée de l'exercice (mois)</u>	<u>31/12/2000</u> <u>12</u>	<u>31/12/1999</u> <u>12</u>	<u>31/12/1998</u> <u>12</u>	<u>31/12/1997</u> <u>12</u>	<u>31/12/1996</u> <u>12</u>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	25 000 000	38 112	38 112	38 112	38 112
Nombre d'actions ordinaires	25 000 000	2 500	2 500	2 500	2 500
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions ...	28 726 511				
Impôts sur les bénéfices	956 821	(53)	(225)	(1 584)	(346)
Résultat net	27 769 690	(53)	(225)	(1 584)	(346)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	1	(0)	(0)	(1)	(0)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements. et provisions ...	1	(0)	(0)	(1)	(0)
PERSONNEL					
Sommes versées en avantages sociaux					

9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Dénomination</u> <u>Siège Social</u>	<u>Capital</u> <u>Capitaux</u> <u>propres</u>	<u>Q P Detenue</u> <u>Divid. encaiss</u>	<u>Val.brutes</u> <u>Titres/Val.</u> <u>nette Titres</u>	<u>Prêts avance</u> <u>Cautions</u>	<u>Chiffres</u> <u>d'affaires</u> <u>Résultats</u>
FILIALES (plus de 50 %)					
NEXANS FRANCE	160 000 000	99,99 %	237 400 000		490 415 349
	227 888 200	8 999 995	237 400 000		15 269 624
NEXANS PARTICIPATIONS.....	223 781 250	99,99 %	810 998 695		
	812 287 816	18 499 155	810 998 695		18 758 495
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)					
AUTRES TITRES					

5.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels audités au 31 décembre 2000

Messieurs les Actionnaires de la Société Nexans (Anciennement Atalec),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Nexans établis en euros, tels qu'ils sont présentés de la page 107 à la page 114,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 mars 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN
Alain Gouverneyre

ERNST & YOUNG AUDIT
Jean-Claude Lomberget

5.3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2000

Messieurs les Administrateurs de la Société Nexans (anciennement Atalec),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du nouveau Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec les sociétés CABLELEC et VIVALEC

Administrateurs concernés

Messieurs Gérard Hauser et Frédéric Vincent

Nature et objet

Achat par NEXANS des actions des sociétés CABLELEC et VIVALEC à ALCATEL et ALCATEL CABLE FRANCE

Modalités

Par délibération du 17 octobre 2000, le conseil d'administration de votre société a donné son autorisation pour l'achat de la totalité des actions de CABLELEC, détenu majoritairement par ALCATEL, et de VIVALEC, détenu majoritairement par ALCATEL CABLE FRANCE.

Au 31 décembre 2000, votre société a acquis ces filiales pour respectivement 810 998 695 francs (CABLELEC) et 237 400 000 francs (VIVALEC).

Avec les sociétés NEXANS DEUTSCHLAND AG, NEXANS HELLAS SA, NEXANS MAROC et NEXANS IKO SWEDEN

Administrateurs concernés

Messieurs Gérard Hauser (NEXANS DEUTSCHLAND AG et NEXANS MAROC) et Frédéric Vincent (NEXANS HELLAS SA, NEXANS DEUTSCHLAND AG et NEXANS IKO SWEDEN)

Nature et objet

Par délibération du 14 mars 2001, le conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion de conventions dites "General Relations Agreement" avec les sociétés NEXANS DEUTSCHLAND AG, NEXANS HELLAS SA, NEXANS MAROC et NEXANS IKO SWEDEN. Ces conventions visent à régir la mise en commun des moyens de recherche et développement, les échanges des résultats issues de cette recherche, ainsi que la prestation de services administratifs par Nexans à ses filiales.

Modalités

Ces conventions prévoient que les sociétés versent à Nexans un pourcentage de leur chiffre d'affaires, variable selon l'activité, et que Nexans verse une contribution au coût des projets de recherche et développement.

Pour les prestations de services administratifs, Nexans sera rémunérée suivant un pourcentage du chiffre d'affaires.

Ces conventions prendront effet à compter de l'exercice 2001.

Le 15 mars 2001

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN

Alain Gouverneyre

ERNST & YOUNG AUDIT

Jean-Claude Lomberget

CHAPITRE VI

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE NEXANS

6.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION

6.1.1 Le Conseil d'administration

Nexans est administré par un Conseil d'administration pouvant être composé, conformément aux statuts, de quatre à dix-huit membres, ce nombre pouvant être augmenté en cas de fusion dans les limites et conditions fixées par la loi. Le Conseil d'administration sera composé de 9 membres.

Le Conseil d'administration a, dans le cadre de la loi et dans la limite de l'objet social, les pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de Nexans.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires aux Assemblées générales ordinaires. En vertu des statuts de Nexans, chaque administrateur est élu pour un mandat fixé par l'Assemblée générale ordinaire et qui ne saurait excéder 6 ans. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans.

Chaque administrateur doit détenir au moins 10 actions de Nexans.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur en faisant fonction est prépondérante.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration nommé en qualité de nouvel administrateur par l'assemblée générale du 18 avril 2001 à compter de cette date, les autres membres du conseil d'administration ont été nommés par la même assemblée générale des actionnaires, sous condition du règlement livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'introduction en bourse de Nexans, avec effet à cette date.

Les administrateurs de Nexans ainsi que leurs fonctions et leurs principales activités seront les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Fonction</u>
Gérard Hauser	58	Président du Conseil d'administration
Gianpaolo Caccini	62	Administrateur
Georges Chodron de Courcel . .	50	Administrateur
Bertrand Durrande	50	Administrateur
Jacques Garaïalde	44	Administrateur
Robert Mahler	54	Administrateur
Patrick Puy	45	Administrateur
Ervin Rosenberg	65	Administrateur
Jean-Louis Vinciguerra	56	Administrateur

Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration :

Gérard Hauser occupe la Présidence de Nexans depuis fin 2000 et était Président du secteur Câbles et Composants d'Alcatel depuis 1997. Il a rejoint Alcatel Cable France en 1996. De 1975 à 1996, il était Directeur Général des activités de marché de Pechiney, Directeur Général des activités Emballage de Pechiney et Directeur Général d'American National Can (canettes pour boissons). De 1965 à 1975 il a occupé des fonctions au sein de Philips.

Gianpaolo Caccini est Directeur Général du groupe Saint-Gobain depuis 2000 et a rejoint le groupe Saint-Gobain en 1988 pour être successivement Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain Desjonquères SA France, Directeur de la branche Isolation et de Renforcement de 1991 à 1996 et Directeur Général pour l'Amérique du Nord et Directeur Général Adjoint du groupe Saint-Gobain de 1996 à 2000. En 1973, il a été Directeur des Ventes de la Division Isolation à B.M. SpA, en 1980, Directeur de la Division Etanchéité à Balzaretto Modigliani SA, en 1983, Directeur Général de Vetrotex Italie SpA et en 1986, Administrateur délégué de Vitrotif SpA, en Italie.

Georges Chodron de Courcel est Directeur Général délégué de la Banque Nationale de Paris (BNP) depuis septembre 1996. M. Chodron de Courcel est également membre du Conseil d'administra-

tion de Bouygues et de la SCOR et membre du Conseil de surveillance du groupe Lagardère et de Sommer-Allibert. De 1972 à 1996, M. Chodron de Courcel a occupé différents postes au sein du département des affaires financières de la BNP.

Bertrand Durrande est Président du Directoire de Metaleurop, Vice-Président du Conseil de Surveillance de Penarroxa Oxide SA et Administrateur de la Fédération des Minerais et Métaux. De 1977 à 1986, il a été chef de vente puis Directeur Commercial de Trefimetaux du groupe Pechiney puis a intégré Alcatel. Il a été Directeur Commercial puis Directeur de Division d'Alcatel Cuivre de 1986 à 1992, Directeur Général de Lackdraht Union de 1992 à 1995 puis Président de la Division de Métallurgie d'Alcatel Cable de 1996 à 1998.

Jacques Garaïalde est gérant de Carlyle Europe Interest Fund du groupe Carlyle depuis avril 2000. Avant de rejoindre le groupe Carlyle, M. Garaïalde était Senior Vice-Président du Boston Consulting Group (BCG).

Robert Mahler est Directeur Général Adjoint d'Alstom. Il est également Président du GIMELEC, le groupement des fabricants français d'équipements électriques et électroniques. M. Mahler est Senior Executive Vice-President d'Alstom depuis le 1er juillet 1999.

Patrick Puy est Président du Conseil d'administration de Moulinex depuis fin 2000. Il a été successivement Directeur International, Directeur Commercial et Directeur Général chez Legrand de 1990 à 2000, et, de 1982 à 1989, Directeur de la filiale PSC Enertec, filiale dans un premier temps de Schlumberger puis de GEC-Alsthom.

Ervin Rosenberg est conseiller du Président du Conseil de surveillance et membre du Comité consultatif de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Il est administrateur de Thomson S.A. et membre du Comité consultatif de Entreprise Minière et Chimique. De 1993 à 2000, M. Rosenberg était Directeur Central à la direction des Grandes Entreprises et Institutionnels de la BNP et membre de son Comité de Direction.

Jean-Louis Vinciguerra est Directeur Exécutif de France Télécom depuis septembre 1998. M. Vinciguerra a été Directeur Général de la branche emballage de Pechiney. Il a également occupé différentes fonctions au sein de la Banque Rothschild, de la Barclays Bank et du Crédit Agricole Indosuez.

6.1.2 La Direction générale (article 19 des statuts)

Président et Vice-Président

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents qui peuvent être réélus et dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours de duquel il a atteint l'âge de 68 ans.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Président est investi de plein droit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration peut sur la proposition du Président, nommer un ou plusieurs Directeurs généraux, ceux-ci disposant à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. En accord avec son Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du ou des Directeurs généraux. Les fonctions du Directeur Général prennent fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé a atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, ou le Président et le ou les Directeurs généraux eux-mêmes, peuvent dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du Conseil d'Administration ou même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en comités ou commis-

sions. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires et comporter ou non une faculté de substitution.

La société a mis en place un comité de direction composé de Gérard Hauser, Bruno Thomas, Michel Lemaire, Yvon Raak, Pascal Portevin, François Saint-Dizier et Frédéric Vincent.

Les principaux dirigeants de Nexans sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Fonction</u>
Gérard Hauser	58	Président du Conseil d'administration
Bruno Thomas	57	Directeur des Opérations Stratégiques
Michel Lemaire	53	Président de la division Fils Conducteurs
Yvon Raak	47	Président de la division Energie
Pascal Portevin	41	Président de la division Télécom
Frédéric Vincent	45	Directeur administratif et financier
Patrick Noonan	44	Directeur juridique
François Saint-Dizier	53	Directeur des ressources humaines

Renseignements personnels concernant les principaux dirigeants de Nexans :

Bruno Thomas est Directeur des Opérations Stratégiques de Nexans depuis fin 2000. Il était Président de la Division Energie en 1999 et 2000 et Directeur de la Stratégie Industrielle du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel entre 1995 et 1998. De 1992 à 1994, il était Vice-Président d'Alcatel Cable, responsable du Secteur France. M. Thomas a rejoint Alcatel en 1976.

Michel Lemaire est Président de la Division Fils Conducteurs depuis 1999. Il était auparavant Directeur des Ressources Humaines d'Alcatel Telecom France, de 1996 à 1998. Avant de rejoindre le groupe Alcatel, il a exercé, de 1993 à 1995, la fonction de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication chez Pinault-Printemps-Redoute. Il est entré, en 1984, à la Compagnie de Saint-Gobain, également en tant que Directeur des Ressources Humaines. Il a commencé sa carrière à la Chase Manhattan Bank NA (de 1972 à 1974) avant de rejoindre en 1975 la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, où il est resté jusqu'en 1984.

Yvon Raak est Président de la Division Energie depuis fin 2000 et a rejoint le 1 avril 1999 Alcatel Câbles et Composants pour y prendre les fonctions de Président de la Division Telecom Products au sein du Comité Exécutif. De 1996 à 1999, il était Directeur Industriel et Senior Vice-Président de la division Energie d'Alstom en charge de la stratégie et des opérations et président d'Alstom Energie SA de 1997 à 1999. De 1993 à 1996, il était Président Directeur Général de European Gas Turbines SA. M. Raak et a rejoint Alcatel en 1989.

Pascal Portevin est Président de la Division Télécom au sein du Comité Exécutif depuis 2000. Entré dans le groupe Alcatel en 1985, il a été nommé en 1988 directeur général de la société filiale d'Alcatel, CGTI, spécialisée dans les faisceaux hertziens. Il a été directeur technique d'Alcatel North America en Caroline du Nord de 1990 à 1993. Il a ensuite occupé le poste de directeur général d'Alcatel Fibres Optiques et de responsable des opérations de la ligne de produit Fibres Optiques d'Alcatel. En 1998, il a été nommé directeur général de l'activité câbles télécom en France et en 1999 directeur général de la ligne de produit Marché Général.

Frédéric Vincent est Directeur Administratif et Financier depuis fin 2000 et était Contrôleur Financier du secteur Câbles et Composants d'Alcatel depuis fin 1998. Il a rejoint le groupe Alcatel en 1986 puis Alcatel Cable en 1989 où il a exercé différentes fonctions financières à la Direction Centrale. Il a été nommé en 1994 Directeur Général Adjoint en charge de l'Administration et des Finances d'Alcatel Submarine Networks et, en 1997, de SAFT (division Batteries). De 1978 à 1985, il a été membre du Cabinet Arthur Andersen.

François Saint-Dizier est Directeur des Ressources Humaines depuis fin 2000 et était Directeur des Ressources Humaines du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel depuis 1987. Il était précédemment directeur des Relations sociales et de la Communication des Câbleries de Lens jusqu'en 1987. Avant de rejoindre Alcatel en 1982, il a occupé différentes fonctions dans les domaines de l'administration et du personnel au sein d'une filiale du Groupe Pierre Fabre, de 1972 à 1982.

Patrick Noonan est Directeur Juridique depuis fin 2000 et était Directeur Juridique du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel depuis 1996, et Directeur Juridique Adjoint d'Alcatel depuis novembre 1998. Il a été Directeur Juridique des Amériques pour Alcatel Cable de 1991 à 1996 et juriste internatio-

nal au siège social d'Alcatel Telecom de 1988 à 1991. Avant de rejoindre Alcatel, il a occupé le poste de juriste international chez Texas Instruments et dans divers cabinets d'avocats aux Etats-Unis.

6.1.3 Comités du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition.

Nexans compte mettre en place des comités de rémunération et d'audit au sein de son conseil.

6.1.4 Censeurs (articles 18 des statuts)

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs sans que leur nombre puisse excéder trois.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci par décision du conseil.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, et peuvent recevoir une rémunération pour leur activité qui sera fixée par le conseil et qui peut être prélevée sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux membres du conseil d'administration.

La société n'envisage pas de nommer des censeurs dans un avenir proche.

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE OU DANS UNE SOCIETE CONTROLEE PAR OU QUI CONTROLE LA SOCIETE

6.2.1 Rémunération/avantages des dirigeants pour le dernier exercice clos (au niveau du groupe)

L'Assemblée générale du 17 octobre 2000 a octroyé des jetons de présence aux membres du conseil d'administration pour un montant global de 200.000 euros par exercice à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2000.

Les membres de la direction ont reçu une rémunération globale d'environ 2,3 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 en qualité de salariés d'Alcatel et de certaines de ses filiales. Ils détiennent des actions et des options de souscription ou d'achat d'actions Alcatel octroyés dans le cadre d'un plan de stock options.

Il est prévu que des primes dont le montant global n'excède pas 3 millions d'euros, soient versées aux cadres dirigeants de la société à la suite des opérations décrites dans le présent prospectus.

6.2.2 Options conférées aux organes d'administration et de direction sur les titres de capital de la société

Voir 6.3.1 ci-dessous.

6.2.3 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration

Il n'y a pas de convention conclue entre Nexans et un des membres des organes d'administration ou de direction.

6.2.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction

La société n'a accordé aucun prêt ni consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

6.3 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.0 Contrats d'intéressement et de participation

La plupart des sociétés filiales opérationnelles françaises de Nexans sont chacune dotées d'accords d'intéressement et de participation qui leur sont propres. Pour l'année 2000, les employés de Nexans France qui seront transférés dans le cadre de la Réorganisation (voir 4.1.0.2 — La Réorganisa-

tion), au groupe Nexans, bénéficieront d'une participation et d'un intéressement aux bénéfices de leur société, calculés sur les résultats de Nexans France avant Réorganisation pour le premier semestre 2000 et sur les résultats de Nexans pour le second semestre 2000. Nexans envisage de mettre en place un plan de participation et un plan d'intéressement similaires à ceux en vigueur chez Alcatel.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2001, le Conseil d'administration de Nexans est autorisé à procéder à l'augmentation de capital social, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en conformité avec l'article L. 225-138 du Code de commerce (anciennement article 186-3 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et L-443-1 et suivants du code du travail. Voir 3.2.3 « Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L-443.1 et suivants du code du travail ».

Par ailleurs, les détenteurs d'options acquises préalablement à la Réorganisation dans le cadre d'un programme d'options et FCPE Alcatel et qui sont désormais membres du personnel du groupe Nexans, conserveront leurs droits acquis dans le cadre du programme d'options et des FCPE Alcatel.

6.3.1 Options conférées au personnel sur des actions de la société

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2001, le Conseil d'administration est autorisé dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-184 du Code de commerce (anciennement articles 2078-1 à 208-8 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966), à consentir au bénéfice de tout ou partie des mandataires sociaux ou des membres du personnel du groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (anciennement article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966), des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué par Nexans et/ou des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de Nexans à émettre à titre d'augmentation de capital. Voir 3.2.3 « Attribution d'option d'achat et de souscription ».

La direction de Nexans envisage de proposer au Conseil d'administration de la société un plan d'options destiné à certains des membres de son personnel.

CHAPITRE VII

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En mars 2001, Nexans a pris le contrôle du Sud-Coréen Daesung Cable Co. Ltd. (devenue par la suite Nexans Korea), société présente pour l'essentiel dans la production de câbles d'énergie et de câbles télécom y compris des câbles à fibres optiques. La prise de contrôle porte sur l'acquisition de 51,5 % de Nexans Korea. Nexans Korea a réalisé sur l'exercice clos au 30 septembre 2000 un chiffre d'affaires d'environ 147 milliards de wons (soit 134 millions d'euros) comprenant environ un tiers du chiffre d'affaires pour la division Télécom et deux tiers du chiffre d'affaires pour la division Energie, et un résultat opérationnel d'environ 3,3 milliards de wons (soit 3 millions d'euros) et au 30 septembre 1999 un chiffre d'affaires d'environ 118 milliards de wons (soit 87 millions d'euros) et un résultat opérationnel d'environ 8,1 milliards de wons (soit 6 millions d'euros) (chiffres Daesung Cable Co. Ltd, établis selon les principes comptables sud-coréens).

Activité et résultats opérationnels au premier trimestre 2001

Le tableau ci-après présente l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel de Nexans pour le premier trimestre 2001 ; en comparaison avec le premier trimestre 2000.

	Pour le premier trimestre	
	2001 (chiffres consolidés non audités)	2000 (chiffres combinés pro forma non-audités)
	(millions d'euros)	
Chiffre d'affaires à prix métal constant	1 119	1 075
Chiffre d'affaires à prix métal courant	1 233	1 162
Résultat opérationnel	34	34

L'accroissement de 4,1 % du chiffre d'affaires à prix métal constant témoigne d'une augmentation des ventes dans chacune des divisions de Nexans. La stabilité du résultat opérationnel est à considérer au regard d'un premier trimestre 2000 très favorable suivi d'un deuxième trimestre plus dégradé.

- Fils Conducteurs

Le chiffre d'affaires net (à prix métal constant) de la division Fils Conducteurs s'est apprécié de 7,1 % atteignant 302 millions d'euros au 31 mars 2001 alors qu'il ressortait à 282 millions d'euros au 31 mars 2000. Le chiffre d'affaires (à prix creux) a augmenté de 6 % pour atteindre 106 millions d'euros au 31 mars 2001, contre 100 millions d'euros au 31 mars 2000.

Cet accroissement est surtout dû à une augmentation du chiffre d'affaires net dans le secteur du fil machine et des fils émaillés, le chiffre d'affaires des fils conducteurs nus demeurant stable sur la période.

Cet accroissement traduit la demande toujours soutenue en Europe pour les produits de cette division dans un contexte de ralentissement confirmé en Amérique du Nord (fils émaillés et fil machine) ainsi que la contribution de la société Saficonel en Italie (9 millions d'euros au 31 mars 2001) qui n'était pas encore entrée en périmètre au 31 mars 2000.

Le résultat opérationnel à 9,1 millions d'euros au 31 mars 2001 est en réduction sensible par rapport au 1^{er} trimestre de 2000 où il avait atteint un niveau de 14 millions d'euros. Ceci est la conséquence de la forte pression continue observée sur les prix de vente des fils émaillés en Amérique du Nord et en Italie (perte de 0,4 millions d'euros enregistrée par Saficonel au cours du premier trimestre 2001).

- Energie

Le chiffre d'affaires net (à prix métal constant) de la division Energie s'est accru de 1,6 % passant à 512 millions d'euros au 31 mars 2001 contre 504 millions d'euros au 31 mars 2000.

Cette évolution est liée à l'effet conjugué, d'une part d'une augmentation de l'activité dans le domaine du Marché Général où la demande est soutenue, et des Applications Industrielles (principalement lié à une demande européenne satisfaisante pour les produits "standard" notamment dans le secteur automobile) et d'autre part, d'une réduction du niveau des ventes dans le domaine des Réseaux d'Energie où Nexans a dû faire face à un ralentissement sensible en Italie. La

demande en câbles d'énergie a été importante au cours du 1er trimestre 2000, le chiffre d'affaires ayant ainsi atteint un niveau exceptionnel.

Le résultat opérationnel de 11,4 millions d'euros au 31 mars 2001 est en diminution par rapport au 1er trimestre 2000 où il avait atteint 12,6 millions d'euros.

Dans un contexte de poursuite du programme de restructuration déjà engagé, l'amélioration de la marge opérationnelle de l'activité Réseaux d'Énergie (haute, moyenne et basse tension) n'a pas compensé les effets de la pression sur les prix constatée dans le domaine du Marché Général et des Applications Industrielles principalement en Allemagne et en Suisse.

Dans ce contexte, la stratégie de Nexans s'oriente vers le déploiement de nouveaux produits et la diversification du porte-feuille de clients.

- Télécom

Le chiffre d'affaires de l'activité Télécom s'est apprécié de 4,3 % atteignant 219 millions d'euros au 31 mars 2001 alors qu'il était de 210 millions d'euros au 31 mars 2000.

En dépit du ralentissement confirmé sur le marché nord-américain des produits LAN, une croissance de l'activité a été enregistrée dans les domaines des câbles à fibre optique, des câbles spéciaux de transmission de données ainsi que des composants d'accès.

La demande dans les câbles de réseaux cuivre est soutenue, notamment à l'exportation depuis l'Europe.

Le résultat opérationnel s'est inscrit en légère augmentation passant de 9,1 millions d'euros au 31 mars 2000 à 9,9 millions d'euros au 31 mars 2001.

Le résultat négatif enregistré sur les produits LAN en Amérique du Nord a en effet été compensé par l'amélioration constatée dans les domaines des câbles de réseaux en cuivre qui profitent pleinement des restructurations passées, des câbles à fibre optique et des câbles spéciaux de transmission de données.

- Distribution

Le chiffre d'affaires de la division Distribution s'est accru de 3,9 % atteignant 82,3 millions d'euros au 31 mars 2001 alors qu'il était de 79,2 millions d'euros au 31 mars 2000.

Cette évolution s'est accompagnée d'une légère augmentation du résultat opérationnel (2,8 millions d'euros au 1er trimestre 2001 contre 2,6 millions d'euros au 1er trimestre 2000) qui est surtout due au redressement de cette activité en Norvège.

Autres faits majeurs

- Consolidation de Daesung :

Cette filiale a été consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter du 31 mars 2001. Elle n'a pas contribué aux flux du compte de résultat consolidé au 31 mars 2001. En revanche, l'intégration du bilan a eu un impact sur les intérêts minoritaires (accroissement d'environ 50 millions d'euros) et sur la position d'endettement consolidée (accroissement de l'ordre de 12 millions d'euros) (Voir 4.1.6.2, A) Réseaux d'Énergie).

- Autres flux :

La poursuite du programme de restructuration s'est traduite au premier trimestre 2001 par une charge nette consolidée de 7 millions d'euros et un décaissement de 11 millions d'euros.

Par ailleurs, le flux des investissements corporels au titre du trimestre 2001 a atteint 47 millions d'euros. Le groupe considère que son flux d'investissements au titre de l'exercice 2001 sera en ligne avec le montant global maximum d'investissements prévu pour la période 2001 à 2003 (Voir 4.7.2 — Principaux investissements), le montant des investissements au cours de cette période étant susceptible de varier en fonction de certains facteurs tels que notamment les conditions de marché ainsi que la disponibilité de ressources financières.

La dette nette consolidée au 31 mars 2001 a atteint 191 millions d'euros, reflétant les variations du besoin en fonds de roulement liées au caractère saisonnier de l'activité et à l'évolution des cours du cuivre. Nexans estime que la dette nette augmentera de façon significative au cours du deuxième

trimestre 2001 (d'environ 50 % par rapport à la dette nette au 31 mars 2001), notamment en raison de la distribution d'un dividende de 20 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 au profit d'Alcatel qui sera réalisée au second trimestre 2001. Nexans considère par ailleurs que sa dette nette diminuera au cours du second semestre 2001. Un montant de l'ordre de 30 millions d'euros correspondant à une dette localisée au Brésil et en Turquie, génère actuellement des charges financières très élevées. L'augmentation et la composition de la dette devrait se traduire par un accroissement sensible de la charge financière dès le premier semestre 2001 (voir 4.3.1 — Risques liés au caractère saisonnier de l'activité de Nexans). Par ailleurs, en raison de pressions concurrentielles et des conditions de marché actuelles, Nexans estime qu'elle enregistrera des pertes dans certains pays notamment aux Etats-Unis et en Italie au cours du premier semestre 2001 qui affecteront le résultat d'exploitation consolidé sans venir réduire les charges fiscales correspondantes. Pour l'ensemble de l'année 2001, Nexans considère que pour certains pays les résultats d'exploitation retrouveront un niveau positif, tout en bénéficiant d'un report fiscal déficitaire. Nexans estime que le taux de l'impôt consolidé sera ainsi d'environ 40 % pour 2001. Globalement, le déséquilibre entre le premier et le deuxième semestre lié à la saisonnalité structurelle des activités, devrait être fortement amplifié compte tenu des éléments précédemment évoqués et, lorsque conjugué à l'impact du ralentissement américain, il devrait conduire à un recul sensible des résultats nets du premier semestre 2001 avec effet de rattrapage anticipé au deuxième semestre.

La société s'est donné pour objectifs 2003 une marge opérationnelle d'environ 5,3 % du chiffre d'affaires à prix métal constant à comparer à 3,9 % pour l'exercice 2000, et un ratio résultat opérationnel sur capitaux employés compris entre environ 16 et 20 % à comparer à 12,6 % pour l'exercice 2000.

Les objectifs contenus dans le présent prospectus définitif reposent sur un certain nombre d'hypothèses et sont présentés sous réserve de tout changement ou facteur externe ou interne à Nexans, susceptible d'affecter l'environnement économique et concurrentiel de Nexans, et des risques décrits dans le présent prospectus définitif et notamment au paragraphe 4.3. Parmi les principales hypothèses ayant conduit à de tels objectifs figurent la poursuite, conformément aux estimations de Nexans, de l'évolution et de la reprise de l'industrie du câble et de l'évolution des parts de marché de Nexans, la poursuite du renforcement de la marge brute de Nexans par ses efforts de restructuration, l'absence de changement significatif des conditions politiques et économiques dans chacun des pays ou secteurs industriels dans lesquels Nexans exerce ses activités, et l'absence de fluctuation significative des taux de change. Nexans ne peut garantir que les objectifs seront atteints et n'assume aucune obligation quant à la mise à jour de ces objectifs, changements ou facteurs.

GLOSSAIRE

Accessoire de terminaison	Connexion d'une ligne (de télécommunication ou d'énergie) à un équipement (terminal, commutateur, transformateur, etc.) ou à un réseau.
Accessoires d'alimentation	Éléments utilisés pour terminer ou raccorder les câbles d'alimentation.
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line. Ligne d'abonné numérique asymétrique : technique de transmission qui permet de transmettre à l'abonné sur les paires de cuivre du réseau de distribution des signaux à hauts débits (jusqu'à 8 Mbits/s).
Bande passante	Mesure de la gamme de fréquences qui peut être transmise sur un câble, une interface ou un appareil de communication donné.
Bobine	Un ou plusieurs enroulements de fils permettant de créer un champ magnétique ou d'ajouter une inductance à un circuit électrique.
Bobine magnétique	Bobine de fil permettant de créer un champ magnétique.
Câble à fibres optiques	Câble constitué d'une ou de plusieurs fibres optiques.
Câble basse tension	Câble fonctionnant à une tension égale ou inférieure à 1kV et employé pour distribuer l'électricité aux abonnés.
Câble d'énergie	Câble utilisé pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, principalement par les réseaux publics.
Câble d'alimentation (télécommunication)	Câble multiprises qui dessert une zone à partir d'un port central de distribution.
Câble de distribution d'énergie	Câble moyenne ou basse tension pour distribuer l'électricité aux abonnés.
Câble de distribution de télécommunication	Câble dont l'une des extrémités sert à raccorder les abonnés.
Câble de transmission d'énergie	Câble haute et très haute tension employé pour transporter le courant sur de longues distances.
Câble de transmission interurbaine	Câble de télécommunication entre deux villes.
Câble haute et très haute tension	Câble électrique pour le transport d'énergie à des tensions comprises entre 60kV et 500kV.
Câble HFFR	Halogen Free Fire Resistant. Câble sans halogène résistant au feu ou ne propageant pas l'incendie et réduisant les émissions de fumée et de produits toxiques.
Câble moyenne tension	Câble pouvant fonctionner à des tensions de 3kV à 60kV et utilisé pour distribuer l'électricité vers les abonnés.
Câble océanographique	Câble de télécommunication utilisé dans la recherche océanographique et la surveillance de l'environnement.

Câbles ombilicaux	Éléments, qui permettent de transporter simultanément des fluides, de l'électricité, des signaux et des données rassemblés sous une gaine et créant une liaison. Normalement utilisés dans les opérations sous-marines.
Câbles terrestres	Câbles aériens ou enterrés.
Communication par fibre optique	Transfert d'informations via des ondes lumineuses véhiculées par des fibres optiques.
Composants pour le réseau de distribution	Composants qui connectent entre elles différentes parties d'un réseau de distribution de télécommunication.
Conducteur isolé	Conducteur avec couche isolante ou gaine.
Conducteur nu	Conducteur électrique non isolé.
Connecteur	Accessoire servant à établir une connexion électrique ou optique temporaire ou semi-permanente entre deux câbles ou entre un câble et un terminal.
Cordon	Câble souple muni d'une ou plusieurs fiches à ses extrémités connectant un appareil électrique (ou optique), tel un ordinateur, à la source d'alimentation électrique (ou optique).
Distribution horizontale	Utilisation de câbles pour distribuer les données dans un réseau local sur un étage d'un bâtiment.
Distribution verticale	Utilisation de câbles pour distribuer les données destinées aux réseaux locaux entre les différents étages d'un immeuble.
Fibre optique monomode	Fibre optique avec un cœur de petit diamètre, conçue pour transmettre un seul rayon (mode) lumineux.
Fibre optique multimode	Fibre permettant à plusieurs rayons (mode) lumineux de se propager. Il existe deux grands types de fibre multimode : à gradient d'indice et à saut d'indice.
Fil émaillé	Fil de cuivre ou d'aluminium recouvert de vernis isolant et généralement utilisé dans les bobines pour créer des champs magnétiques.
Fil machine	Semi-produit à base de métal conducteur, généralement cuivre ou aluminium, qui sert à la fabrication des fils électriques.
Fil tréfilé	Fil nu obtenu par tréfilage d'un fil machine.
Harnais (de câbles)	Groupe de câbles isolés, découpés et assemblés pour en faciliter l'installation.
ISO 14001	Norme définie par l'organisation internationale de normalisation (ISO), qui intègre les clauses en vigueur pour contrôler l'impact des activités, des produits et des services d'une entreprise sur l'environnement.
kV	Mille volts.
OEM (Original Equipment Manufacturer)	Constructeur de matériel informatique d'origine ou constructeur apposant son étiquette sur un produit qu'il ne fabrique pas lui-même.

OPGW (câble)	Optical Ground Wire. Câble de garde optique. Câble aérien combinant les propriétés d'un câble de garde classique avec celles d'un câble optique.
PABX	Central téléphonique privé
Polymère	Chaîne de molécules composée de nombreux groupes chimiques identiques, généralement présente dans les plastiques.
Polymérisation	Réaction dans laquelle un grand nombre de molécules de petite taille (monomères) s'associent pour former une seule molécule de grande taille (polymère).
Répartiteur	Dispositif, situé généralement dans le bâtiment du concentrateur local (commutateur), où aboutissent les câbles en cuivre ou à fibre optique et où les interconnexions vers d'autres appareils peuvent être réalisées à l'aide de jarretières.
Réseau local (LAN)	Local Area Network. Réseau dans lequel les communications sont limitées à une zone géographique de taille moyenne (un bâtiment, un entrepôt ou un campus, par exemple) et qui généralement ne s'étend pas au-delà des droits de passage publics. Système reliant des ordinateurs de façon à constituer un réseau, généralement selon un schéma de connexion basé sur des câbles.
Supraconducteur	Conducteur capable de transporter un courant électrique sans résistance à basse température (inférieure à -196 °C).
Technologie du rétractable à froid	Processus, basé sur des gaines en caoutchouc expansé, permettant d'isoler et de protéger rapidement et sans échauffement la zone de raccordement des câbles d'énergie.
Transformateur	Dispositif constitué principalement de deux ou plusieurs bobines de fil isolé, qui transfère une énergie de courant alternatif par induction électromagnétique d'un fil de bobinage dans un autre, à la même fréquence, mais généralement avec des valeurs de tension et de courant différentes.

ANNEXE

Note d'information relative au programme de rachat de ses propres actions qui a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 avril 2001

Introduction

En application du règlement COB n° 98-02, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui a été soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Nexans (ci-après « Nexans » ou la « Société ») du 2 avril 2001, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

1 Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Nexans, à l'occasion de son introduction en bourse, se propose de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient principalement les suivants par ordre de priorité décroissant :

- céder ses actions aux salariés et dirigeants de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cession d'actions réservées aux salariées) ;
- procéder à la régularisation du cours de son action par intervention systématique en contre tendance ;
- remettre ses actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'échange, par voie d'offre publique ou autrement, initiées par la Société ;
- remettre ses actions au titre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- assurer la gestion économique et financière de son capital et plus généralement à des fins de gestion active de ses fonds propres au regard de ses besoins de financement, laquelle pourra aboutir à l'annulation des actions auto-détenues par voie de réduction du capital, à des fins d'optimisation du résultat par action et sous réserve de l'adoption de la résolution prévue à cet effet ;
- les conserver, les échanger, les céder ou les transférer par tous moyens ;
- permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

2 Cadre juridique

L'assemblée générale mixte du 2 avril 2001 a décidé d'autoriser, sous condition suspensive de l'introduction de la Société en bourse, la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier par le vote des résolutions suivantes (6 et 9 résolutions) :

Sixième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote au Premier marché d'Euronext Paris SA, de procéder à l'achat et à la vente d'actions de la Société pour un prix maximal d'achat de deux fois le prix de cession des actions dans le cadre de l'admission à la cote au Premier Marché d'Euronext Paris SA par action et un prix minimal de vente de la moitié du prix de cession des actions dans le cadre de l'admission à la cote au Premier Marché d'Euronext Paris SA pour une durée de dix-huit mois expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001. Le montant global maximum susceptible d'être affecté par Nexans au programme de rachat d'actions pendant toute sa durée s'élève à 100 millions d'euros.

Cette résolution prévoit expressément que le Conseil d'administration aura la faculté de régulariser le cours des actions, d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société, d'attribuer tout ou

partie des actions aux salariés, de les conserver, de procéder à des cessions, des échanges ou des transferts par tous moyens, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de remettre ces actions au titre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ou encore d'annuler les actions ainsi acquises ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital.

Elle prévoit également que ces opérations pourront être faites par tous moyens sur le marché ou de gré à gré y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels, bons négociables, ou de tous produits dérivés.

Neuvième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois expirant en tout état de cause lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote au Premier marché de d'Euronext Paris SA, d'annuler tout ou partie des actions de la société qui auront pu être acquises en vertu de la sixième résolution, et de réduire le capital en conséquence, dans la limite de 10 % du capital existant à la date du règlement-livraison des actions de la Société cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris SA, par période de 24 mois.

3 Modalités

3.1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Nexans

Nexans ne détient actuellement, directement ou indirectement, aucune de ses propres actions.

La part maximale du capital que Nexans est susceptible d'acquérir est de 10 % du capital social et sera de 2 500 000 actions à la date du règlement-livraison des actions de Nexans cédées par Alcatel dans le cadre de l'admission des actions de Nexans à la cote du Premier Marché de d'Euronext Paris SA, déduction faite des actions qui pourraient être détenues directement ou indirectement à la suite de tout achat, aliénation, transfert, cession pouvant, le cas échéant, être opérés d'ici cette date.

La Société ne pourra posséder directement ou indirectement plus de 10 % de ses propres actions.

Le montant global maximum susceptible d'être affecté au programme de rachat d'actions pendant toute sa durée s'élève à 100 millions d'euros.

3.2 Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie, sur le marché ou de gré à gré par tous moyens et notamment par transfert de blocs, par des opérations optionnelles, par des bons d'actions négociables ou par utilisation de tout produit dérivé, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

3.3 Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés, conformément à la sixième résolution de l'assemblée générale du 2 avril 2001, que pendant une période maximale de 18 mois suivant la date de cette assemblée, expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

3.4 Financement du programme

L'intention de Nexans est d'assurer le financement des rachats d'actions sur ses ressources propres ou par voie d'endettement. Aucune priorité n'est définie à ce jour entre le financement par ressources propres et endettement.

4 Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme de rachat sur la situation financière de Nexans

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Nexans a été effectué en partant de l'hypothèse que l'intégralité des actions rachetées serait effectivement annulée :

Estimation de l'incidence du programme dans l'hypothèse d'un rachat de 10 % du capital

Deux simulations sont effectuées, correspondant à des rachats :

- l'une à un prix unitaire moyen de 23,5 euros,
- l'autre à un prix unitaire moyen de 27 euros,

suivies de l'annulation de la totalité des actions ainsi rachetées, sur la base d'un coût de financement de 5 % par action avant impôts, soit environ 5 % sur 12 mois, et un taux d'imposition de 36,4 %.

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes combinés pro forma non audités de l'exercice clos au 31 décembre 2000 serait la suivante, étant entendu que ces comptes combinés pro forma non audités de l'exercice clos au 31 décembre 2000 ont pour but de refléter la situation de Nexans au 31 décembre 2000, si à cette date, le groupe Nexans tel qu'il existera à la date d'admission des actions de la Société au Premier Marché (c'est-à-dire après réalisation de la réorganisation juridique décrite à la section 4.1.0.2 du prospectus préliminaire), avait en fait déjà existé depuis le 1^{er} janvier 2000 :

(en millions d'euros)	Proforma avant le rachat d'actions Comptes au 31.12.2000	Proforma après le rachat de 10 % du capital	
		2 500 000 actions à 23,5 euros	2 500 000 actions à 27 euros
Actif net part du groupe (en millions d'euros)	1 111	1 050	1 041
Actif net total (en millions d'euros) ..	1 160	1 099	1 090
Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	75	73,1	72,9
BNPA en euros	3	3,25	3,24
Rentabilité de l'actif net (part du groupe)	6,75 %	6,96 %	7,00 %
Actif net par action (en euros)	44,44	46,68	46,28
Nombre d'actions	25 000 000	22 500 000	22 500 000
Dette financière nette (en millions d'euros)	76	137	146
Dette financière nette / actif net (part du groupe)	6,84 %	13,01 %	13,99 %

Les chiffres proforma présentés dans ce tableau résultent de l'application mécanique de l'opération envisagée par la société sur les comptes combinés pro forma non audités. Ces estimations sont données à titre indicatif.

5 Régime fiscal du rachat

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant sera applicable au programme d'achat d'actions. L'attention est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable, que ce régime est susceptible d'être modifié et que la situation particulière des actionnaires doit être étudiée avec leur conseiller habituel.

• Pour le cessionnaire

Le rachat par Nexans de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

Le rachat par Nexans de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat.

- **Pour le cédant, résidant fiscalement en France**

Le rachat étant effectué sur le fondement des articles L.225-9 à L.225-12 du Code de commerce, les gains réalisés à cette occasion relèvent du régime des plus-values, conformément aux dispositions de l'article 112-6 du Code général des impôts.

Les gains réalisés par les entreprises sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Les gains sont réalisés par une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé et sont soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 50 000 francs (7 622,45 euros).

- **Pour le Cédant, non résident**

Conformément aux dispositions de l'article 244-bis du Code général des impôts, les gains nets réalisés par les actionnaires non résidents au sens de l'article 4B du Code général des impôts, ne sont généralement pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, seul ou avec des membres de sa famille, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant le rachat.

6 Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage de ses activités de télécommunication, Alcatel envisage de se désengager de la totalité du capital de Nexans. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Nexans, Alcatel a décidé de céder 17 500 000 actions de Nexans et pourra décider, en concertation avec les Coordinateurs Globaux, de céder 4 239 033 actions supplémentaires dans le cadre d'une clause d'extension. Alcatel a par ailleurs consenti aux Coordinateurs Globaux une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions supplémentaires afin de couvrir des positions à découvert éventuellement prises lors de l'allocation des actions de l'Offre objet du présent prospectus préliminaire. Il n'est pas dans l'intention d'Alcatel d'intervenir dans le cadre du programme de rachat de Nexans.

7 Répartition du capital de Nexans

Au 11 mai 2001, le capital de la société est composé de 25 000 000 actions détenues à hauteur de 99,99 % par Alcatel, et à hauteur de 0,01 % par les administrateurs de Nexans et quelques sociétés filiales du groupe Alcatel.

8 Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par Nexans de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Gérard Hauser

Président du Conseil d'Administration

Nexans